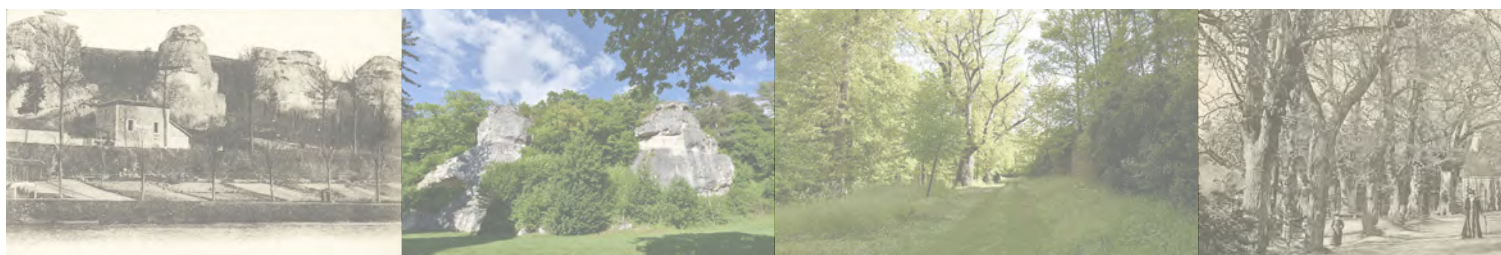




DREAL Grand Est
SEBP / Pôle Paysages Publicité

Plan de gestion des sites classés et inscrit de la commune de Saint-Mihiel

Les «Sept Roches» et la «Promenade des Capucins»





Rappel du cadre réglementaire induit par le classement du site	4
1 • Site classé des Sept Roches ou Dames de Meuse	6
Réaffirmer la monumentalité des Roches	8
Restaurer des pelouses calcicoles et rétablir un dégagement visuel vers le plateau agricole	12
Assurer une sécurisation du site respectueuse des valeurs pittoresques	16
Rénover les emmarchements de la Roche du Calvaire	18
Renforcer la signalisation relative au site classé	20
Repenser la signalétique touristique en respectant les lieux	22
Assurer la compatibilité des petites interventions courantes avec la qualité du site (dans et hors périmètre classé)	24
Promouvoir un réaménagement qualitatif et ambitieux de la RD964.....	28
Assurer la compatibilité d'une mise en lumière des Roches avec les enjeux environnementaux	32
Maîtriser l'évolution de la rive gauche de la Meuse et y aménager un sentier pour retrouver des vues à mi-distance sur l'ensemble des Roches	34
Améliorer l'insertion des jardins familiaux	38
Protéger et mieux valoriser les points de vue lointains depuis lesquels les Roches sont perçues.....	42
Maîtriser l'évolution du tissu bâti riverain, inciter à des rénovations de qualité et adaptées au site classé	44
Acquérir la septième roche et maîtriser les parcelles à enjeu situées sur ses abords (hors site classé)	48
Améliorer les abords du cimetière (hors site classé)	52
Réinterroger le périmètre de classement	54
2 • Site inscrit de la Promenade des Capucins	56
Gérer et renouveler le patrimoine arboré en associant les potentialités de points de vue offerts par cette situation de balcon sur la vallée	58
Replanter un tilleul en remplacement du vieux tilleul récemment disparu et perpétuer la tradition de l'assise au sommet de la promenade.....	64
Poursuivre la gestion différenciée des espaces enherbés	66
Veiller à la pérennité du grand mur (ancienne fortification de la ville)	68
Mieux révéler la dimension pittoresque de la Roche Rose.....	70
Rénover les emmarchements des sentes qui relient le site à la ville basse et sécuriser leurs abords (dans et hors site inscrit)	72
Offrir au site un mobilier sur mesure, accueillant et contemporain.....	78
Maîtriser les terrains dominant le site de la Promenade.....	80
Conforter les initiatives visant à restaurer les terrasses et leurs jardins	84
Requestionner la pertinence du périmètre de protection dans le cadre d'un éventuel classement du site	88
Surveiller l'évolution du paysage du plateau agricole situé dans l'aire visuelle du site inscrit de la Promenade des Capucins.....	90

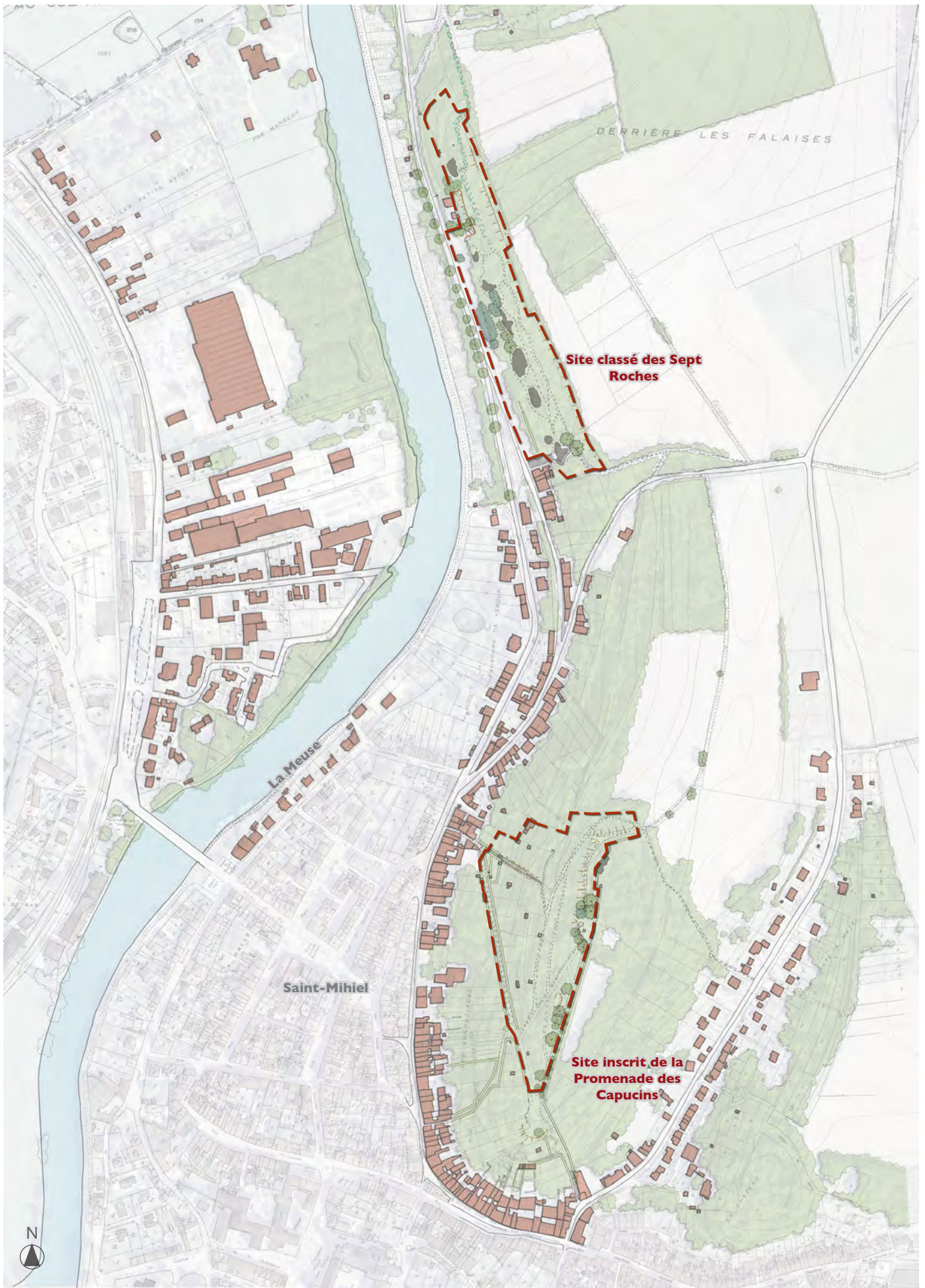
• Qu'est-ce qu'un plan de gestion de site protégé ?

Un plan de gestion d'un site protégé n'est pas une pièce opposable. C'est avant tout un document de référence pour les différents acteurs locaux (élus, habitants, concessionnaires...), qui agissent directement sur le site et qui sont amenés à y apporter d'éventuelles modifications, mais également les services de l'État chargés de la protection des sites. Sa rédaction est le fruit d'une concertation et d'un partage d'objectifs communs garantissant dans la durée (au moins pour une décennie), les valeurs pour lesquelles le site a été classé et reconnu nationalement pour son intérêt (ici pittoresque et historique).

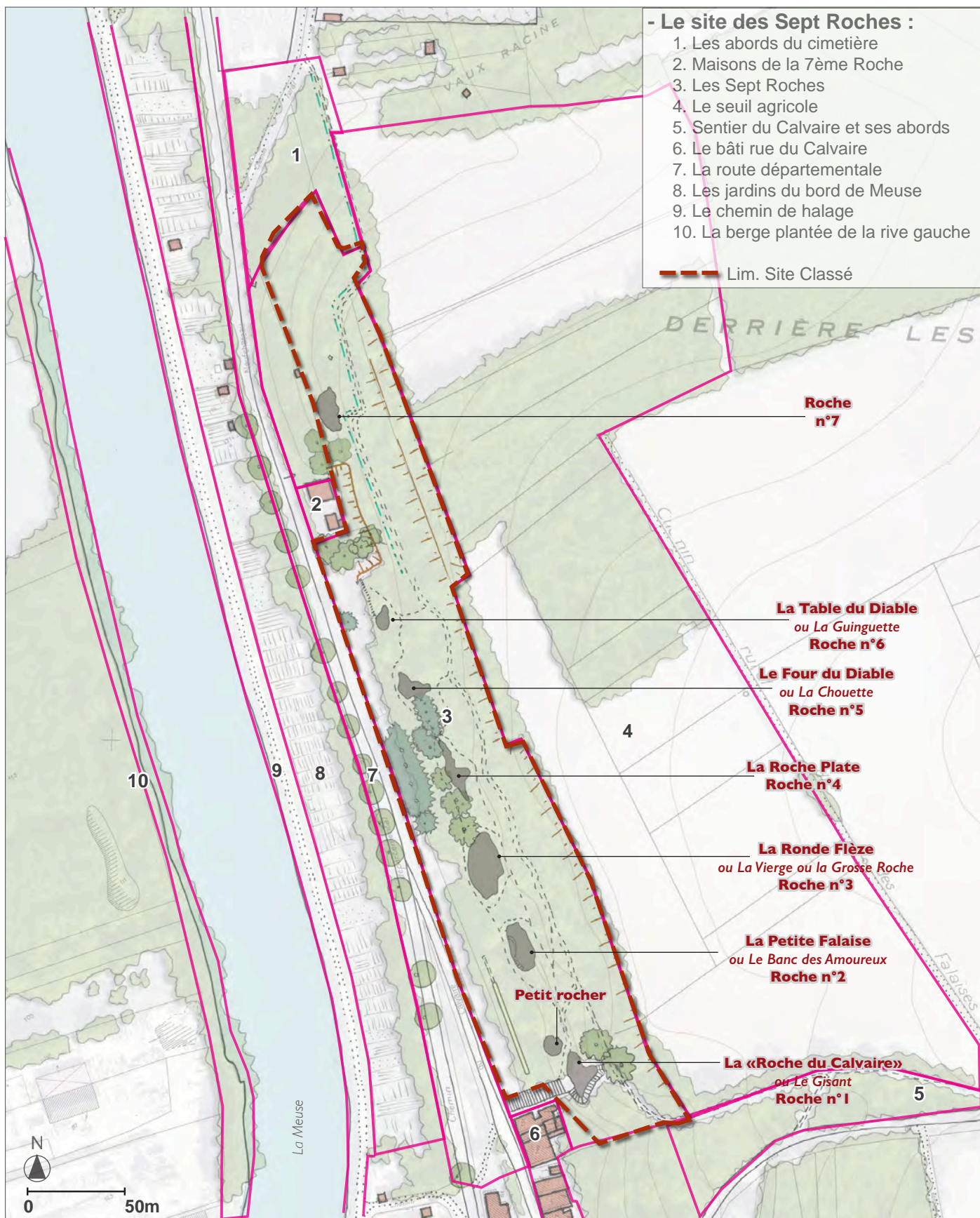
Ce plan de gestion développe donc un corpus de recommandations sur les périmètres de site classé et de site inscrit. Derrière le mot de gestion, il y a bien sur celui de projet, de définition d'un avenir pensé comme une cohérence d'actions, de partage de valeurs et de sens garant d'une intégrité, en vue de transmettre aux générations futures, un patrimoine qualitatif et encore ancré dans ses racines, et qui fait toujours « Site » au sens du code de l'Environnement. Le but de ce plan de gestion est aussi de garantir le maintien de l'esprit des lieux, dans le respect de son histoire, mais en cherchant des solutions sur du long terme pour le faire évoluer. Ce plan de gestion est aussi un levier pour anticiper des réponses face à des dynamiques de mutation pressenties et pour corriger les évolutions qui ont conduit à perdre de la valeur faute de gestion attentive.

Son écriture s'autorise inévitablement à déborder des périmètres des sites en leurs associant des terrains situés en abord de ces périmètres qui interfèrent directement avec ces emprises et dont l'évolution est susceptible de constituer des enjeux majeurs. Cette approche globale répond à un souci de cohérence de stratégie et à l'extrême complexité des multiples interfaces spatiales, sociales, culturelles et fonctionnelles. Il s'agit de cette manière, de penser ces sites dans leur environnement, en leur associant à une sorte de zone-écran (voire de zone tampon) destinée à les protéger davantage, à enrichir leur valeur patrimoniale et à leur assurer une qualité d'insertion la plus efficace possible.

Les Sept Roches et la Promenade des Capucins



Site classé des Sept Roches ou Dames de Meuse



Plan des Sept Roches - Sans échelle.

--- Limite Site Classé

Réaffirmer la monumentalité des Roches

• Rappel des principaux constats

> Moins étendue au début du XX^{ème} siècle, la couverture arborée s'est progressivement invitée tout autour des Roches, au point d'établir **une véritable concurrence** dont pâtit aujourd'hui le site naturel. Les Roches ont de toute évidence perdu de leur monumentalité et de leur théâtralité et ont cédé une bonne part de leur caractère pittoresque, avec une concurrence en termes de lumière, la végétation atténuant les jeux subtils d'éclaircissements opérés par la course du soleil frappant ce co-teau orienté ouest-sud/ouest. Autant d'entrave à la visibilité des Dames de Meuse, et qui pénalise l'attractivité du site et l'intérêt de ce seuil urbain.

> Ces arbres qui évoluent à proximité des roches voire même dans les infractuosités sont pourvoyeurs d'humus (feuilles, épines et mousse), ils favorisent une dynamique de développement spontané de plus en plus importante de jeunes pousses, qui en grandissant, fragilisent la stabilité des roches coralliennes, aggravant l'altération de la roche et pouvant donner lieu à des chutes de pierres.

> Certains arbres montrent des signes de sénescence ou de maladie et doivent être abattus pour des raisons de sécurité, notamment certains frênes et certains pins. Ces derniers, qui datent des années 1920 sont en fin de vie. L'ONF, il y a deux ou trois ans, avait déjà signalé des signes de sénescence avancée et estimait qu'ils pouvaient présenter un risque de chute et donc un danger potentiel pour cet espace public de promenade et de circulation automobile très fréquenté (RD 964).

• Enjeux et objectifs de qualité

> Réaffirmer l'autorité paysagère des Dames de Meuse dans le paysage de la vallée et comme «seuil exceptionnel» de la cité historique. Mieux révéler le caractère de chaque roche mais aussi toute la puissance de cette procession originale !

> Redonner de la monumentalité et restaurer de la valeur pittoresque aux Roches en dégagant de manière conséquente mais ciblée, les arbres et arbustes qui les étreignent.

> Arracher les arbustes qui évoluent au pied des Roches pour en dégager la zone de contact avec le sol et qui en parasitent la lecture (affirmation de l'ancrage au socle et de l'émergence du bloc rocheux).

> Conserver quelques sujets «remarquables» pour leur côté esthétique, leur rôle dans l'articulation des espaces et pour leur capacité à faire de l'ombre. Ils seront préalablement repérés et protégés en conséquence de manière à ce que les opérations d'abattage ne les endommagent pas.

Ces sujets seront soignés le cas échéant, leur houppier nettoyé, allégé et sécurisé.

> La suppression des arbres est aussi une opportunité à saisir pour restaurer des pelouses calcicoles, un enjeu fort en termes de biodiversité (sujet principalement développé dans l'action suivante).

> Garantir une meilleure sécurisation des lieux (limiter les chutes de pierres, de branches, d'arbres) et une meilleure conservation du monument.

> Réaliser un inventaire phytosanitaire qui permette d'établir un état précis du peuplement. Il permettra :

- d'évaluer le niveau de sénescence et de dangerosité du peuplement,
- d'expertiser la solidité des houppiers et des ancrages au sol,
- d'identifier la présence d'agents pathogènes et de parasites.
- d'établir un programme d'abattage des arbres.

> Réaliser préalablement à tout abattage, une identification des enjeux de biodiversité (étude de la présence ou non d'espèces protégées telles que chiroptères, oiseaux, insectes) et adapter les protocoles d'abattage si besoin (pas d'abattage en période de nidification, de reproduction ou d'hibernation).

> Des abattages seront réalisés par étape pour permettre :

- une évaluation progressive des incidences sur l'espace pouvant conduire à maintenir tel ou tel sujet initialement prévu à l'abattage. Les arbres malades et/ou dangereux seront prioritairement traités,
- un lissage des coûts financiers,
- d'atténuer le traumatisme susceptible d'être engendré par cette action de déboisement.

> Compte-tenu de la configuration complexe des lieux, des protocoles d'intervention adaptés devront être étudiés notamment pour éviter l'altération des roches lors des chutes d'arbres, des sols (tassement, arrachement...). Les souches seront arasées au maximum et laissées en terre afin qu'elles pourrissent progressivement dans les zones escarpées. Lorsque le terrain présente moins de relief et permet l'accès de machine, un grignotage de souche pourra être pratiqué. Le recours à la traction animale pourrait être envisagé pour limiter les impacts sur le sol.

>Le bois en tant que ressource sera valorisé financièrement de manière à compenser les coûts d'abattage.

• Acteurs ciblés

> Commune de Saint-Mihiel.

> La Dreal Grand Est et l'UDAP (pour l'instruction des demandes de modification de l'état des lieux).

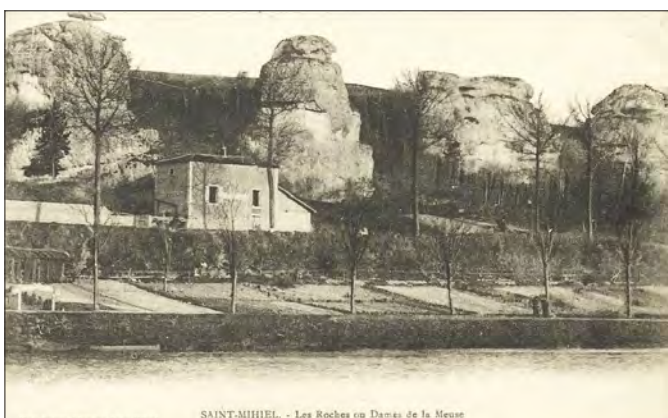
> Le prestataire en charge de l'inventaire phytosanitaire.

> Le prestataire en charge des travaux d'abattage et d'évacuation.

> **Le PNR de Lorraine pour l'aspect biodiversité.**



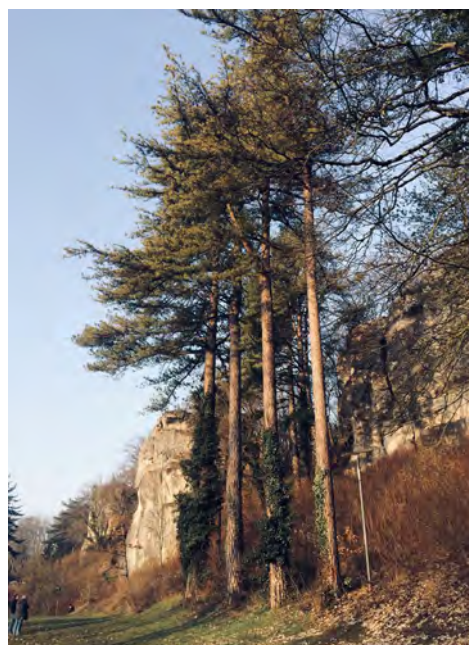
Aujourd'hui, un couvert arboré qui dévore les Dames et affaiblit considérablement leur ampleur rendant difficilement lisible la notion de cortège si caractéristique de cette composition (photo ville de Saint-Mihiel 2016).



Un siècle plus tôt, une scénographie bien plus puissante, une succession de pinacles autoritaires et bien plus à l'échelle de la dimension paysagère de la vallée de la Meuse. La lecture de chaque roche est tout aussi importante que celle de la globalité de ce groupement.



Certains arbres remarquables par leur port, leur âge, leur relation avec les Roches méritent d'être préservés. Ils participent à la qualité paysagère de cette scénographie de pierre. Un dosage fin à opérer au fur et à mesure des abat-tages.



Les pins plantés dans les années 1920 à l'occasion de la création du parc offert par les Etats unis d'Amérique sont aujourd'hui affaiblis par l'âge et sont, à courts termes condamnés. Une perte mais aussi une occasion de redécouvrir une plus grande expressivité des Roches.

Réaffirmer la monumentalité des Roches

• Exemples d'application



Schéma du défrichement des Roches sur l'emprise foncière communale.



Schéma du défrichement des Roches sur l'emprise foncière communale et sur le secteur de la septième Roche au nord du site classé.

Plan des Sept Roches - San échelle.

— Limite Site Classé

• Exemples d'application



État actuel



Traduction spatiale du dégagement des Roches, avec conservation de quelques arbres remarquables et restauration de pelouses calcicoles.

Restaurer des pelouses calcicoles et rétablir un dégagement visuel vers le plateau agricole

• Rappel des principaux constats

> Les pelouses calcaires présentent des forts enjeux en termes écologiques. Ce sont des milieux devenus rares à l'échelle nationale et qu'il est précieux de protéger et/ou de reconduire lorsque des opportunités se présentent. Le coteau, situé entre les Roches et le plateau cultivé est potentiellement représentatif de ce type de milieu. Cette couverture herbacée a subi une dynamique forte d'enfrichement résultant d'un abandon d'entretien régulier qui livre le sol à la colonisation de ligneux (cornouiller, noisetier, érable, lierre...). Il ne reste plus à ce jour que quelques mètres carrés réellement exempt d'arbustes et de jeunes arbres. A cette dynamique de fermeture du milieu s'ajoute une fermeture visuelle et physique qui renvoie dos à dos, le paysage du coteau et celui de la vallée, pourtant intimement lié par leur logique topographique et spatiale.

• Enjeux et objectifs de qualité

> Cette orientation de gestion combine deux enjeux :
 -un enjeu écologique par la reconquête des pelouses calcicoles, même si les surfaces concernées restent limitées,
 -un enjeu de paysage, outre celui de redonner de la monumentalité aux Roches, par le rétablissement des liens visuels avec l'étendue du plateau qui participe à l'intégrité paysagère du site des Roches.

• Recommandations de gestion

> Si la partie inférieure du coteau, autour des pinacles, concerne avant tout des abattages d'arbres, la partie supérieure relève davantage du défrichage. Il s'agit donc ici de réouvrir le milieu sans altérer le sol (travail manuel d'arrachage, de fauche et d'évacuation ; l'utilisation du cheval comme moyen de traction, particulièrement adapté dans ce type de terrain, pourrait être envisagée).

> Toiletter la lisière située en limite du terrain cultivé de manière à rétablir davantage de transparence avec le plateau. Les quelques arbres conservés feront l'objet de remontée de couronne (l'inventaire phytosanitaire du couvert boisé devra prendre en compte ce peuplement). Il s'agit de conserver une structure arborée sans qu'elle soit trop opacifiante.

> La commune étant propriétaire d'une parcelle adossée au périmètre du site classé, il est envisageable de poursuivre cette réappropriation écologique et paysagère au service des valeurs patrimoniales des Dames de Meuse. Actuellement cultivé, ce terrain de près de 9000 m² pourrait être redonné au site et réinvesti par la prairie, offrant un domaine appréciable à l'extension de milieux calcicoles et dégageant une aire visuelle sur la vallée et les Roches à la mesure de la notoriété du site classé.

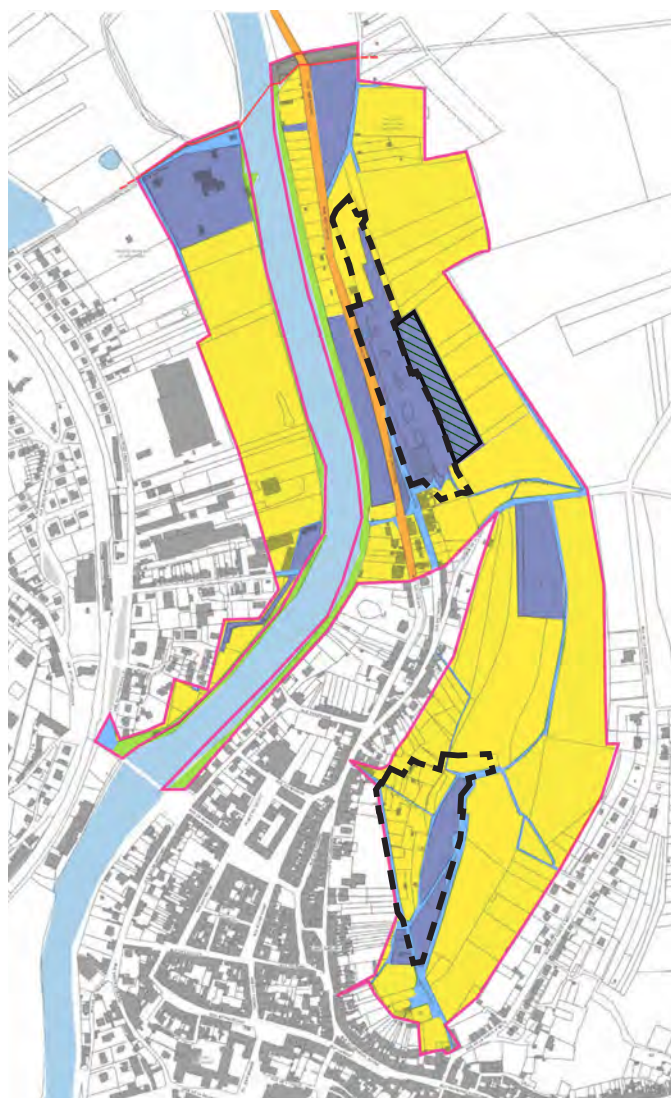
> Mettre en place sur cette zone supérieure une gestion extensive sous forme de pâturage ponctuel (convention avec un prestataire) ou de fauche avec exportation des produits de coupe afin de favoriser la réactivation de son cortège floristique et son corollaire faunistique (principalement les insectes). Par contre, autour des Roches proprement dit et en partie basse (grande pelouse), la fréquentation par les promeneurs justifie le maintien d'une gestion plus régulière.

> Mise en place d'un suivi écologique pour évaluer la pertinence de l'action et apporter les corrections nécessaires à son optimisation (solliciter les partenariats notamment avec le Parc naturel régional de Lorraine et les associations de Nature et de protection de l'Environnement). La mise en défens doit être envisagée éventuellement pour protéger les secteurs les plus sensibles et les plus exposés au piétinement.

• Acteurs ciblés

> Commune de Saint-Mihiel.
 > La Dreal Grand Est et l'UDAP (pour l'instruction des demandes de modification de l'état des lieux).
 > Les associations de Nature et de protection de l'Environnement.
 > Le Parc naturel régional de Lorraine.
 > Le Département de la Meuse pour une éventuelle aide financière au titre de la politique ENS.

• Carte des propriétés



Plan des propriétés foncières - Sans échelle - Source : mairie de Saint-Mihiel

- Territoire de la Commune de Maizey
- Limite entre les 2 communes
- Propriétés de la Commune de Saint-Mihiel
- Propriétés privées
- VNF
- Route départementale
- Voie communale
- Limites du SC «Les Sept Roches» et du SI «Promenade des Capucins»
- Réappropriation écologique et paysagère souhaitable (prairie et extension de milieu calcicole) de cette parcelle communale actuellement cultivée

carte foncière ré-actualisée

• Exemples d'application. Déboisement partiel du site.



Plan des Sept Roches - Sans échelle.

- Limite Site Classé
- Espace ouvert
- Parcelle actuellement cultivée faisant l'objet d'une réappropriation écologique et paysagère (prairie et extension de milieu calcicole)

Restaurer des pelouses calcicoles et rétablir un dégagement visuel vers le plateau agricole

• Exemples d'application



Entre Roches et plateau cultivé, un espace de transition qui se ferme et fragmente le paysage. La réouverture du milieu doit permettre de restaurer une prairie calcicole et une relation visuelle plus explicite avec le plateau. Sous le tiret blanc, l'emprise approximative de la parcelle pouvant retourner à un état de prairie naturelle.



Principe de restauration d'un espace ouvert sur coteau tenu par la prairie :

A gauche, la parcelle communale aujourd'hui cultivée, redonnée au site des Roches, prolongeant la dynamique visuelle du coteau amplifiant la mise en scène des pinacles et de leur conversation avec la vallée de la Meuse.

Assurer une sécurisation du site respectueuse des valeurs pittoresques

• Rappel des principaux constats

> Bien que composées de roches excessivement dures qui sont à l'origine de cette formation insolite, les Roches sont exposées aux aléas du temps, aux phénomènes naturels d'érosion mais aussi d'altérations liées à la cohabitation avec la végétation. Des chutes de fragments de paroi ne sont pas à exclure et ont même eu lieu mais de manière très ponctuelle, pour l'heure sans conséquence pour le public.

> Les sommets des pinacles sont totalement accessibles, dépourvus de dispositif de protection (à l'exception de la première roche, la roche du Calvaire, qui est équipée de garde-corps), ce qui constitue un véritable danger pour ceux qui ne seraient pas assez avertis ou pas assez attentifs de la configuration des lieux.

> Le site, ouvert au public, accueille plusieurs types d'usages (escalade, randonnée, vélo tout terrain principalement). Une utilisation quotidienne qui engage la responsabilité de la commune, propriétaire des lieux et rend nécessaire une sécurisation plus lisible et plus efficiente du site.

• Enjeux et objectifs de qualité

> La sécurisation du site dans sa globalité est un sujet majeur qui nécessite que des actions ciblées et adaptées soient mises en place. Toutefois, elle doit être engagée sans dénaturer le caractère pittoresque du site, qui pour l'heure, n'a pas fait l'objet d'intervention inappropriée entamant la qualité des lieux. Il faudra sans doute déroger à certaines normes de sécurité afin d'éviter la banalisation des lieux par des équipements stéréotypés rarement élégant.

• Recommandations de gestion

> Sécurisation des parois rocheuses :

-Tous les ans, réaliser une inspection des parois et procéder aux purges jugées indispensables des éléments instables à la sortie des épisodes hivernaux.

-Élimination régulière des ligneux évoluant dans les fissures. L'abattage des certaines arbres (voir le chapitre « Réaffirmer la monumentalité des Roches ») participe également à limiter les désordres sur les roches.

> Sécurisation au sommet des Roches :

L'équipement de chaque sommet de roche par un dispositif de garde-corps réglementaire ou de simples lices constituerait un acte préjudiciable aux silhouettes naturelles de ces masses rocheuses. Ce dispositif de protection n'est donc pas envisageable. Afin de sensibiliser les promeneurs au caractère dangereux du site et aux comportements à observer pour ne pas s'exposer aux risques de chute, la mise en place de petits panneaux d'information à plusieurs points d'accès doit être envisagée (se référer aux recommandations du chapitre « Maîtriser et limiter la signalétique »).

> Le site des Sept Roches est actuellement étudié pour être intégré au Plan Départemental des Itinéraires et Sites (PDESI), recensant les sports de nature, pour l'activité d'escalade qu'il offre. Il pourrait alors à ce titre bénéficier de financements pour des aménagements en faveur de cette activité.

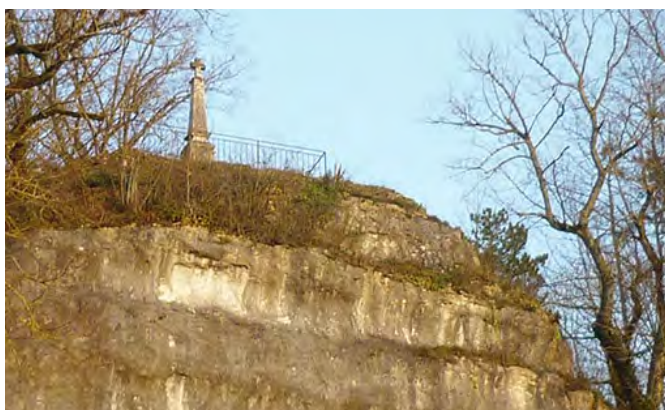
• Acteurs ciblés

> Commune de Saint-Mihiel.

> La Dreal Grand Est et l'UDAP (pour l'instruction des demandes de modification de l'état des lieux).



Le sommet de chacune des Roches attire, avec la promesse d'une vue imprenable et de sensations fortes. Merveilleux belvédère mais aussi situation périlleuse qui nécessite une information des promeneurs plus visible.



Roche du Calvaire : un garde-corps loin d'être anodin dans la silhouette du pinacle !



Seule la Roche du Calvaire est actuellement équipée d'un garde-corps.

Rénover les emmarchements de la Roche du Calvaire

• Rappel des principaux constats

> Depuis le bas des Roches, l'unique accès aménagé permettant d'accéder à la partie sommitale s'effectue par deux ensembles d'emmarchements au traitement différent.

Le premier qui relie la rue du Calvaire à la grotte abritant le Christ gisant est composé d'un assemblage de boutisses de calcaire maçonnées longé par un caniveau en pavés de granit, qu'une double main courante divise en deux sections. L'ouvrage est aujourd'hui dégradé.

Le second, qui s'enroule joliment autour de la roche est composée de vieilles boutisses de calcaire simplement calées dans le sol qu'accompagne une main courante quasiment ruinée. L'ouvrage est certes charmant mais il est presque impraticable voire périlleux en raison du déchaussement des boutisses.

• Enjeux et objectifs de qualité

> Seul itinéraire aménagé entre l'espace urbanisé et le sommet des Roches, cet escalier compose un ouvrage important qu'il est indispensable de rénover dans sa totalité en utilisant des matériaux nobles et en veillant à ce que l'ouvrage s'insère parfaitement dans cette situation de pente escarpée.

• Recommandations de gestion

> Concevoir un nouvel emmarchement qualitatif avec de la pierre du pays (il existe encore des carrières en activité à Sénoville, à Euville qui produisent un calcaire dur adapté pour ce type d'ouvrage).

Les divers éléments en pierre existants seront soigneusement déposés. Si leur état et leur dimension le permettent, ils pourront être réutilisés sur place ou remis à la commune qui pourra les réutiliser pour d'autres ouvrages plus adaptés à leur format ou à leur état.

> La main courante sera réalisée par un artisan-ferronnier en acier plein.

> Seront conservés, restaurés et complétés à l'identique les bornes en calcaire qui maintiennent garde-corps dans la partie supérieure de l'itinéraire (petit escalier).

> Les eaux de ruissellement seront infiltrées sur place.

• Acteurs ciblés

> Commune de Saint-Mihiel.

> La Dreal Grand Est et l'UDAP (pour l'instruction des demandes de modification de l'état des lieux).



État du grand escalier entre la rue du Calvaire et la grotte du Christ gisant.



Lices sur borne en calcaire. Un dispositif dégradé à reconduire dans le cadre d'une rénovation de l'ouvrage.



État du second escalier. Le promeneur circule de fait sur le côté de l'ouvrage pour échapper au chaos.

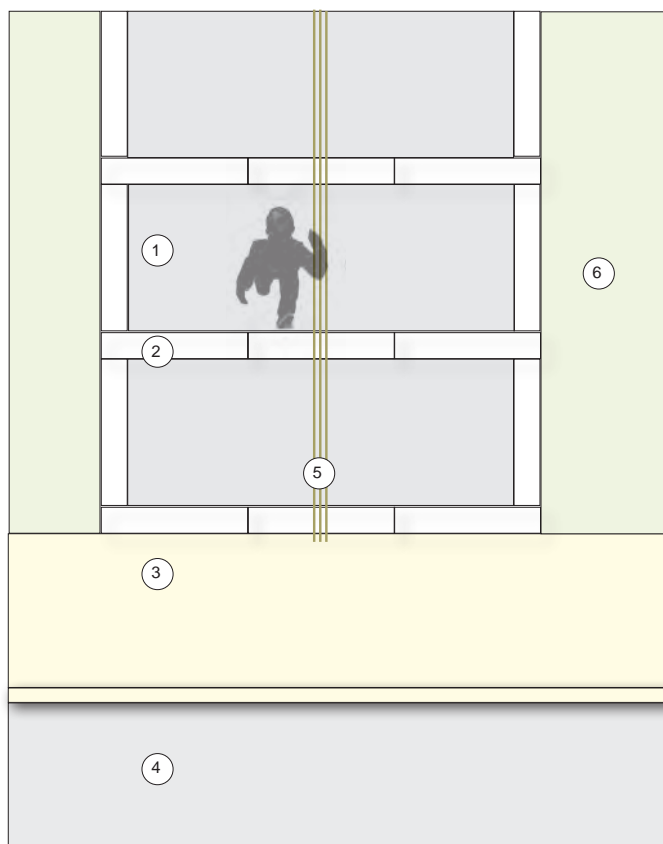
Exemples d'application



Le dessin de l'escalier peut être reconduit à l'identique. Son réaménagement devra s'étendre sur le trottoir dont l'enrobé noir pourra disparaître au profit d'une pierre naturelle similaire à celle utilisée pour l'escalier.

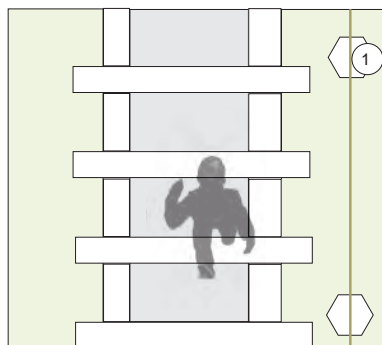


Exemple d'un ouvrage de ferronnerie réalisé par un artisan. Un objectif de qualité à cibler pour la réalisation des mains-courantes.
Référence : musée Aristide Maillol à Banyuls.



Plan des principes de restauration du grand escalier (vue de dessus) :

- 1- Remplissage du palier en stabilisé renforcé dosé à 4% de ciment minimum (roche locale teinte neutre). Compte tenu de l'utilisation modérée de l'ouvrage, ce revêtement économique et rustique semble être adapté. L'alternative serait un revêtement en pierre naturelle de pays, plus onéreux et demandant un temps de patine plus long avant de s'accorder avec les matériaux anciens.
- 2- Bloc-marche existant reposé ou nouvelle pièce de pierre locale, ou à défaut un calcaire marbrier français.
- 3- Trottoir et bordure revêtus en pierre locale, ou à défaut un calcaire marbrier français.
- 4- Chaussée en enrobé existante conservée.
- 5- Main-courante en ferronnerie d'art.
- 6- Accotement enherbé.



Plan des principes de restauration du petit escalier (vue de dessus) :

Même disposition que pour le grand escalier, réadapté à la configuration du terrain plus escarpé;

- 1- Restauration et prolongement de la main courante existante (borne calcaire et lice unique en tube métallique)

Renforcer la signalisation relative au site classé

• Rappel des principaux constats

> Le site classé des Roches ne fait l'objet d'aucune signalisation particulière de part et d'autre de son emprise. Ce déficit de communication nuit quelque peu à sa reconnaissance patrimoniale (sont indiqués par contre au droit des Roches, les monuments classés Monument historique). Il peut être préjudiciable en termes de respect des lieux vis-à-vis des personnes amenées à le fréquenter et qui n'ont pas forcément conscience de la valeur de cet espace.

• Enjeux et objectifs de qualité

> Le classement est une reconnaissance nationale, une distinction qui doit être mise en avant non seulement pour promouvoir le site et son territoire mais aussi pour informer et sensibiliser la population de son caractère unique et de sa valeur patrimoniale forte. Mieux signaler le site classé dans l'espace qu'il occupe s'avère être une condition incontournable pour l'identifier en tant que tel.

• Recommandations de gestion

> Implanter sur les axes principaux de circulation, situés dans la périphérie, des panneaux signalant le site classé.

> Conserver sur le site un panneau d'informations générales pour rappeler à la population les motivations qui ont conduit à cette reconnaissance nationale, les règles du jeu définies par l'État pour en garantir les valeurs patrimoniales et les transmettre dans les meilleures conditions aux futures générations. Il serait également judicieux de pouvoir expliquer plus généralement d'une part la politique des sites classés en France et de rappeler d'autre part, les conditions principales de gestion du site et les bonnes pratiques à observer.

> Les supports devront être sobres, bien conçus et disposés dans des emplacements stratégiques en termes de flux de fréquentation. On veillera toutefois à ce qu'ils ne perturbent pas les points de vue et qu'ils restent suffisamment discrets (dimension limitée, teinte neutre et foncée y compris des poteaux). Se reporter aux recommandations énoncées au chapitre « Repenser la signalétique touristique en respectant les lieux ».

• Acteurs ciblés

- > Commune de Saint-Mihiel.
- > La Dreal Grand Est et l'UDAP (pour l'instruction des demandes de modification de l'état des lieux).
- > Le service des Routes du Conseil départemental.



Type de panneau normalisé à poser. Un poteau de teinte sombre serait préférable.

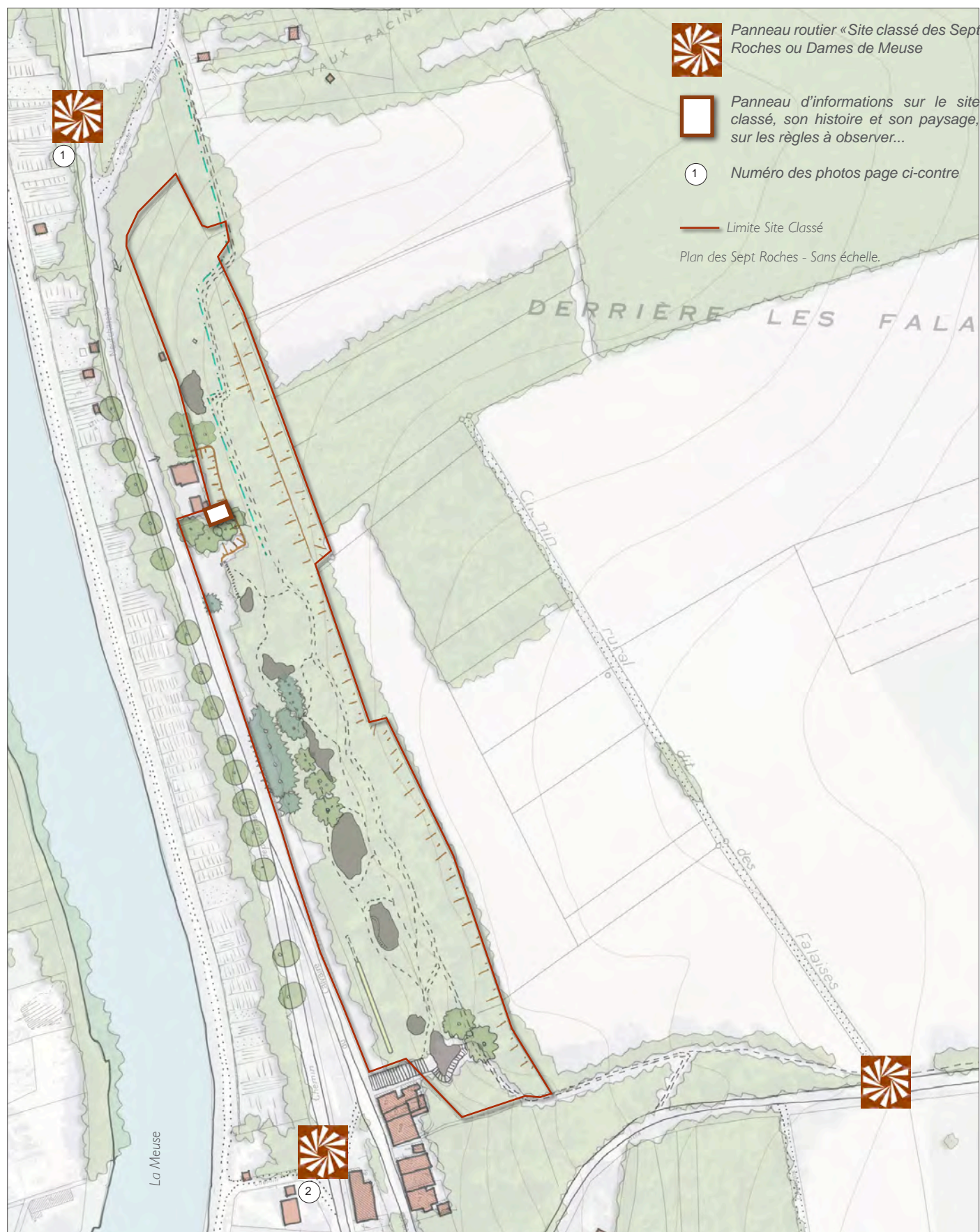


1. RD964, au nord du site classé.



2. RD964, en sortie de ville, au sud du site classé.

• Localisation des principales actions et recommandations



Repenser la signalétique touristique en respectant les lieux

• Rappel des principaux constats

> Le site n'a pas fait l'objet d'un équipement de signalétique exhaustif voire d'une surenchère de supports comme cela peut exister dans des sites d'intérêt similaires. C'est là une qualité à reconnaître et une attitude parcimonieuse à reconduire. Quelques éléments très sobres ont été ventilés çà et là au pied des Roches ou directement sur la falaise. L'état général de cette signalétique disparate est bon pour le grand panneau d'informations générales et la plaque commémorative, il est dégradé pour les petits supports annexes.

• Enjeux et objectifs de qualité

> Si la pose d'une signalétique peut paraître anecdotique et valorisante, elle peut parfois devenir problématique dès lors que l'élément devient trop visible ou qu'il parasite un point de vue ou un monument. Dans un tel contexte, il est essentiel de valoriser avant tout la théâtralité du site en assignant à la signalétique une place mesurée et bien étudiée sous différents angles de perception. Le caractère remarquable du site classé exige à juste titre un travail extrêmement fin et sur mesure ainsi qu'un dosage limité de ce type de petit équipement.

• Principes d'implantation de la signalétique

> Il convient ici de rappeler quelques conseils simples dans l'éventualité d'un complément ou d'un remplacement.

- La signalétique (touristique et informative) doit être homogène, limitée et qualitative, respectant les scénographies paysagères. Elle doit être confiée à un spécialiste de la communication visuelle pour que les éléments soient bien conçus.

- Éviter l'implantation au coup par coup susceptible d'altérer des lieux. Cette signalétique devra être localisée de manière à être vue sans qu'elle ne vienne parasiter les différents points de vue. Elle devra faire l'objet d'un travail soigné réalisé en matériaux non réfléchissants et de teintes sombres.

Le dispositif devra proscrire les formes complexes et volumineuses. Il privilégiera la mutualisation des supports pour éviter un essaimage du matériel et le support en pupitre plutôt que le matériel vertical plus impactant visuellement (hauteur limitée à 1,50m maximum).

> Vérifier la compatibilité entre signalétique et lieu d'implantation. Bien souvent, la recherche d'une efficacité visuelle optimum, certains usages et certaines normes éliminent tous les autres critères d'implantation. Des simulations graphiques (photo-montage simple) ou sur place permettront de tester les emplacements et d'évaluer les impacts induits, ce qui devra permettre d'apporter le cas échéant, des ajustements sur les dimensions de certains supports, sur leurs teintes et leur localisation.

Les panneaux seront conçus pour être installés avec la technique des pieux battus, en alternative à la réalisation de fouille et à la mise en place de plot en béton (le site est également une ressource archéologique - zone de présomption de prescription archéologique - qu'il faut prendre en compte dans l'exécution des travaux de terrassement).

• Recommandations de gestion

> Supprimer les petits supports qui parasitent l'aire visuelle des Roches (cf photo ci-contre).

> Le panneau principal sera remplacé par un nouveau support dessiné en adéquation avec les éléments de mobilier sur mesure envisagé pour le site. Sa localisation semble judicieuse compte tenu de sa proximité avec la zone de stationnement mais il est trop frontal et se superpose à la roche. Une relocalisation perpendiculairement au coteau, dans un coin du terrain semble plus adaptée à la volonté de libérer l'aire visuelle devant les Roches.

> L'accueil de manifestations et les usages récréatifs en site classé restent possibles dès lors qu'ils n'engendrent pas d'altération des lieux (altération de la valeur pittoresque) et des milieux écologiques (altération de la valeur scientifique notamment si celle-ci est retenue comme critère de classement).

> Respecter les déclarations préalables d'occupation du site. Les manifestations culturelles, commerciales, touristiques ou sportives de moins de 3 mois sont dispensées de formalités au titre du code de l'urbanisme (R.421-5 et R.421-7 du CU). En conséquence, c'est le préfet de département qui est compétent pour délivrer l'autorisation spéciale, après avis de l'architecte des bâtiments de France.

Les manifestations culturelles, commerciales, touristiques ou sportives de plus de 3 mois relèvent du permis de construire (R.421-1 du CU) et donc de l'autorisation spéciale ministérielle, après avis de la CDNPS.

Dans tous les cas, compte tenu des valeurs écologiques fortes présentes sur le site, il est impératif de respecter les cycles écologiques de la faune et de la flore, une manifestation pouvant être reportée si des perturbations sur les milieux étaient pressenties. L'appui des associations de protections de la Nature et de l'Environnement est indispensable pour évaluer la compatibilité des usages avec ces valeurs écologiques.

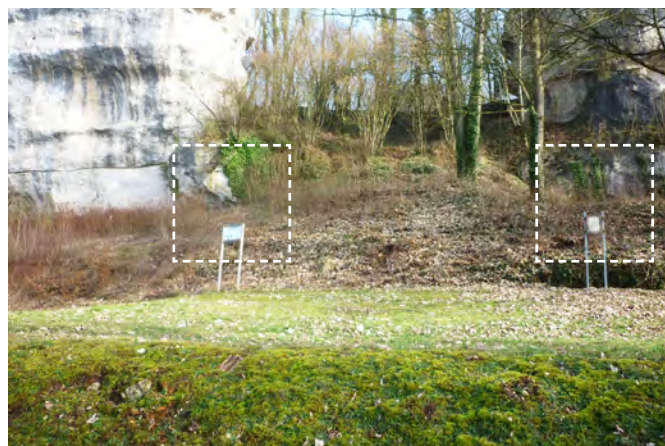
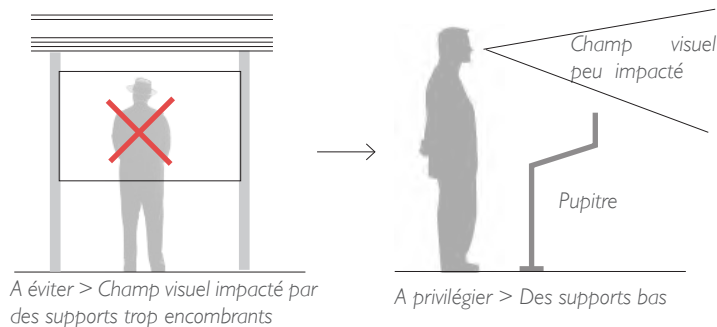
> Assurer une totale réversibilité des installations temporaires (évacuation des déchets, des balisages et signalétiques divers, remise en état des espaces éventuellement dégradés avec l'appui des conseils des acteurs locaux).

> Le site des Sept Roches est actuellement étudié pour être intégré au Plan Départemental des Itinéraires et Sites (PDESI), recensant les sports de nature, pour l'activité d'escalade qu'il offre. Cette initiative implique notamment la mise en place d'une signalétique de sensibilisation et de pédagogie qui devra trouver sa place et s'inscrire dans cette logique de frugalité, de discrétion et d'harmonie avec le site qui l'accueille.

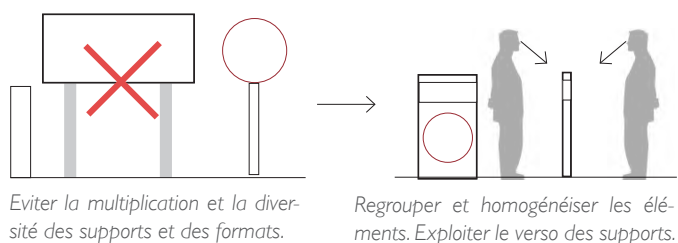
• Acteurs ciblés

- > Commune de Saint-Mihiel.
- > La Dreal Grand Est et l'UDAP (pour l'instruction des demandes de modification de l'état des lieux).
- > L'office du tourisme.
- > Les organisateurs d'événement.
- > Le Département de la Meuse.

• Exemples d'application



Supprimer les petits supports qui parasitent l'aire visuelle des Roches.



Si la plaque commémorative se fond dans le décor, le panneau est nettement plus prégnant et justifie une relocalisation moins ostentatoire.



Exemples de pupitre bas. Sources : internet (photo 1 : fournisseur techni-contact) (photo 2 : site 3d-incrust.fr)



Localisation possible pour accueillir la signalétique informative du site. Une localisation non frontale, qui ne pénalise pas la perception des Roches.

Assurer la compatibilité des petites interventions courantes avec la qualité du site

(dans et hors périmètre de site classé)

• Rappel des principaux constats

> Que ce soit dans l'aire stricte du site classé ou juste dans sa périphérie, plusieurs objets divers émaillent le site et ne sont pas sans conséquence sur sa qualité. Sans être de réelles « agressions », ils constituent toutefois de petites « fausses notes » qu'une meilleure gestion permettrait de corriger.

Les bancs mauves ne sont pas totalement adaptés à l'ambiance du lieu. Le mobilier urbain (bornes, poubelles), tout comme les supports d'éclairage et de signalétiques installés le long de la route sont vétustes et peu compatibles avec des objectifs de qualité paysagère attendus dans un tel contexte.

Les vestiges des anciennes constructions à la hauteur de la Roche La Table du Diable (Roche n°6) sont également concernés par ces observations.

> Le site des Sept Roches est un spot escalade reconnu à l'échelle européenne. Cette pratique tant qu'elle n'occasionne d'impact sur le site (surpiétinement, dégradation des parois, installation de signalétiques...) est tout à fait compatible avec les objectifs de gestion qualitative envisagés.

• Enjeux et objectifs de qualité

> Il s'agit de garantir au site une qualité déclinée jusque « dans les moindres détails », en écartant les éléments disgracieux, parasites ou incongrus, mêmes mineurs. Cette qualité passe essentiellement par un toilettage complet et la rationalisation drastique du mobilier urbain de façon à ce que l'espace soit le moins équipé possible et totalement dédié à l'expressivité des Dames de Meuse ! Ces recommandations viennent prolonger celles formulées plus généralement sur la signalétique.

• Recommandations de gestion

> Dépose des bancs mauves, de tout le mobilier (bornes bleues, corbeilles en métal), mais également des panneaux de signalisation routière vétustes, panneaux d'entrée d'agglomération et de signalétique événementielle.

> Dépose des mâts d'éclairage.

> Dépose des jardinières.

> Démolition des murets et ouvrages maçonnés ruinés (vestiges des anciennes constructions).

> Enfouissement des réseaux aériens et dépose des mâts en béton les supportant ainsi que les coffrets techniques (à repositionner en appui le long du bâti).

> Proposer un mobilier sur mesure (banc, corbeille) :

Il s'agit de concevoir une gamme de mobilier spécifique pour le lieu. L'organisation d'un concours de concepteurs est la meilleure démarche pour offrir au site une réponse taillée sur mesure, dont la qualité passe autant par l'objet lui-même que par la localisation et la connivence avec les spécificités du lieu.

Discrétion des éléments et des implantations devront être de rigueur.

On évitera la pose de ce mobilier au pied des Roches afin de ne pas parasiter les « monuments ».

> Afin de limiter les risques de pénétration sur le site par des véhicules au niveau de l'aire de stationnement (et d'éviter la repose de bornes), la reprise du nivellement devra permettre de constituer un obstacle intégré au sol enherbé. Sera ménagé un accès pour les personnes à mobilité réduite. Il ne s'agit en aucun cas d'une mise en accessibilité au service de la norme, mais juste d'une possibilité d'accès.

> Les panneaux de signalisation routière seront au format miniaturé. Tous les panneaux superflus seront évités ou positionnés en dehors de l'aire visuelle du site classé.

Les glissières de sécurité seront en habillage bois.

> L'éclairage des Roches, si il s'avère compatible avec les enjeux environnementaux, ne devra pas engendrer l'installation de mâts.

> Repenser l'aménagement de l'aire de retournement située au sud du site classé, avenue des Roches, en seuil de ville.

> Bien que situé en dehors du site classé, les affichages publicitaires doivent pouvoir être interdits, via un règlement local de publicité par exemple.

Pour rappel, toute publicité (y compris pré-enseignes pour activités dérogatoires ou pré-enseignes temporaires) est strictement interdite en site classé, qu'elle soit temporaire ou non.

Pour information, hors site classé : les dispositifs temporaires peuvent être installés 3 semaines avant le début d'une manifestation/opération qu'ils signalent et doivent être retirés 1 semaine au plus tard après la fin de l'événement (sauf si un Règlement Local de Publicité le réglemente de manière différente).

> Vérifier que la pratique de l'escalade n'entraîne pas un dérangement des chauves-souris et/ou oiseaux susceptibles de nicher dans la roche (à confirmer avec des experts tels que CPEPESC, LPO...).

• Acteurs ciblés

> Commune de Saint-Mihiel.

> La Dreal Grand Est et l'UDAP (pour l'instruction des demandes de modification de l'état des lieux).

> Le service des Routes du Conseil départemental de la Meuse..

• Localisation des principales actions et recommandations



— Remplacement des glissières métalliques par des glissières en bois

••••• Enfouissement des réseaux aériens et évacuation des supports en béton.

⌌ Dépose des bornes, des éléments de maçonnerie. Renivellement du sol pour éviter la pénétration des véhicules (prolongement du fossé par exemple).

○ Dépose des jardinières et de la barrière bleue.

▭ Réaménagement de l'aire de retournement.

Plan des Sept Roches - Sans échelle. — Limite Site Classé

Assurer la compatibilité des petites interventions courantes avec la qualité du site

(dans et hors périmètre de site classé)

• Principes d'actions sur l'aire de stationnement entre la roche n°6 et la roche n°7



État actuel

Le maintien de cette aire de stationnement se justifie par son emplacement qui permet un accès à niveau pour les promeneurs à mobilité réduite, les grimpeurs qui ont besoin de charger et décharger du matériel, le personnel d'entretien de la commune qui assure la gestion du site.

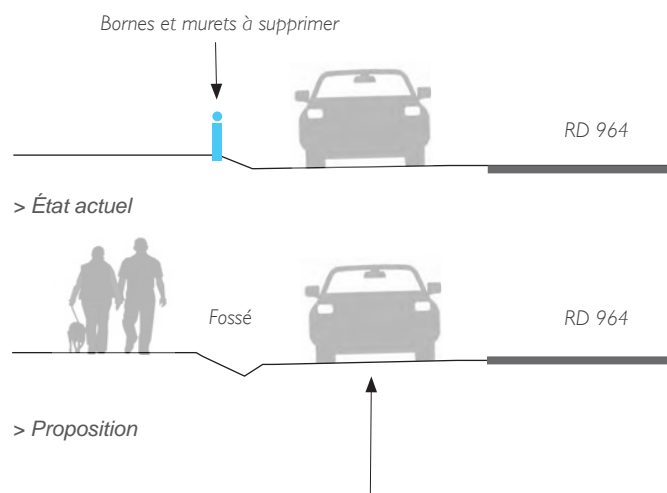
Actions >

- Conserver la même emprise de stationnement (pas d'agrandissement envisageable).

- Délimiter le sol de la chaussée de celui de la zone de stationnement pour ne pas donner l'impression que la route s'élargit. Une bordure franchissable et un revêtement différent d'un enrobé seraient ici préférables. On favorisera l'établissement d'une continuité visuelle avec la surface enherbée qui sert de socle aux Roches soit par un dispositif de type pavés à joints engazonnés, soit par un mélange terre et cailloux, dont la fondation sera compatible avec le stationnement de véhicule semi-lourd.

- Supprimer le bornage et les murets-jardinières, prolonger le fossé pour éviter toute pénétration de la voiture.

Exemple de dispositif sans mobilier vertical



Pavés de récupération + joints gazon.



Mélanger terre+ pierre.



Traduction spatiale de la dépose du mobilier et d'un traitement moins « routier » de l'aire de stationnement (une version en mélange terre-pierre, une version avec un revêtement pavés anciens et joints enherbés).



Repenser la gamme du mobilier et rechercher les emplacements les moins pénalisant pour la perception des Roches.



Enfouir les réseaux et relocaliser les édicules techniques.



Dépose de l'éclairage (équipement ne fonctionnant plus).



Remplacer le garde-corps bleu par un ouvrage plus qualitatif en accord avec les éléments de serrurerie recommandés pour les mains courantes et les lices. Supprimer les jardinières, qui ne se justifient pas, le site propose un paysage qui se suffit à lui-même et qui n'a pas besoin de «décoration».



La signalétique événementielle hors site classé doit être mieux maîtrisée et gérée dans le temps pour qu'elle ne reste pas en place au-delà d'une semaine après la date de l'événement.

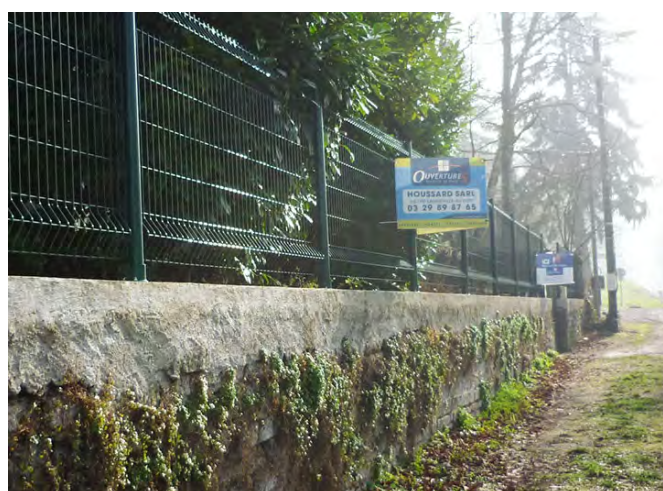


Le panneau d'agglomération doit retrouver davantage de sobriété. Son fleurissement là aussi ne paraît pas pertinent compte tenu du contexte remarquable du site.



Les glissières de sécurité en acier galvanisé ont un impact certain sur la perception du paysage de la vallée, notamment dans la séquence de seuil urbain où elles ont été installées. Un remplacement par un équipement revêtu de bois, atténuerait déjà leur présence.

Source : roadis.fr



Bien que situé en dehors du site classé, ces affichages doivent pouvoir être interdits, via un règlement local de publicité par exemple.

Promouvoir un réaménagement qualitatif et ambitieux de la RD 964

• Rappel des principaux constats

- > Un itinéraire très prégnant de par sa proximité avec le site classé et le trafic intense qu'il draine.
- > Des nuisances sonores conséquentes et un sentiment d'insécurité permanent pour les promeneurs évoluant sur le site.
- > Des arbres accompagnant la route à bout de souffle (certains marronniers présentent des cavités gorgées d'eau à l'origine de pourriture qui fragilisent leur résistance mécanique).
- > Un trottoir très étroit, peu utilisable et peu sécurisant.
- > Des glissières de sécurité qui banalisent la séquence de route concernée par l'interface avec les Roches.

• Enjeux et objectifs de qualité

- > Le réaménagement de la route départementale dans cette séquence de transition entre ville et campagne cumule plusieurs enjeux déterminants pour la qualité du site classé :
 - revaloriser cet espace d'interface où dialoguent les Roches et la Meuse,
 - améliorer la sécurité des promeneurs évoluant au pied des Roches en développant des dispositifs permettant de limiter la vitesse et de réduire les nuisances sonores.

• Recommandations de gestion

- > Établir un scénario partagé de réaménagement avec le service des routes du Conseil départemental, échelonné dans le temps.
- > Agir sur la vitesse et sécuriser la séquence, c'est développer plusieurs dispositifs qui interviennent en même temps ou en relais les uns des autres. Les dispositifs de réduction de la vitesse s'étendront du cimetière jusqu'au tissu urbanisé. Il comprendra :
 - le déplacement du panneau d'entrée/sortie d'agglomération au niveau du cimetière. Ainsi les règles relatives au contexte d'agglomération pourront être appliquées le plus en amont possible de l'aire des Roches.
 - la réduction de l'emprise de chaussée à 6m et report de l'emprise sur l'accotement côté Meuse permettant d'élargir le trottoir et d'en améliorer la sécurité.

Ces dispositifs s'inscriront dans une démarche d'aménagement visant la sobriété des équipements :

- limitation des éléments de signalétique horizontale et verticale
- choix d'une signalétique de format miniature
- remplacement des linéaires de glissières en acier galvanisé par des glissières doublées en bois.

- > Remplacer le tapis routier par un revêtement moins sonore.

- > Abattre les marronniers aujourd'hui sénescents et reconstituer un cortège arboré évoluant de préférence sur le talus, emprise moins exposée que l'accotement très étroit et qui ne présente aucune garantie favorable à l'évolution d'un nouveau cortège d'arbres (encombrement et étroitesse du trottoir, forte exposition aux chocs des voitures...). On vérifiera si les marronniers n'hébergent pas de chauve-souris ou d'autres espèces à protéger. Si cette présence était avérée, un protocole d'abatage respectant le cycle de la faune concernée serait à appliquer (reproduction, nidification, hibernation...). Les associations de Nature et de protection de l'environnement pourront le cas échéant assister la commune et le Département.

- > On veillera à ce que ce cortège arboré évoluant sur le talus et en partie déjà constitué conserve une transparence ménageant des relations visuelles avec la Meuse mais aussi en direction des Roches depuis le chemin de halage. Les conifères qui évoluent sur ce talus seront abattus en raison de leur non compatibilité avec les ambiances du fleuve et de leur opacité permanente.

- > L'élargissement modéré du trottoir (sous forme d'un trottoir en terrasse) au détriment d'une emprise de jardins potagers peut être envisagé. Cet aménagement permettrait, outre une meilleure sécurité d'usage de l'accotement, de profiter d'un plus grand recul pour admirer les Roches.

- > La pose d'un bordurage sur la rive de chaussée côté Roches n'est pas souhaitable. La continuité du sol enherbé jusqu'au tapis de la chaussée est un aménagement qui convient à la simplicité recherchée.

• Acteurs ciblés

- > Commune de Saint-Mihiel.
- > La Dreal Grand Est et l'UDAP (pour l'instruction des demandes de modification de l'état des lieux).
- > Le service des Routes du Conseil départemental.

• Localisation des principales actions et recommandations



Plan des Sept Roches - Sans échelle. — Limite Site Classé

— Remplacement des glissières métalliques par des glissières en bois.

👁️ Préserver des interfaces visuelles entre Meuse et Roches. Pas de replantation d'arbres

📏 Panneau d'entrée en agglomération.

🌳 Marronnier sénescents à abattre.

50 Limitation de vitesse proposée

6,70m Largeur de chaussée existante

Trottoir en grave à conserver.

Accotement en herbé à conserver. Ne pas aménager de trottoir minéralisé mais tondre régulièrement une emprise de déambulation pour faciliter le cheminement.

Gérer le boisement sur talus pour conserver quelques sujets et assurer une perméabilité visuelle entre Meuse et Roches. Sensibiliser les occupants des jardins potagers pour améliorer la qualité de leurs installations et en diminuer l'impact sur les aires visuelles du site classé.

Reconfiguration de l'aire de retournement en aire de stationnement pour le site des Roches ou le chemin de halage. Éviter un revêtement routier (sol en pavés anciens et joints gazon, mélange terre-pierre par exemple).

Promouvoir un réaménagement qualitatif et ambitieux de la RD 964

• Actions sur le profil de la route coté Meuse



La largeur de chaussée évoluant entre 6,40 et 6,70m, il peut être envisageable de réduire ce gabarit à 6m environ (voire 5,80m) pour inciter à la réduction de la vitesse. Le gain d'espace serait alors à reporter coté Meuse pour agrandir le trottoir.



Un trottoir «rustique» à conserver en l'état.

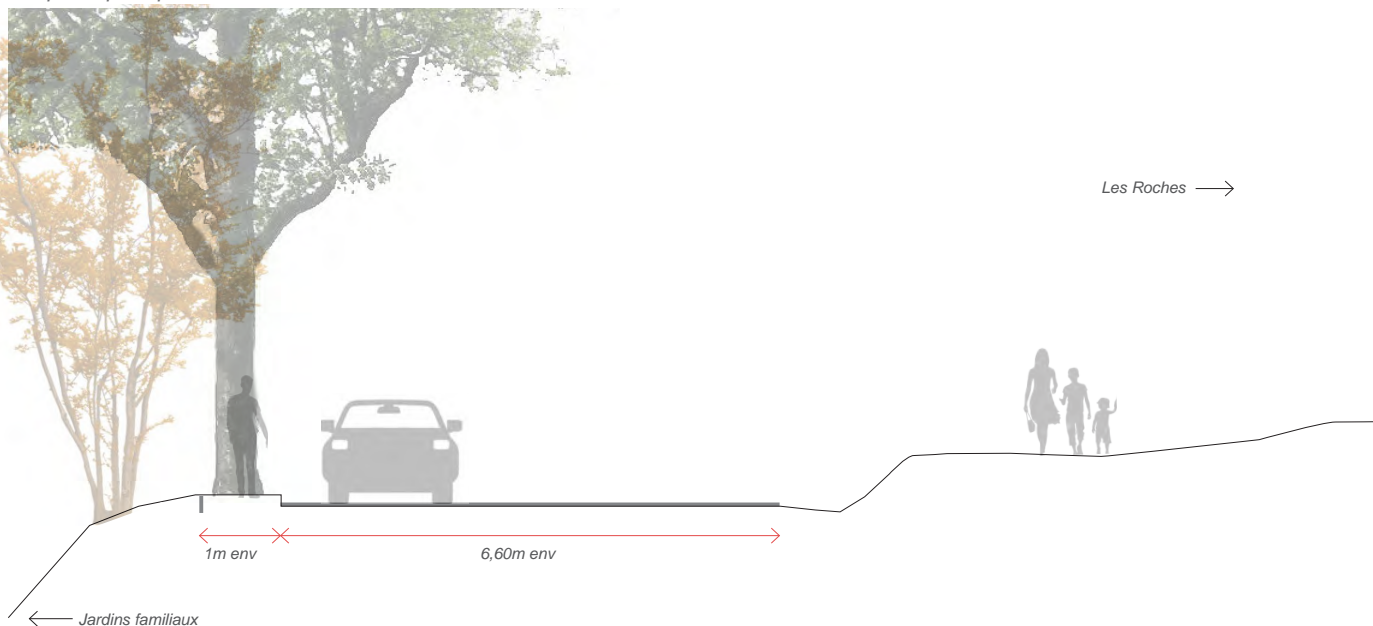


Le rideau d'arbres évoluant sur le talus est suffisant pour accompagner la route. Il présente plus de souplesse dans son traitement qu'un alignement d'arbres traditionnel, permettant de travailler les perméabilités visuelles que l'on souhaite instaurer entre Roches et Meuse.

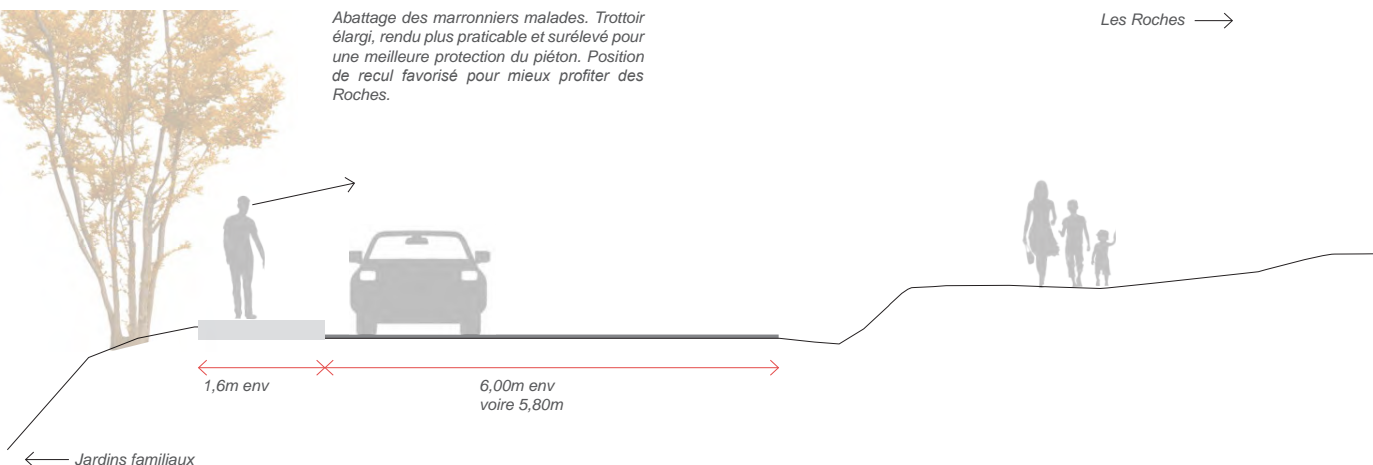


Alléger le cordon d'arbres qui accompagne la route permettrait de rétablir des transparences visuelles vers les Roches depuis les bords de Meuse (ces arbres évoluent sur une propriété communale, cette intervention pourrait être engagée à court terme).

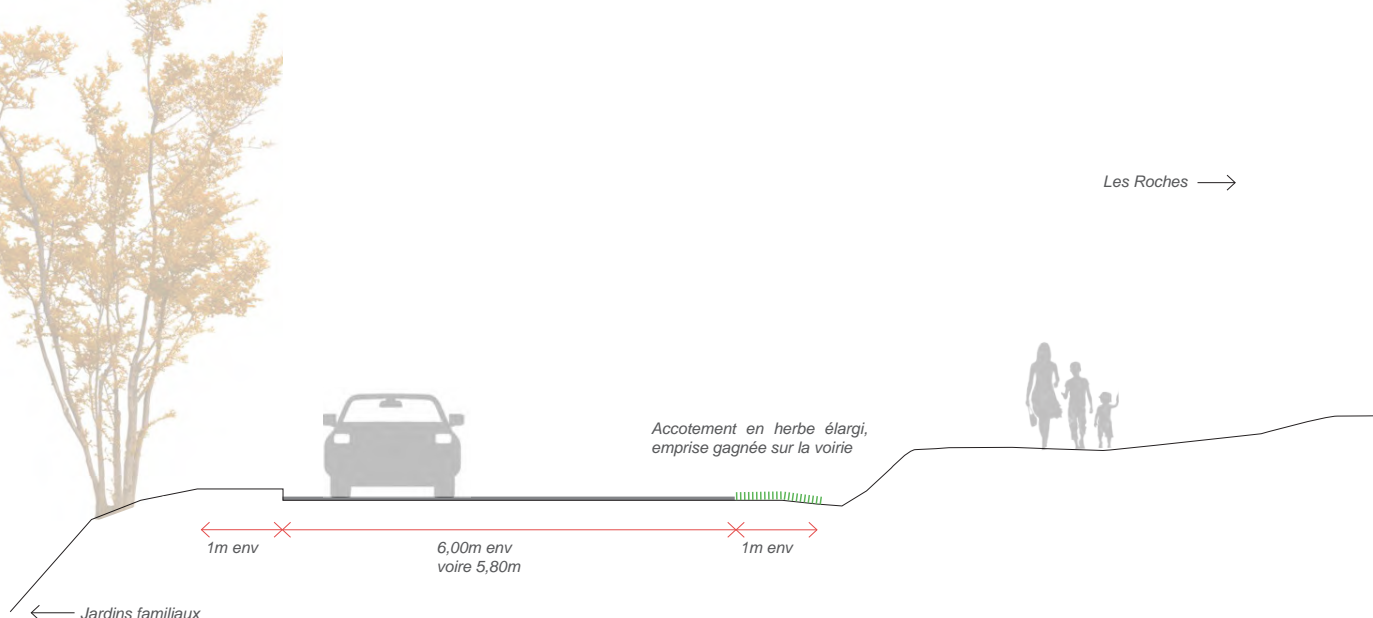
Coupe de principe - Etat actuel



Coupe de principe - Proposition de réduction de la chaussée côté Meuse pour agir sur la vitesse



Coupe de principe - Proposition de réduction de la chaussée côté Roche pour agir sur la vitesse



Assurer la compatibilité d'une mise en lumière des Roches avec les enjeux environnementaux

• Rappel des principaux constats

> La valorisation nocturne des Roches par une mise en lumière a généré l'installation de plusieurs mats équipés de projecteurs qui jalonnent le pied des pinacles et dont la présence et la vétusté ne servent pas la valeur pittoresque du site classé. L'équipement, qui ne fonctionne plus, doit être déposé. Toutefois, l'envie de mise en scène nocturne persiste et avec elle la compatibilité ou non avec le paysage des Roches (impact des installations) et la faune et plus particulièrement les chiroptères, dont la présence est peut-être avérée.

Le site des Sept Roches est en effet concerné par une vaste ZNIEFF de type I au titre de l'habitat chiroptère. La CPEPESC Lorraine (Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères) a notamment signalé une donnée ancienne d'observation de chauves-souris sur ce site.

• Enjeux et objectifs de qualité

> Si la mise en lumière est possible, le dispositif devra être d'une discrétion absolue dans l'espace, sans incidence négative sur la qualité des scénographies des Roches, peu énergivore, modulable et totalement taillé sur mesure pour chacune des Roches.

• Recommandations de gestion

> Déposer dès que possible les installations, y compris les ré-seaux enterrés non récupérables vus leur ancienneté.

> Actualiser dès que possible les inventaires sur la faune et visant plus particulièrement la faune nocturne, sur une période assez longue afin d'avoir des données fiables, pour s'assurer de la compatibilité du projet de mise en lumière avec cette donnée environnementale. Il peut être remis en cause si des habitats sont avérés.

> Intervenir uniquement sur la Roche du Calvaire, considérant cette roche comme étant la plus équipée et la plus fréquentée des sept pinacles. Un éclairage qui pourrait aussi se justifier par sa valeur culturelle et historique (lieu de procession encore actif, témoignage de l'identité de la cité, fortement marquée par les congrégations religieuses, dont le site des Capucins est partie prenante).

> Confier le projet à un concepteur lumière sur la base d'un concours dont les objectifs de qualités paysagères et environnementales devront être exigeantes, à savoir :

- retenir des installations les moins impactantes visuellement (éviter les mâts, les matériels volumineux,) et limiter les chambres techniques dont les impacts au sol peuvent être conséquent.
- proposer une diversité de scénographies lumineuses (voir exemple ci-contre).

- prendre en compte la faune et notamment les chiroptères dans le choix des intensités lumineuses, de périodes et de durée d'éclairage, en cas de «compatibilité».

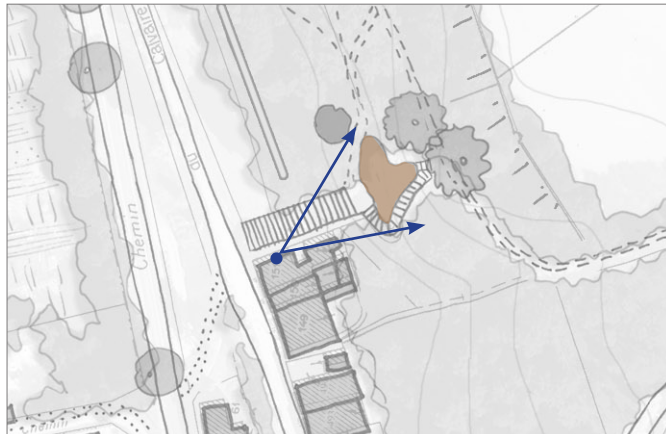
> Vérifier la compatibilité des travaux d'affouillement avec la ressource archéologique du site et adapter les travaux de génie civil à cette donnée patrimoniale.

• Acteurs ciblés

- > Commune de Saint-Mihiel.
- > La Dreal Grand Est et l'UDAP (pour l'instruction des demandes de modification de l'état des lieux).
- > Le service de l'archéologie préventive de la DRAC.
- > Les associations de Nature et de protection de l'Environnement.
- > Le Département de la Meuse pour une éventuelle aide financière au titre de la politique ENS pour les inventaires faune.

• Localisation des principales actions et recommandations

Principe de mise en lumière de la Roche dite du Calvaire



Installation d'un mat d'éclairage équipé de projecteurs à LED sur la façade du bâtiment. Le matériel devra être de teinte et de forme sobres pour ne pas impacter la façade.



Localisation possible du mat d'éclairage en appui sur le grand pignon. la teinte du matériel sera similaire à celle du pignon pour éviter tout contraste

• Exemples d'application

La mise en lumière peut varier tout au long de la séance d'éclairage ou bien au gré des envies et des événements festifs de la commune. Elle se limitera à un créneau ponctuel (2h / 21h à 23h) pour la période estivale par exemple.



Photomontage de nuit. Proposition 1 d'éclairage de la roche dans sa totalité.



Photomontage de nuit. Proposition 2 d'éclairage depuis l'intérieur de la cavité du gisant.



Photomontage de nuit. Proposition 3 d'éclairage fantaisiste.



Photomontage de nuit. Variante d'éclairage fantaisiste.



Photomontage de nuit. Variante d'éclairage fantaisiste avec silhouette des Sept Roches.



Photomontage de nuit. Variante d'éclairage fantaisiste, mise en lumière du contour de la Roche.

Maîtriser l'évolution de la rive gauche de la Meuse et y aménager un sentier pour retrouver des vues à mi-distance sur l'ensemble des Roches

• Rappel des principaux constats

> Les Sept Roches sont indissociables de la Meuse ; elles forment une entité cohérente indissociable à jamais par leur histoire géologique commune. Il est donc difficile d'écrire une stratégie de gestion sans prendre en compte cette filiation, d'autant plus que l'aire visuelle définie par le site intègre totalement la rive gauche de la Meuse. Elle constitue un fond de scène essentiel dans la scénographie du site classé. Cette rive gauche et le rebord des plateaux qui la prolonge concerne un vaste territoire qui a connu sans doute les plus grands bouleversements depuis la seconde guerre mondiale en termes de développement urbain et donc de paysage. Un développement pas toujours à l'écoute de la très grande valeur paysagère de la vallée et plus particulièrement de son interface avec les Dames de Meuse. L'énorme rideau d'arbres qui enveloppe une partie de la zone d'activités est à la mesure des impacts prégnants de cette urbanisation décomplexée !

> La rive gauche de la Meuse tourne ainsi totalement le dos à sa rivière et à la procession spectaculaire des Dames et vendange un potentiel de promenade et de points de vue pourtant remarquable et qui ne demande qu'à être offert à la population !

> Le PPRI identifie des terrains comme zone d'expansion des crues de la Meuse. A ce titre ils ne sont pas constructibles (cout du foncier limité) et se prêteraient à un aménagement sous forme de promenade et, à moyen terme, à la création d'un véritable parc en bord de Meuse.

• Enjeux et objectifs de qualité

> La valorisation du site des Roches réinterroge de fait son paysage d'inscription et par conséquent son rapport à la Meuse. Saint-Mihiel, ville de promenades, a l'occasion de perpétuer cette «tradition» et d'étoffer ses itinéraires en profitant d'un site exceptionnel, les berges de la Meuse ! Sa rive gauche, rendue accessible permettrait de profiter de points de vue plus éloignés et plus panoramiques sur les Roches (la Meuse par sa vacuité permet de libérer un dégagement visuel et un recul) que ceux proposés par le chemin de halage. Ce serait également une situation favorable de découverte de la silhouette de la ville historique couronnée de la promenade des Capucins !

Cet itinéraire existe mais il s'est perdu faute d'entretien (le terrain est propriété de VNF mais son accessibilité publique est autorisée, la commune entretient de temps en temps le passage).

Une promenade entre le cœur de ville et le camping deviendrait alors possible et redonnerait un peu d'intérêt aux quartiers de la rive gauche, moins bien servis en richesses patrimoniale, soit un nouvel itinéraire dans le prolongement du GRP des Hauts de Meuse et qui constituerait un tracé alternatif à la séquence qui traverse le tissu urbanisé des Aviots. Une promenade, mais peut être aussi, selon les opportunités foncières et la volonté communale, la constitution d'un véritable Parc de Meuse en face de la cité historique et des Roches !

> Cultiver le caractère pittoresque des Roches, c'est aussi proposer une diversité de points de découverte qui les donnent à voir sous différents angles, à différentes distances, chaque fois que cela est possible, tel un monument mis en scène dans un cadre paysager composé et maîtrisé, à la hauteur de sa valeur nationale ! Cette action compléterait celle relative aux points de vue sur les Roches à protéger depuis les lointains (se référer au chapitre «Protéger et mieux valoriser les points de vue lointains depuis lesquels les Roches sont perçus»).

• Recommandations de gestion

> Compléter le réseau de promenade en proposant un nouvel itinéraire partant du Pont Patton jusqu'au camping municipal, permettant de voir les Roches dans leur ensemble depuis la berge opposée. Élargir l'emprise de la promenade au grès des opportunités pour constituer à moyen terme un véritable parc en bord de Meuse.

> Mettre en place une stratégie de maîtrise foncière (convention, emplacements réservés au PLUi, voire DUP) pour reconquérir des emprises de circulation pour le public nécessaire à l'établissement de cette promenade et d'un «parc fluvial». Le bornage de certaines propriétés sera à revoir, certains riverains s'étant approprié quelques mètres carrés sur l'emprise appartenant notamment à VNF.

> Veiller à ce que l'évolution du tissu bâti de la rive gauche prenne mieux en compte l'aire visuelle appréciée depuis le sommet des Roches par le biais de prescriptions au PLUi permettant de mieux cadrer son développement et les mutations du tissu bâti de ce secteur.

• Acteurs ciblés

- > Commune de Saint-Mihiel.
- > La Dreal Grand Est et l'UDAP (en appui et conseil).
- > Les propriétaires des terrains.
- > VNF (Voies navigables de France)



Depuis le sommet des Roches, la rive gauche s'invite dans les panoramas offerts par ces promontoires successifs. Elle appartient de fait à l'aire paysagère du site classé.

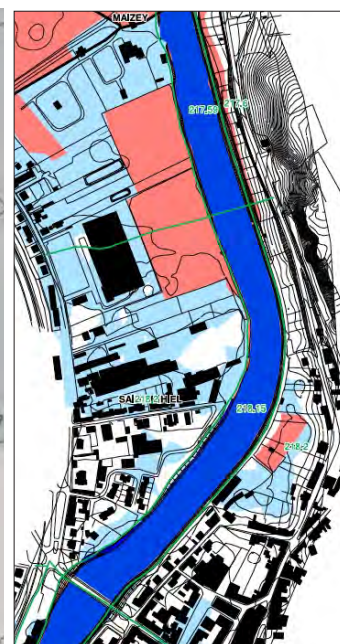
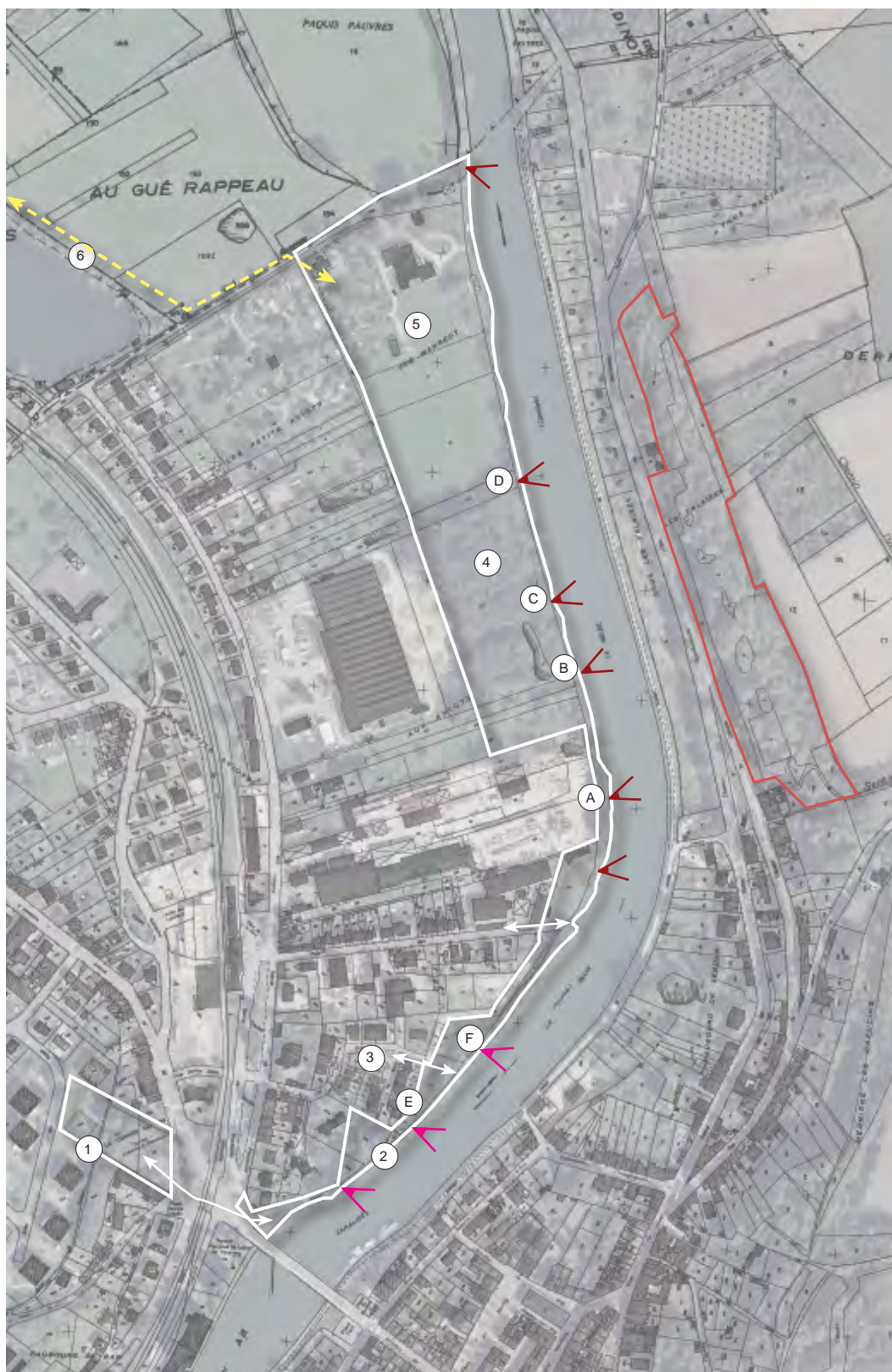


Une nouvelle promenade en rive gauche qui rejoindrait le camping communal et les espaces naturel du fond de vallée, offrant une alternative au GRP des Hauts de Meuse.



Vue sur le site classé des Roches depuis la rive gauche de la Meuse (repère A sur carte en page suivante).

Maîtriser l'évolution de la rive gauche de la Meuse et y aménager un sentier pour retrouver des vues à mi-distance sur l'ensemble des Roches



Données du PPRI :

Terrains en zone naturelle, zone d'expansion des crues

Zone urbanisées soumises aux aléas faibles et modérés

Plan des Sept Roches - Sans échelle.

— Limite Site Classé

↘ Point de vue vers les Roches

↙ Point de vue vers la ville historique et la promenade des Capucins

1- Prolongement du square selon OAP Secteurs «Les Avrils» du PLUi. Relation aux bords de Meuse possible. Valorisation de la continuité de promenade entre coteau et fleuve.

2- Emprise de principe à maîtriser pour constituer une nouvelle promenade en bord de Meuse.

3- Ménager des relations entre le tissu bâti et berges.

4- Secteur aménageable en «parc» naturel avec conservation d'un écran arboré en zone tampon du tissu d'activités.

5- Camping communal. Une polarité touristique et de loisirs concernée par des projets de rénovation qui pourra profiter d'une relation privilégiée à la Meuse et au cœur de ville.

6- Modification du GRP des Hautes de Meuse pour une connexion directe aux berges et à son nouvel itinéraire.



Vue sur le site classé des Roches depuis la rive gauche de la Meuse (repère B sur la carte en page ci-contre).



Vue sur le site classé des Roches depuis la rive gauche de la Meuse (repère C sur la carte en page ci-contre).



Vue sur le site classé des Roches depuis la rive gauche de la Meuse (repère D sur la carte en page ci-contre).



Vue sur les Capucins depuis la rive gauche de la Meuse (repère E sur la carte en page ci-contre).



Vue sur les Capucins depuis la rive gauche de la Meuse (repère F sur la carte en page ci-contre).

Améliorer l'insertion des jardins familiaux

• Rappel des principaux constats

> Les jardins familiaux du bord de Meuse relèvent d'une pratique quasi séculaire, visiblement très ancrée dans l'histoire de la ville, profitant de la proximité de l'eau et des crues favorables à la fertilité du sol. En témoignent les cartes postales éditées au début du XX^{ème} siècle et qui révèlent déjà une activité de jardinage conséquente et studieuse, en observant le caractère très apprêté des cultures que l'on devine sur les clichés. Bien que les conditions de location des terrains par la commune stipulent qu'«aucun abri, construction ou autre édifice de quelque nature et de quelques dimension que ce soit, même à titre temporaire, sous peine de résiliation immédiate...Les châssis de couches ne sont pas interdits», cette mosaïque de parcelles cultivées s'accompagne de constructions de fortune -cabanes, clôtures, serres, bidons pour l'eau- parfois charmants, indispensables à l'activité, mais qui ne sont pas sans conséquence sur la qualité du paysage d'inscription des Sept Roches. Si autrefois les cabanes étaient en bois, aujourd'hui la disparité des matériaux utilisés compose une cacophonie. La matière plastique a fait son apparition et bouleverse les tonalités avec leur clarté et leur capacité à réfléchir la lumière.

Qu'il s'agisse des points de vue depuis les Roches, comme de ceux offerts par le chemin de halage, ces petits édicules interviennent dans ces panoramas remarquables et constituent des discordances peu souhaitables pour le site classé.

L'installation de caravanes dans le prolongement de ces parcelles n'est pas non plus un signe favorable militant pour une qualité paysagère garantissant la valeur pittoresque du site.

• Enjeux et objectifs de qualité

> Bien que situé en dehors du périmètre de classement mais bien trop proches pour être ignoré, l'ensemble de ces jardins doit s'inscrire dans une démarche plus qualitative, en cohérence avec la sensibilité paysagère du site et ces valeurs pittoresques. Améliorer la qualité des petites constructions perçues depuis les points hauts comme depuis le chemin de halage paraît indispensable pour garantir au site une zone-écran en accord avec la scénographie spectaculaire et insolite des Roches.

• Recommandations de gestion

> Travailler à l'élaboration d'une charte en concertation avec les usagers permettant de définir les conditions acceptables pour rendre possible la réalisation d'abris de jardin de petite dimension mais aux formes variées et de clôture compatibles avec la sensibilité paysagère du site classé situé en arrière-plan (recherche d'une harmonisation de la variété plutôt que la répétition d'un modèle). L'appui du CAUE et des services de l'Etat pourrait être sollicité.

Cette démarche s'appliquerait autant aux terrains communaux qu'aux terrains privés qui accueillent cette activité.

Il s'agira principalement de définir :

- un principe de volumétrie limitée, adapté aux conditions d'inondabilité du site
- une palette de matériaux plutôt sombres et non réfléchissants ne produisant pas de contraste avec l'arrière-fond,

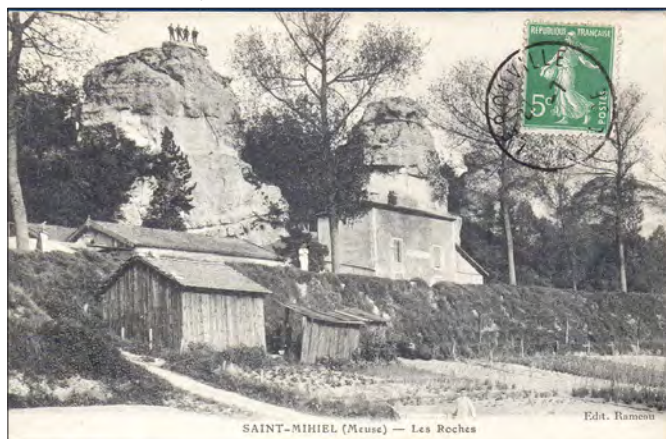
- une implantation en adossement au talus soutenant la RD 964 diminuant les impacts visuels de ces installations depuis les différentes sommets des Roches,
- une typologie de clôtures sur l'ensemble des jardins. L'utilisation de grillage de type ursus constitue un dispositif à privilégier (cout modique, compatibilité totale avec le site, robustesse, transparence...).

> Stopper toute possibilité d'installation de nouvelles caravanes et mobil-homes sur les terrains non destinés à la pratique du jardinage. Trouver une solution de relocalisation des résidents occupants la parcelle concernée par cette installation de caravanes.

> Mettre en place une stratégie de maîtrise foncière (DUP ou préemption, emplacements réservés au PLUi) pour reconquérir les terrains en capacité d'accueillir des caravanes et des mobil-homes. Une maîtrise totale des terrains situés entre Meuse et RD964 est vivement souhaitable sur toute la longueur de la séquence des Roches, y compris en face du cimetière, afin de garantir une évolution harmonieuse avec le site classé d'une part et la valorisation du paysage de la Meuse.

• Acteurs ciblés

- > Commune de Saint-Mihiel.
- > La Dreal Grand Est et l'UDAP (en appui et conseil, notamment pour établir les règles sur les jardins).
- > Propriétaires concernés
- > Association des jardins



SAINT-MIHIEL (Meuse) — Les Roches
Début du XX^{ème} siècle, les jardins au pied des Roches.



Les jardins familiaux vus depuis la rive gauche de la Meuse.



Impact des caravanes depuis la Roche du Calvaire.



Impact des serres et cabanes depuis la Roche Plate.



Impact des serres et cabanes depuis le coteau entre les Roches.



Impact des serres et cabanes depuis le chemin de halage, en visibilité avec les Roches.



L'extension des installations, bien qu'utile pour le jardinage, est loin d'être valorisant pour le site classé, notamment les structures en bâche pastique !



Les clôtures doivent conserver de la transparence et une hauteur limitée.

Améliorer l'insertion des jardins familiaux

• Stratégie de maîtrise foncière - Les terrains à enjeux à maîtriser.



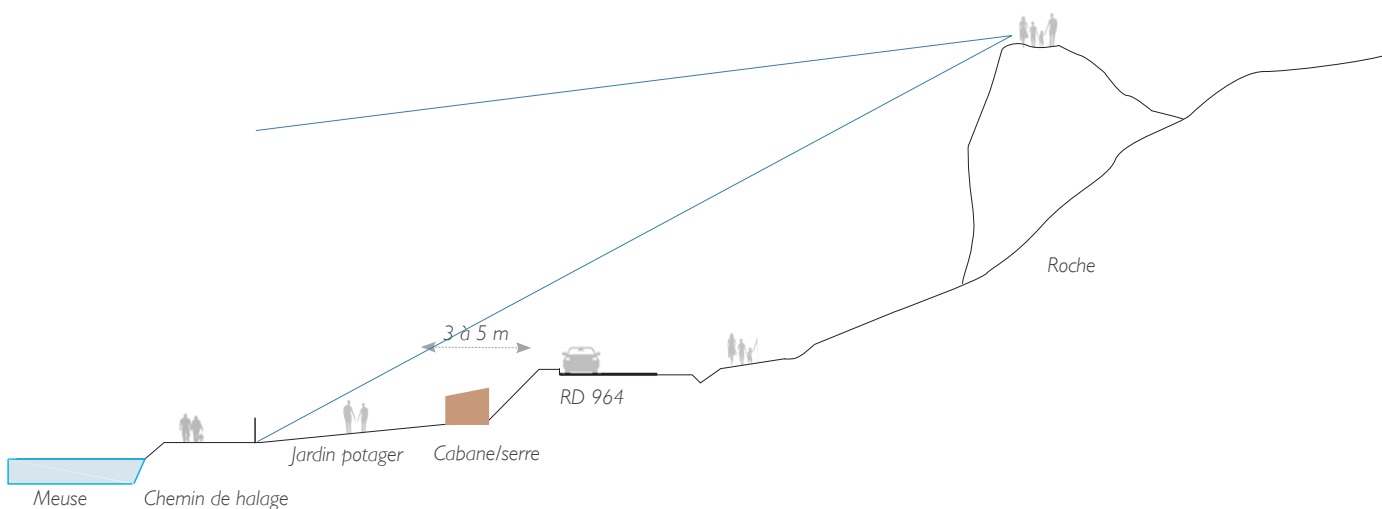
Plan des Sept Roches - Sans échelle.

— Limite Site Classé

■ Propriété communale

■ Terrains à fort enjeu nécessitant une maîtrise foncière communale

• Principes d'actions sur les jardins familiaux



Cabane et serre sont à adosser au talus sur une bande de 3 à 5 m maximum afin d'échapper le plus possible à l'aire visuelle perçue depuis les Roches comme depuis la route. Depuis le chemin de halage, cabane et serre doivent faire corps avec ledit talus, sans extension d'installation. Afin d'éviter un aspect trop artificiel des cabanons standardisés, préférer une charte de construction avec une certaine diversité d'architecture mais avec une uniformité des matériaux.



Bien que les cabanes de fortune soient une caractéristique souvent charmante des jardins familiaux, la maîtrise du bâti est dans ce contexte de proximité de site classé, préférable. Elle assure une certaine unité à l'espace et permet d'éviter des dérapages qui peuvent nuire au paysage commun. La charte proposée permettrait de conserver le principe d'auto-construction et de recyclage mais dans un cadre qualitatif. Les photos ci-dessus illustrent des démarches de construction simples et économiques.

Source internet : photo 1 : Blog de David Mercereau.info / photo 2 : autorénoovation écologique des Hérissons (canalblog.jpg) / photo 3 : Blog de presquetoutenrecup.



La clôture agricole «ursus» comme vocabulaire commune de traitement des limites entre jardin et chemin de halage. Simplicité, discrétion et bon marché.

Protéger et mieux valoriser les points de vue lointains depuis lesquels les Roches sont perçues

• Rappel des principaux constats

> Le site des Roches n'est pas totalement étanche à ses alentours. Les Dames de Meuse apparaissent çà et là au hasard d'une interruption du bâti ou de la végétation et s'invitent dans les panoramas donnés à voir depuis les coteaux de la rive gauche de la Meuse. Si ces cadrages sont rares, pas toujours bien valorisés, ils participent d'une certaine manière à l'identité du lieu et à la dimension pittoresque du site !

• Enjeux et objectifs de qualité

> Les Roches sont un véritable monument au sens où elles dépassent les limites de leur site d'inscription en raison de leur échelle. Chaque opportunité de perception constitue par conséquent un véritable patrimoine visuel qui justifie protection et valorisation.

• Recommandations de gestion

> Identifier et cartographier précisément les points de vue, mêmes mineurs, qui donnent à voir les Roches en tout ou partie et les faire valoir au PLUI en tant que valeur paysagère du territoire communal.

> Assurer une protection de ces cônes de vue en sensibilisant les acteurs respectifs qui agissent sur les emprises concernées, négocier avec eux, le maintien de la perméabilité visuelle, voire le toilettage du point de vue quand celui-ci est altéré.

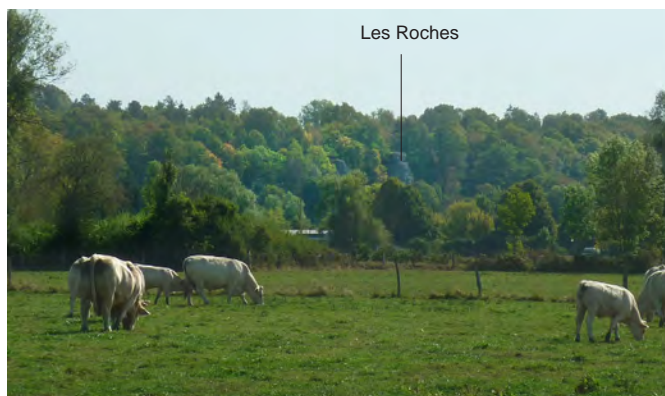
> Produire éventuellement dans les documents de promotion touristique, un circuit de découverte des Roches.

• Acteurs ciblés

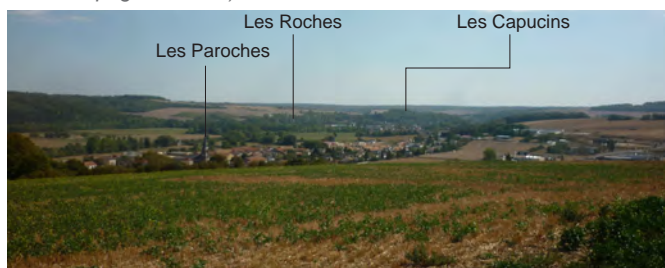
- > Commune de Saint-Mihiel.
- > La Dreal Grand Est et l'UDAP (en appui et conseil).
- > Les propriétaires et/ou acteurs concernés.



Le défilé des Roches vu depuis les hauteurs du Faubourg de Bar (repère 3 sur carte page suivante).



Vue sur les Roches depuis les plaines de la Meuse, sur le GRP des Hauts de Meuse, entre la station d'épuration et Robéchamp (repère 1 sur carte page suivante).



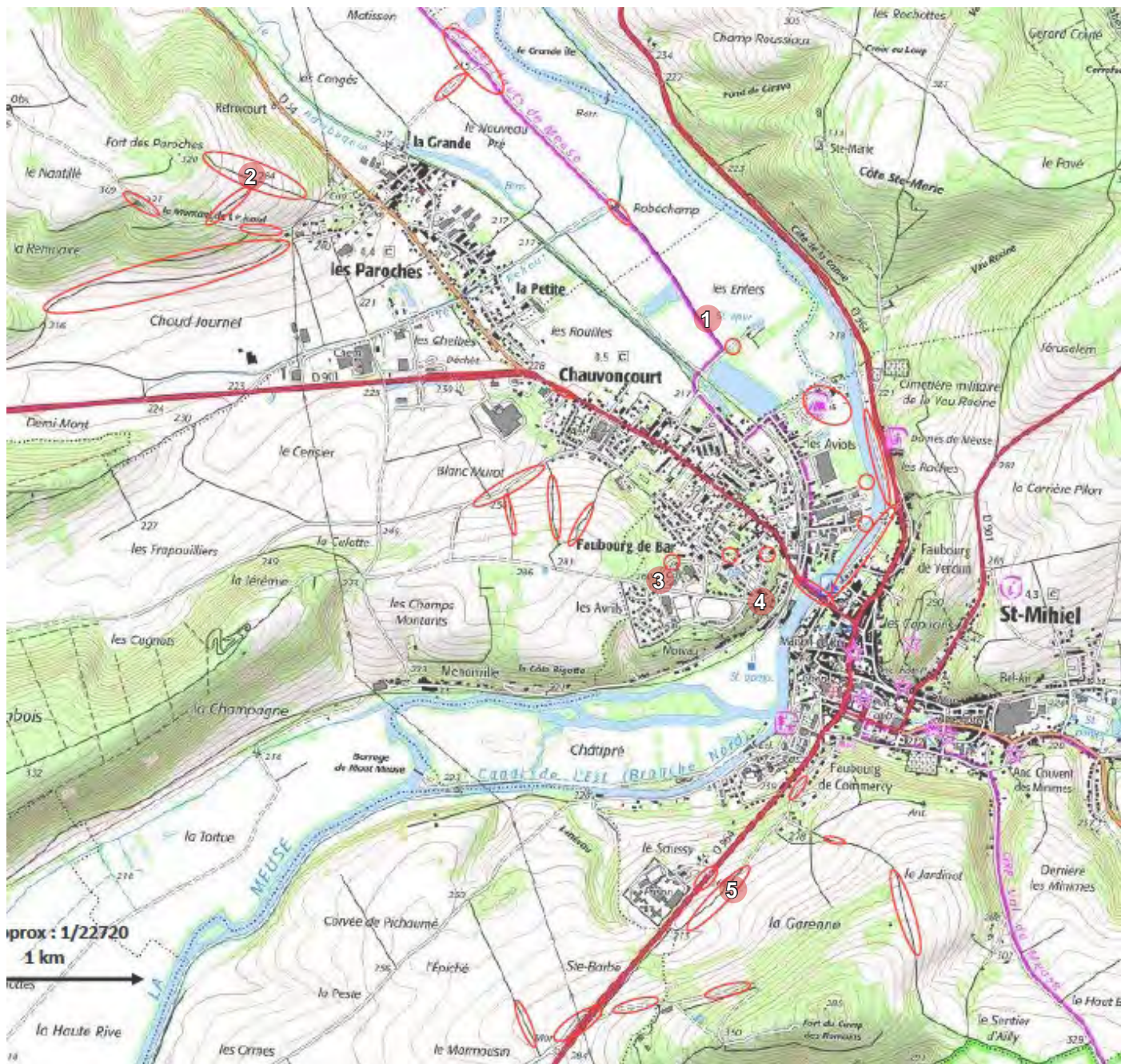
Le site d'inscription des Roches et des Capucins vu depuis le Montant de Vlaisard, sur le versant est du Fort des Paroches (repère 2 sur carte page suivante).



Zoom sur le panorama ci-dessus. On voit le site des Roches au delà vallée de la Meuse avec la plateau agricole en arrière-plan. Devant, le lotissement La Petite des Paroches (repère 2 sur carte page suivante).

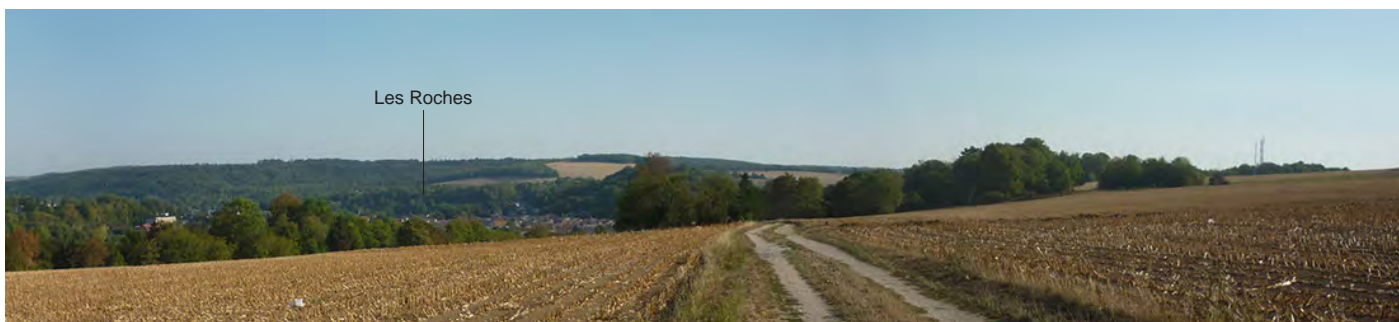


Cadrage sur la 3ème roche (La Ronde Flaize), entre les habitations. Vue depuis la rue Côte de Bar (repère 4 sur carte page suivante).



Source: M Thevenon. Association «La Grolle».

 Endroits depuis lesquels le site des Sept Roches est perçu



Vue sur les Sept Roches depuis le versant nord du Fort du Camp des Romains (repère 5 sur carte page suivante).

Maîtriser l'évolution du tissu bâti riverain, inciter à des rénovations de qualité et adaptées au site classé

• Rappel des principaux constats

> Plusieurs constructions s'adossent au périmètre du site classé ou sont en contact visuel directement avec lui et participent de fait au paysage du site des Roches. Ces bâtiments sont d'époques différentes et présentent des caractères très disparates (volumétries, teintes, niveau d'entretien...), à l'image de l'histoire de la ville, très chahutée au cours du XXe siècle. Si certains d'entre eux ont conservé des traits de caractère qui « servent le site classé », d'autres ne sont pas toujours en adéquation avec les objectifs attendus de qualité paysagère.

• Enjeux et objectifs de qualité

> Parce que l'enjeu patrimonial du site classé dépasse son périmètre strict de protection, la compatibilité du tissu bâti qui l'environne doit être questionnée puis garantie. Si l'on veut assurer une pérennité des valeurs qui consolident ce classement, valoriser pleinement les qualités et les singularités de cet ensemble rupestre remarquable, une meilleure maîtrise de l'évolution de ce bâti riverain doit être envisagée. C'est de toute évidence une démarche longue de sensibilisation, d'attention permanente, d'appuis techniques et peut être financiers, mais elle paraît incontournable compte tenu de la promiscuité de ces édifices avec le site classé et de la cohérence du plan de gestion qui ne peut se limiter uniquement à agir à l'intérieur stricto sensu de du périmètre de classement.

La carte ci-après identifie les bâtiments principaux à intégrer dans une telle démarche avec des degrés plus ou moins différents d'interventions souhaitables.

L'abattage des arbres évoluant autour des Roches va supprimer des filtres visuels qui aujourd'hui tamisent les frontalités directes avec les paysages perçus depuis le site classé. Il est donc d'ores et déjà nécessaire de prendre en compte cette évolution des perceptions dans cette stratégie de veille et de quête de qualité.

• Recommandations de gestion

> Sur la base de l'identification ci-jointe de ces bâtiments intervenant dans l'aire visuelle du site classé, sensibiliser les propriétaires et les occupants aux enjeux patrimoniaux induit par le site classé.

-Les caractéristiques du bâti ancien d'intérêt patrimonial seront respectées lors des travaux de rénovation ou d'extension, y compris les clôtures quand elles appartiennent à la typologie de l'ensemble architectural.

-Le bâti présentant des façades défraîchies seront rénovées prioritairement en respectant des objectifs de discrétion et de compatibilité avec le paysage urbain dans lequel elles prennent place.

> Identifier les points discordants nécessitant des améliorations et aider à corriger ces « fausses notes » par :

-un appui technique gratuit (de l'UDAP, de la DREAL, du CAUE, de la ville),

-un appui financier par la recherche de subventions pour effectuer études et travaux de rénovation des façades extérieures, de clôtures, dans la continuité stratégique du SPR.

• Acteurs ciblés

> Commune de Saint-Mihiel.

> La Dreal Grand Est et l'UDAP (pour l'instruction des demandes de modification de l'état des lieux en co-visibilité avec le site classé : dans ce cas, la DREAL GE et l'UDAP peuvent être sollicités pour émettre un avis).

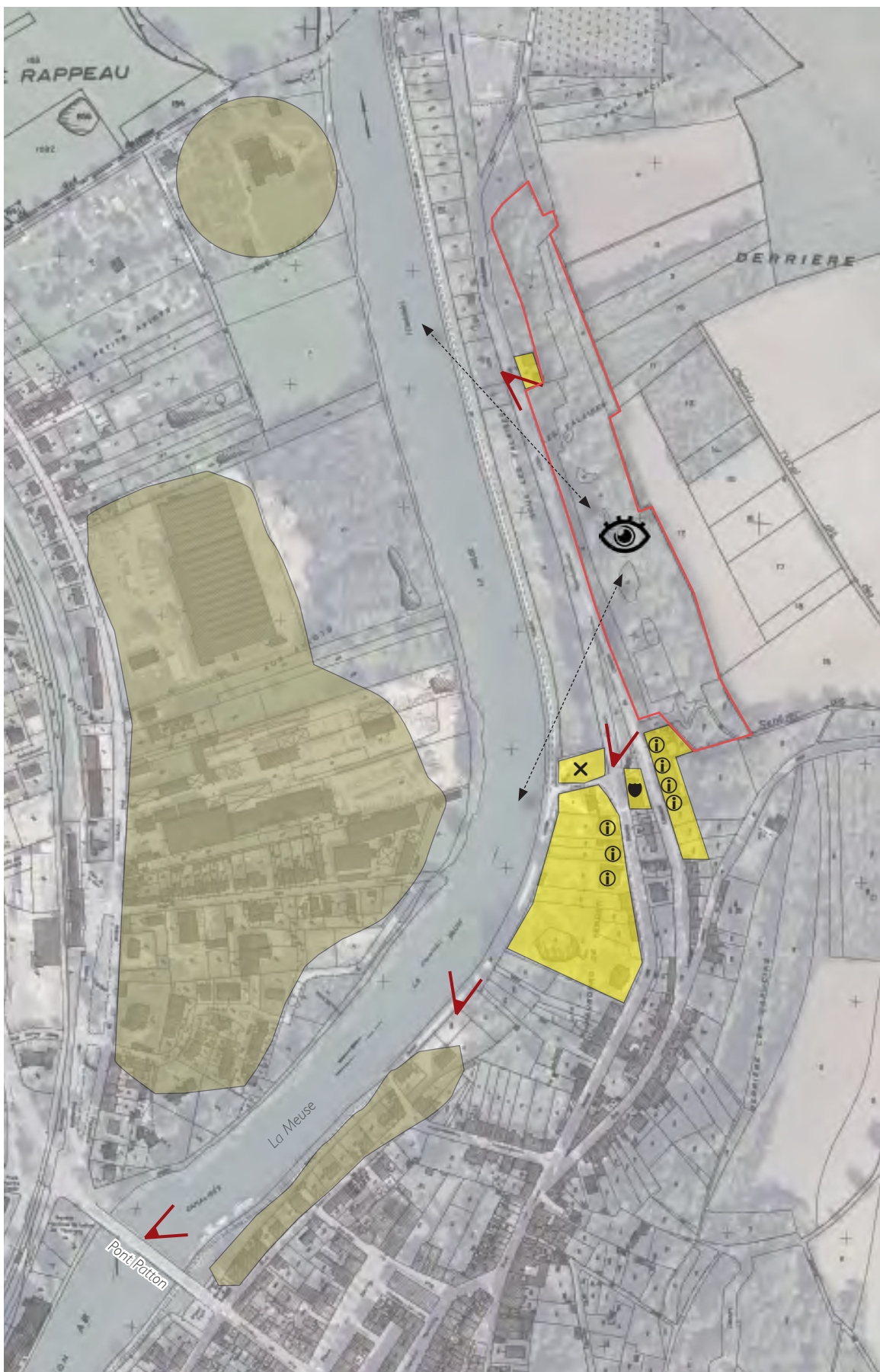
> Les propriétaires et/ou acteurs concernés.


> Le CAUE de la Meuse.





Depuis la Roche du Calvaire les bâtiments entrant dans le premier plan visuel sont directement concernés par cette veille.


• Localisation des principaux secteurs nécessitant une veille paysagère





 Terrain et bâti nécessitant une veille attentive quant à leur évolution en raison de leur forte proximité avec le site classé ou entrant dans des aires visuelles les concernant.

 Terrain et bâti nécessitant une veille quant à leur évolution (proximité moins prégnante avec le site classé mais compte tenu de leur dimension, des interfaces visuelles qui sont très prégnantes sur les aires visuelles embrassées depuis les Roches).

 Bâti de qualité à protéger (veille paysagère et architecturale pour s'assurer d'une évolution de leurs caractéristiques cohérentes avec leur typologie originelle).

 Bâti à façade défraîchie nécessitant un ravalement à courts termes.

 Parcelle privée avec caravanes. Un mode d'habitat à proscrire à proximité du site classé, une parcelle à acquérir pour restaurer un non équipement de la parcelles et retrouver une solution de relogement aux résidents.

 Principaux point de vue vers les Roches déterminant la veille paysagère du tissu bâti

 Belvédères des Roches

Plan des Sept Roches
Sans échelle.

 Limite Site Classé

Maîtriser l'évolution du tissu bâti riverain, inciter à des rénovations de qualité et adaptées au site classé



Rue du Calvaire, cet ensemble bâti de faubourg, au contact direct des Roches, présentent des qualités qui n'ont pas toujours été bien appréciées lors des travaux de rénovations des façades. Ces constructions, dignes d'intérêt, méritent un accompagnement pour en garantir les caractères et s'assurer qu'elles évolueront en harmonie avec le site classé.



Ce même quartier vu depuis le pont Patton ou depuis le chemin de halage. On mesure l'importance de ces constructions dans l'organisation de ce paysage et l'interface établie avec le site classé.



Vus depuis la rive gauche de la Meuse, l'ensemble de bâtiments qui vient en appui du site des Roches.



Les constructions adossées au grand escalier de la Roche du Calvaire sont à surveiller particulièrement, compte tenu de leur exposition visuelle directe.



Le bâtiment qui verrouille le seuil de la ville est sans doute le sujet prioritaire à traiter, tant il tranche avec le tissu bâti dans lequel il prend place.



A l'opposé, les deux constructions qui bornent la partie nord du site classé sont à surveiller en raison de leur insertion totale dans le cortège des Dames de Meuse.



Le camping, sous gestion communale, appartient également à cette nébuleuse de constructions qui interfèrent directement avec le site classé. Les bâtiments, vétustes, ont un impact certain sur le paysage de la vallée. Une présence amplifiée par la teinte claire des volumes. Des travaux sont envisagés à court terme.

- destruction d'un bâtiment amianté en ruine qui menace de tomber et d'y installer une halle (projet DETR 2020).
- rénovation des autres bâtiments à très court terme en fonction des opportunités de subventionnement offertes.

Ces interventions devront donc rechercher davantage de discrétion, en agissant prioritairement sur la teinte de façade et de toiture (tonalité sombre).

Acquérir la septième roche et maîtriser les parcelles à enjeu situées sur ses abords (hors site classé)

• Rappel des principaux constats

> Les Dames de Meuse réellement visibles aujourd'hui sont au nombre de six. La septième, qui ne possède pas de patronyme particulier contrairement aux autres, est totalement enfouie dans la végétation et occupe le fond d'une parcelle privative. Cette absence du paysage, en raison de cette situation de réclusion dans une propriété privée (contrairement aux autres situés sur le domaine public), est préjudiciable à l'intégrité du cortège d'une part et à l'expressivité du paysage et à la pertinence du site classé d'autre part. La perception d'une roche supplémentaire amplifierait indéniablement la dimension pittoresque de cette scénographie spectaculaire !

• Enjeux et objectifs de qualité

> Les Sept Roches forment un ensemble indissociable, cohérent, qui justifie la reconquête du septième pinacle dans son intégralité à savoir, la roche elle-même et son espace d'insertion. Les cartes postales du début du XXème siècle montrent que cette dernière a toujours été phagocytée soit par le bâti (hôtel, restaurant, guinguette), soit par la végétation. Il y a là une opportunité formidable de redonner enfin à cette roche « oubliée », un espace de représentation à sa mesure. Réunir enfin la totalité des roches dans un espace public ouvert doit permettre d'amplifier la monumentalité de cette procession notamment dans la séquence de seuil de la ville où elle prend place.

• Recommandations de gestion

> Proposer un achat ou mettre au PLUI un emplacement réservé (pour droit de préemption ou DUP) permettant de maîtriser le foncier concerné par cette septième roche. A défaut, négocier éventuellement un droit d'usage (par convention).

> Puis dégager la roche de sa végétation, purger ses parois des parties rocheuses susceptibles de tomber, pose d'une clôture au droit des terrains privés riverains. **Déposer la clôture en grillage vert longeant le chemin de randonnée en partie haute et mettre en place une signalétique informant le promeneur du danger (se reporter aux recommandations concernant la sécurisation des Roches).**

> Cette acquisition foncière doit également intégrer les parcelles enrichies situées entre cette roche et l'aire de stationnement du cimetière, non seulement pour dégager une aire visuelle cohérente avec l'échelle de la roche qui sera ainsi mise en valeur (notamment depuis la route et les bords de Meuse), mais aussi pour offrir des conditions de déambulation plus confortables aux promeneurs, dans une séquence de route où le trottoir étroit est très exposé au trafic automobile.

> Dans une démarche encore plus qualitative et ambitieuse visant à restituer tout le caractère majestueux et la théâtralité des Dames de Meuse, l'acquisition des parcelles portant le bâti serait justifiée. Le bâtiment situé le plus au sud, sans réelle qualité,

pourrait être alors démolie. Le second plus intéressant pourrait être conservé sachant que la démolition serait aussi un scénario à étudier. L'enjeu consiste à évacuer de ce secteur, tous les éléments contrariant la lecture du coteau et parasitant la scénographie générée par les Roches.

L'intégration de ces constructions dans un nouveau périmètre de classement assurerait néanmoins une garantie de contrôle sur leurs évolutions.

• Acteurs ciblés

- > Commune de Saint-Mihiel.
- > La Dreal Grand Est et l'UDAP en appui.
- > Les propriétaires concernés
- > Une aide financière du Département pour la mise en œuvre d'actions en faveur des richesses naturelles du site pourra être sollicitée au titre de la politique ENS au sein du périmètre de l'ENS des Sept Roches (celui-ci devant être néanmoins mis à jour en raison de l'imprécision de son contour). Ce classement ENS n'a pas d'impact réglementaire mais il pointe l'intérêt géographique particulier du secteur.



La septième roche, enfouie sous la végétation.



Le long du sentier, le grillage chétif qui délimite la propriété. Une séquence de cheminement mal valorisée



La friche qui investit le coteau limite considérablement l'aire d'expression de ce versant et de la septième roche. Un espace abandonné qui pourrait jouer un rôle plus important dans la scénographie du coteau.



En partie basse, un accotement pas toujours à l'échelle de la fréquentation. Profiter de toute l'emprise du coteau permettrait de tracer des itinéraires plus agréables et en balcon sur la vallée.



Ensemble bâti adossé à la septième roche à fort enjeu.



Une construction sans réelle valeur qui pourrait être démolie.



Sa disparition permettrait de redonner de l'espace ouvert au coteau dans cette zone d'accueil des visiteurs (proximité de l'aire de stationnement).

Acquérir la septième roche et maîtriser les parcelles à enjeu situées sur ses abords (hors site classé)

• Stratégie de maîtrise foncière - Les terrains à enjeux à maîtriser.



Plan des Sept Roches - Sans échelle.

— Limite Site Classé

■ Parcelles privées maîtrise foncière communale souhaitable. Secteur N au PLU.

↔ Nouvel itinéraire de bouclage du chemin autour des Roches

• Traduction spatiale des intentions.



Principe de redécouverte de la septième roche :
Un coteau dégagé qui permet le passage d'un nouvel itinéraire de randonnée à distance de la route.



Principe de redécouverte de la septième roche :
Un coteau dégagé qui remet en scène les grandes formes de la topographie de la vallée et réinvite la septième roche dans le paysage de la vallée.

Améliorer les abords du cimetière (hors site classé)

• Rappel des principaux constats

> Le cimetière et son aire de stationnement s'inscrivent dans l'itinéraire de randonnée qui passe par les Roches. Cet espace constitue un lieu de stationnement complémentaire pour certains visiteurs du site classé. En ce sens, il entretient un lien d'usage avec celui-ci et participe de par sa proximité, à son aire de cohérence paysagère.

L'état de son aménagement est aujourd'hui un peu vétuste, pas totalement satisfaisant avec les enjeux de qualité attendus dans ce secteur où Meuse, vallée et Roches s'associent pour composer un site remarquable. Il ne faudrait pas qu'à l'occasion d'une rénovation de cet espace, soit oubliée cette relation directe avec les Roches et la nécessité de produire un aménagement qui soit à la hauteur de ce contexte patrimonial.

• Enjeux et objectifs de qualité

> La grande simplicité de traitement actuel, malgré sa vétusté est un atout à faire valoir. Il s'agira de concevoir une esplanade champêtre plutôt qu'un simple parking doté de ses attributs fonctionnels habituels (mobilier, marquage au sol et signalisation bavards). Cet espace doit non seulement proposer une articulation agréable et pratique entre la séquence de sentier du plateau et celle de la vallée, mais aussi valoriser sa façade adressée sur la Meuse annonçant le site des Roches.

• Recommandations de gestion

> Dans le cas d'une réfection du revêtement de sol, privilégier un traitement qui échappe au vocabulaire routier traditionnel (celui de l'enrobé noir) en privilégiant un sol de type émulsion gravillonnée par exemple, qui permet de conserver à l'agrégat sa teinte d'origine. Un calcaire dur sera ici préférable à un porphyre foncé. Le rouge est à proscrire.

> Recomposer une escorte arborée plus en phase avec le milieu de la rivière. Les conifères comme les arbustes (essences principalement horticoles) ne correspondent pas à l'ambiance paysagère du fond de vallée. Leur remplacement par une palette plus locale serait préférable (saule blanc, saule argenté, tilleul des bois, charme, tremble...).

Le petit édicule de couleur blanche, très visible, mériterait d'être repeint dans une teinte plus foncée ou revêtu de bois brut par exemple, afin que sa présence soit moins ostentatoire. Un déplacement serait préférable afin de lui trouver une position plus discrète et dégager ainsi la vue vers la Meuse.

Pour mémoire, le remplacement de la glissière de sécurité de la route départementale coté rivière par une glissière en bois, mentionné au chapitre «Promouvoir un réaménagement qualitatif et ambitieux de la RD 964» constitue une action participant également à la valorisation de cet espace.

• Acteurs ciblés

- > Commune de Saint-Mihiel.
- > La Dreal Grand Est et l'UDAP (en appui et conseil).

• Traduction spatiale des intentions.

Dégagement du coteau par défrichage

Suppression résineux, plantation de feuillus à couronne remontée pour dégager la vue

Suppression édicule blanc (WC). Relocalisation à prévoir ?

Façades des bâtiments du camping moins claires



Redonner un air moins horticole et privilégier davantage l'ambiance du fleuve. Les conifères et les arbustes taillés semblent incongrus dans ce contexte champêtre dominé par les feuillus.



Principe d'intervention pour une revalorisation des abords du cimetière : Un espace plus ouvert sur la rivière dans la continuité du coteau dégagé à l'approche de la septième roche.

Réinterroger le périmètre de classement

• Rappel des principaux constats

> Le site de la Promenade des Capucins est sur la liste des sites encore à classer (cf. Instruction du 18 février 2019 relative à l'actualisation de la liste indicative des sites majeurs restant à classer au titre des articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement).

A ce titre, le site de la Promenade des Capucins pourra faire l'objet d'une étude préalable au classement. Il pourrait être envisagé d'étendre cette étude au site classé des Roches, ce qui conduirait à revoir également le périmètre de ce site.

Site inscrit de la Promenade des Capucins

Gérer et renouveler le patrimoine arboré en associant les potentialités de points de vue offerts par cette situation de balcon sur la vallée

• Rappel des principaux constats

> Décimé durant les dernières décennies par des épisodes climatiques violents à répétition, combinés à la sénescence des sujets les plus anciens ou aux conséquences de maladies (c'est le cas notamment des frênes qui visiblement sont atteints par la chalarose), le couvert arboré reconnu pour la majestuosité de ces vieux arbres séculaires ne conserve que quelques vieux sujets isolés, témoins d'un couvert naguère remarquable. Malgré ces disparitions, cet espace conserve encore un peuplement conséquent, majoritairement issu d'un peuplement spontané où cohabitent, tilleul, hêtre, érable, frêne, charme...

Une campagne de replantation de tilleuls de la promenade supérieure a été engagée le long du grand mur suite à la tempête, de 1999, pour apaiser le traumatisme de l'effacement de cette structure emblématique et restaurer une nouvelle composition, réaffirmant le statut de promenade soulignant cet itinéraire de crête.

Si l'arbre est un allié précieux pour le confort de la promenade, pour la structuration du lieu, pour la narration poétique des ambiances et la qualité des milieux écologiques, il peut constituer aussi une entrave à la circulation du regard et à la jouissance de point de vue. La promenade des Capucins n'est pas qu'un réseau de chemins évoluant dans la pente et jalonné d'arbres. C'est aussi un formidable site de découverte de la vallée et de la ville !

Il a hélas considérablement perdu en expressivité en raison du développement de l'enfrichement des terrasses des anciens jardins d'une part et d'une volonté de privilégier sans nuance, le couvert arboré qui coiffe cette partie supérieure du coteau.

L'arbre n'est pas toujours compatible avec les ouvrages maçonnés, surtout lorsqu'ils sont anciens et fragiles, que les racines et les branches sont susceptibles d'altérer. L'état des murets et des emmarchements des jardins exposés à cette dynamique en témoigne.

• Enjeux et objectifs de qualité

> Le renouvellement ciblé du couvert arboré est le sujet majeur du site inscrit puisqu'il est, avec la situation de balcon sur la vallée et la dimension historique du lieu, un des piliers des valeurs qui ont motivé cette reconnaissance nationale. Garantir la pérennisation de ce patrimoine vivant s'impose de fait !

> Mais des enjeux contradictoires se font valoir dans cet espace qui articule à la fois l'échelle intimiste d'un espace sous couvert, en retrait de la ville, et d'un site de belvédère depuis lequel ville et vallée se donnent à voir. C'est un subtil équilibre que le site doit trouver pour que l'opacité des couronnes, que l'étagement des situations accentuée, préserve des opportunités visuelles valorisant ce site de belvédère (terme datant du XVI^e s. emprunté de l'italien *belvedere*, belle-vue. Lieu d'où on découvre une belle vue. Dictionnaire de l'Art des Jardins-Michel Conan. Ed Hazan).



La promenade haute au début du XX^e siècle. Une escorte d'impressionnants tilleuls qui vue leur dimension sont ceux plantés au XVIII^e siècle.

• Recommandations de gestion

> Réaliser un inventaire phytosanitaire de l'ensemble du peuplement permettant d'identifier les sujets présentant des risques pour les usagers.

Il permettra :

- d'évaluer le niveau de sénescence,
- d'expertiser la solidité des couronnes et des ancrages au sol,
- d'identifier la présence d'agent pathogène et de parasite.
- de prescrire les différentes interventions à mettre en œuvre pour soigner et sécuriser le peuplement.

> Procéder sans tarder aux différentes interventions d'abattage (les arbres malades et/ou dangereux seront prioritairement traités), de soins, de curage.

Les travaux de taille et de soins seront confiés à des professionnels agréés.

> Actualiser tous les trois à cinq ans cette connaissance pour garantir au couvert un bon niveau de sécurité et être capable d'anticiper des événements sanitaires.

> Compléter l'alignement de tilleuls longeant le grand mur de façon à installer un itinéraire identifiable entre l'extrémité sud et son point d'aboutissement constitué par la terrasse naguère ponctuée du tilleul et de son banc de pierre.

Les nouveaux sujets seront de force équivalente à celles des jeunes arbres récemment plantés de façon à limiter les disparités de taille.

Afin de limiter tous risques de dégradations futures du grand mur par les branches, une remontée des couronnes sera régulièrement pratiquée sur ces sujets, jusqu'à ce qu'elles échappent à l'emprise de l'ouvrage.

La plantation d'une seconde ligne sur la rive opposée ne s'impose pas mais elle contribuerait à amplifier l'empreinte de cet itinéraire sommital et à inscrire une certaine hiérarchie dans le réseau de chemins qui parcourt le coteau. Là aussi, les couronnes seront remontées de manière à ce que le regard du promeneur puisse capter les cadrages éventuels sur la vallée.

Les enjeux phytosanitaires doivent également guider la stratégie de plantation. Il serait à ce titre judicieux de diversifier le peuplement pour limiter les risques d'altération des nouvelles

structures arborées en cas de maladie. Ainsi, cette seconde ligne d'arbres pourrait être composée avec deux ou trois essences d'échelle similaire à celle du tilleul pour conserver une homogénéité d'échelle (érable, érable à feuilles de charme, charme houblon).

La plantation à intervalle régulier n'est pas une figure imposée. Des espacements appréciés selon les conditions d'occupation des arbres existants et l'encombrement supposé des nouveaux arbres une fois adultes devront guider les implantations.

Mais une logique «historique» peut aussi justifier la reconduction d'une structure mono-spécifique à base de tilleul des bois (*tilia cordata*).

Une seconde structure composée sur le même principe (double ligne de tilleuls) peut également s'argumenter au regard du plan du prieuré dressé au XVIIIe sur lequel figure un itinéraire planté de la sorte.

> En dehors de ces alignements, si d'autres arbres doivent être plantés, il est conseillé de :

- privilégier des essences tolérantes au calcaire de développement modéré,
- ne pas planter trop gros, force de 16/18 maximum. Cela assure une meilleure adaptation des sujets à leur site d'ancrage, et limite les coûts de plantation.

Le tuteurage sera de forme bipode à condition que les liens soient souples (la planche reliant les deux tuteurs est à proscrire car elle blesse inévitablement l'écorce par le frottement, la stabilité du collier censé la protéger n'étant pas garantie). Le recours au tuteurage tripode est nettement préférable car il offre une meilleure garantie de protection du tronc dans son entièreté.

La pose d'une collerette de paillage en matériau biodégradable est recommandée pour limiter le désherbage et maintenir un peu d'humidité. Il est vivement conseillé d'installer une bande de protection type anti-gibier sur le collet afin d'éviter tout risque de blessure par les engins de tonte ou de fauchage. Lors de la plantation et durant au moins trois années, une cuvette d'arrosage le plus large possible doit être maintenue pour permettre une bonne alimentation en eau de la jeune plantation.

Si une protection anti-chaaleur du tronc est envisagée, elle se fera avec de la toile de jute ou de roseau (proscrire le bambou qui est généralement importé d'Asie).

> Les abattages concerneront en priorité les arbres malades et/ou dangereux. Mais certains sujets pourront aussi être abattus afin de restaurer des points de vue, mais dans un nombre limité dans tous les cas pour ne pas dénaturer l'ambiance du site. Cette opération ne sera décidée qu'une fois les arbres malades ou dangereux éliminés.

Ces interventions seront réalisées par étape pour permettre :

- une évaluation progressive des incidences sur l'espace pouvant conduire à maintenir tel ou tel sujet initialement prévu à l'abatage.
- un lissage des coûts financiers
- d'atténuer le traumatisme susceptible d'être engendré par cette action de déboisement.

Compte-tenu de la configuration complexe des lieux, des protocoles d'intervention adaptés seront également précisés notamment pour éviter d'endommager les ouvrages maçonnés et les arbres lors des abattages, mais également les sols (tassement, arrachement...). Les souches seront rognées ou bien arasées et laissées en terre afin qu'elles pourrissent progressivement.

Le recours à la traction animale pourrait être envisagé pour limiter les impacts sur le sol.

Ces abattages devront impérativement être exécutés après avoir conduit un inventaire faunistique du site de manière à éviter la destruction de certaines espèces et habitats inféodés aux arbres, notamment certains chiroptères qui trouvent refuge dans les cavités des vieux sujets. La présence du lucane cerf-volant est également avérée sur le site.

Les arbres abattus (pour ouvrir un point de vue ou pour éviter la dégradation d'ouvrage) mais sains seront, pour les plus intéressants, en fonction de leur dimension et de leur emplacement, conservés sur site sous forme de grumes entière ou partielle pour constituer :

- une «relique mémorielle»,
- un mobilier d'assise
- un écosystème spécifique (bois en voie de pourrissement précieux pour la petite faune et certaines flores spécifiques).

Des travaux artistiques autour des vieux arbres et des arbres abattus pourraient être envisagés dans le cadre d'une rénovation du mobilier. Ce nouveau mobilier pourrait sortir des standards, être fait sur mesure, et dans ce sens apporter une dimension artistique et unique au lieu.

> Dans le cas de replantation, on examinera les compatibilités éventuelles avec les conséquences pressenties du changement climatique. A ce titre, le hêtre n'offre plus toutes les garanties de pérennité. De même, on tiendra compte des problèmes phytosanitaires que certaines essences rencontrent actuellement comme le frêne avec la chalarose.

> La reconquête visuelle du site passe par l'identification précise des cadrages que l'on souhaite faire intervenir dans la scénographie paysagère de la promenade. Le plan-programme ci-après fixe quelques séquences qu'il conviendra de confirmer sur site. Ces points de vue pourront le cas échéant être portés au PLUi, voire dans le SPR de façon à ce qu'ils soient clairement spatialisés et considérés comme patrimoine visuel commun.

Ils impliquent des abattages ciblés, des remontées de couronnes sur les arbres existants conservés, une sensibilisation des propriétaires à la démarche paysagère de revalorisation du site.

• Acteurs ciblés

- > La commune de Saint-Mihiel.
- > La Dreal Grand Est et l'UDAP (pour l'instruction des demandes de modification de l'état des lieux).
- > Les propriétaires concernés.
- > Les associations de Nature et de protection de l'Environnement.

Gérer et renouveler le patrimoine arboré en associant les potentialités de points de vue offerts par cette situation de balcon sur la vallée



Photo ville de Saint-Mihiel.



La promenade aujourd'hui, avec sa rangée de tilleuls encore juvéniles.



Le couvert qui se déploie sur le coteau doit conserver son aspect de bois clair, sans ordonnancement particulier.



Dans le parc de la Châtaigneraie de Bailly (78), le platane couché par la tempête a été conservé après sécurisation. Tombé du bon côté vers la clairière, il est à présent utilisé comme une structure de jeu et apprécié pour le caractère insolite qu'il donne au site.



Les vieux arbres sont aussi des habitats pour la petite faune. Une dimension écologique qui doit être prise en compte dans la stratégie de gestion du couvert, surtout lors d'abattage.



Cette silhouette montre un sérieux déséquilibre du houppier, résultat de taille inappropriée, peut être aussi de rupture de charpentiers. Le gui, qui est un parasite doit être rapidement enlevé (il affaiblit le métabolisme de l'arbre et se propage facilement par les oiseaux).

• Localisation et principe de dégagement de cônes visuels vers la vallée et la ville.



Cet extrait du plan du prieuré dressé au XVIII^e siècle superposé au cadastre actuel montre une promenade haute plantée en continu de la pointe Sud au belvédère (1) et la promenade basse (2) également dotée d'une double escorte d'arbres.

Cette disposition au titre de sa valeur historique peut être reconduite, en s'assurant toujours que les opportunités des points de vue sur les vallées et la ville soient garantis.

- Alignement de jeunes tilleuls existants à conforter marquant la promenade haute.
- Complément d'arbres de variétés différentes laissant passer le regard vers la vallée.
- Double alignement de tilleuls restaurant la promenade basse.

Couvert arboré libre à conserver. Ne pas rajouter de structure en alignement.

Situation de belvédère à préserver, conserver l'ouverture du secteur.

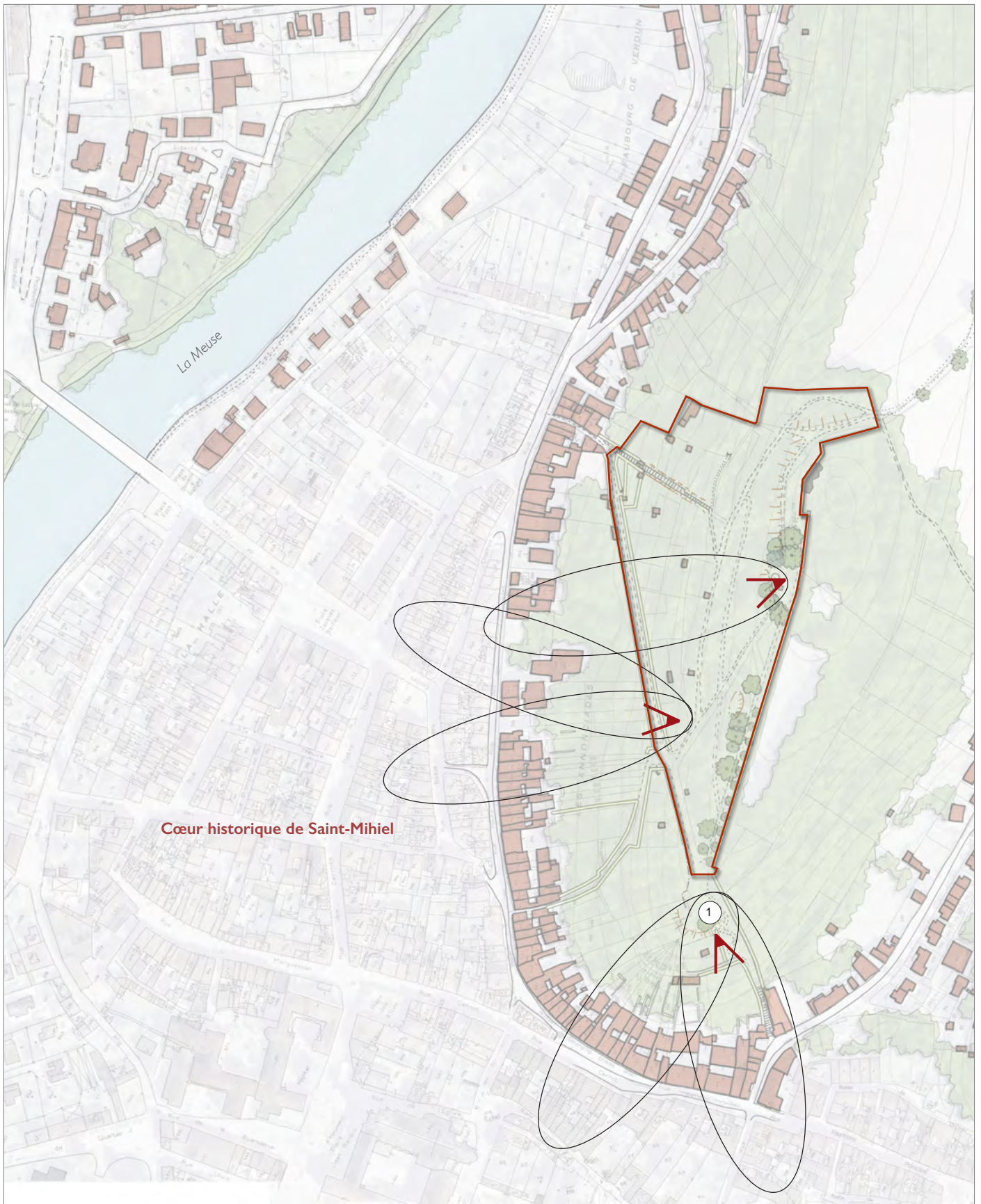
Plan Promenade des Capucins - Sans échelle.

Limite Site inscrit

Schéma repris avec double alignements

Gérer et renouveler le patrimoine arboré en associant les potentialités de points de vue offerts par cette situation de balcon sur la vallée

• Localisation et principe de dégagement de cônes visuels vers la vallée et la ville.



Plan Promenade des Capucins - Sans échelle.

— Limite Site inscrit



Zone de dégagement visuel à créer pour réouverture de cône de vue.



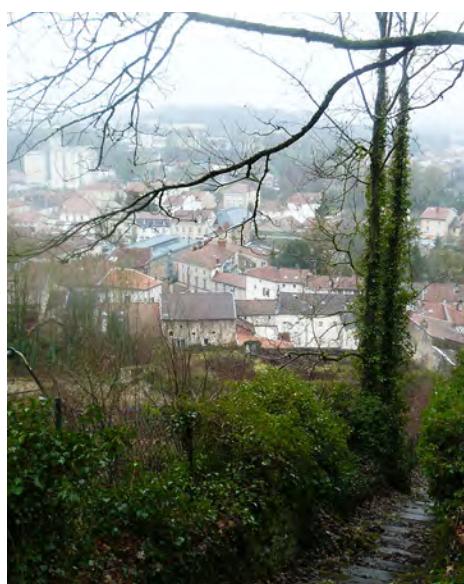
Affirmer le statut du belvédère de la promenade haute, en dégagant une large fenêtre sur la vallée.



En été, les opacités végétales sont épaisses et rendent totalement étanches les opportunités d'interfaces visuelles avec les lointains. Avec la pente, les couronnes se superposent amplifiant les effets d'écran.
Photo ville de Saint-Mihiel.



Même si les paysages perçus sont très urbanisés et pour certains très ordinaires, l'opportunité de profiter de grands panoramas doit être toutefois saisie. C'est le paysage de Saint-Mihiel !
Photo ville de Saint-Mihiel.



Les sentes, et tout particulièrement la Ruelle des Capucins sont aussi dans le sens de la descente, des situations d'appréhension du territoire de la vallée et de toutes ses composantes paysagères. Urbanisation, coteaux cultivés, festons boisés...
Photo ville de Saint-Mihiel.



Restaurer l'ancien point de vue de la pointe sud qui donne à voir le quartier du Bourg, l'église Saint-Etienne, la vallée de la Marsoupe.

Replanter un tilleul en remplacement du vieux tilleul récemment disparu et perpétuer la tradition de l'assise au sommet de la promenade

• Rappel des principaux constats

> Le point culminant de la promenade est un lieu un peu à part dans l'itinéraire. Symbolique par sa situation de promontoire, affectif par la longue présence d'un tilleul plusieurs fois centenaire, souvent sujet de photographie et endommagé à maintes reprises par les coups de vent puis récemment détruit par un orage de grêle (il y a deux ans). Véritable figure de la promenade, cet arbre était serti d'un banc de pierre circulaire, qui en étrangle encore la souche éventrée. Ces vestiges « historiques » ne peuvent rester en l'état et la question d'une nouvelle configuration de ce belvédère doit être posée.

• Enjeux et objectifs de qualité

> Il semble légitime de reconduire sur cette plate-forme formant promontoire :

- un arbre emblématique de la promenade, singulier par son port, qui ponctue le sommet de l'itinéraire,
- un banc circulaire installé autour de ce sujet de manière à perpétuer la pratique de la pause une fois gravi le coteau. Une manière de marquer le point haut du site et son statut de belvédère sur la vallée de la Meuse et sur la cité historique de Saint-Mihiel.

• Recommandations de gestion

> Privilégier la replantation d'un tilleul (*tila cordata*) pour garder l'esprit des lieux. Toutefois, afin d'affirmer le caractère symbolique de ce replat formant terrasse et offrant un instant de repos, la conduite en cépée de cet arbre offrirait ici une silhouette singulière se démarquant du peuplement général majoritairement constitué d'arbre à tronc unique.

> La restauration du banc circulaire en pierre est à privilégier au titre de la valeur historique et affective de cet élément de mobilier :

Il peut toutefois être envisager une alternative à cette reconduction pure et simple pour ce mobilier de repos :

- La création d'une banquette sur mesure très qualitative, attentive au contexte pittoresque et historique. Une « petite œuvre d'art » ou d'artisanat, est ici préférable à du mobilier de catalogue. Elle participera à la scénographie du belvédère et à son caractère unique. Cette hypothèse permet de mettre à disposition une assise plus ergonomique, plus grande, plus accueillante.

• Acteurs ciblés

> Commune de Saint-Mihiel.
 > La Dreal Grand Est et l'UDAP (pour l'instruction des demandes de modification de l'état des lieux).
 > Propriétaires concernés.



Des générations de Saint-Mihiellois ont trouvé au pied du tilleul une assise accueillante et bienvenue, ponctuant l'ascension du coteau. Une tradition à perpétuer !



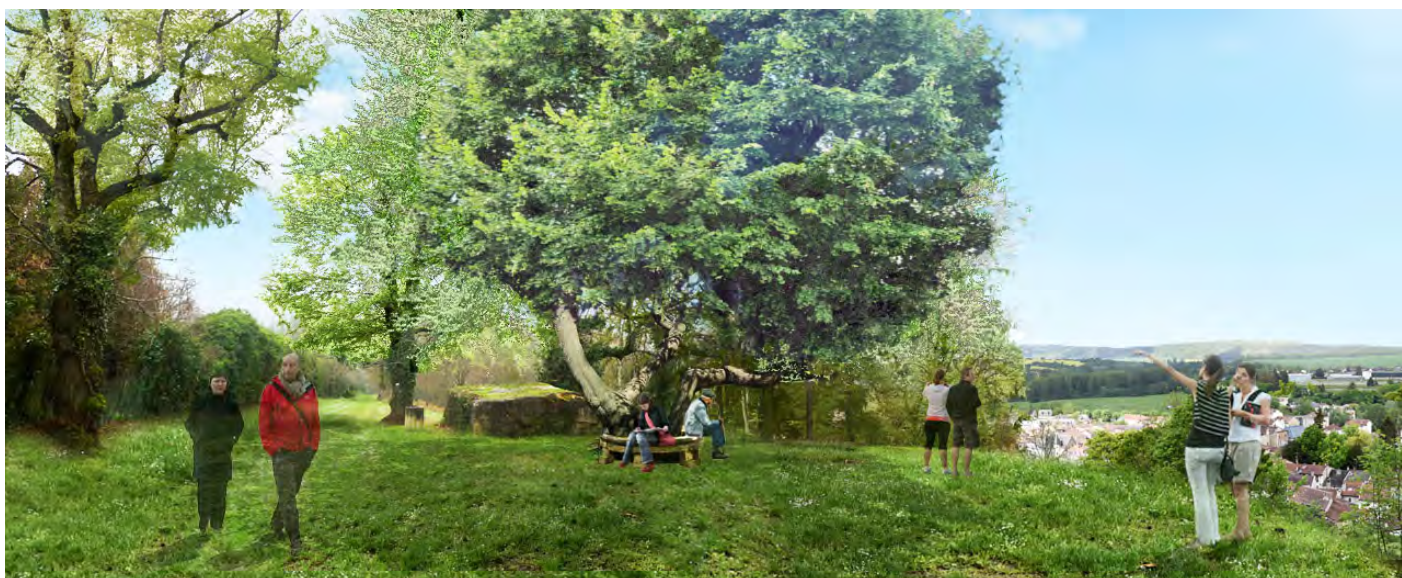
Le banc est une relique qui appartient à l'histoire du site. Il doit être restauré et installé autour d'un arbre de la promenade.



Le tilleul avant son éêtage par la tempête. Photo ville de Saint-Mihiel.

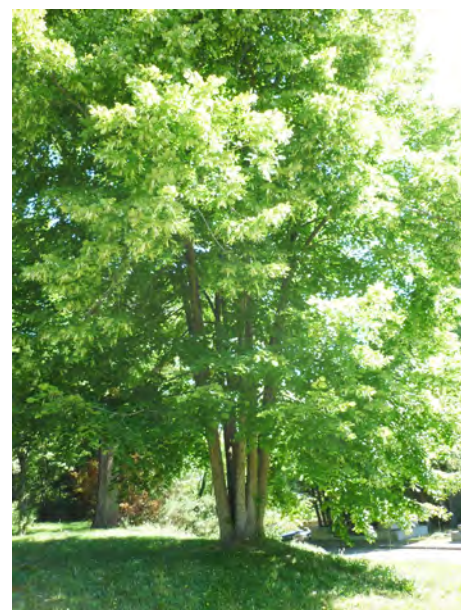


État actuel.



Traduction spatiale de la recomposition du belvédère et de son bornage par un tilleul remarquable, conduit en cépée avec un banc circulaire plus moderne.

photomontage
modifié



Tilleul conduit en cépée.

Poursuivre la gestion différenciée des espaces enherbés

• Rappel des principaux constats

> La mise en place récente d'une gestion différenciée du couvert enherbé de la promenade a permis de rétablir un équilibre écologique et de favoriser une biodiversité plus efficiente dans ce secteur directement au contact des espaces naturels. La limitation des fauches a également conduit à l'installation d'une nouvelle ambiance sous le couvert des arbres grâce à l'émergence d'un cortège floristique qui renforce indéniablement le caractère pittoresque du site inscrit.

Cette nouvelle pratique est également source d'économies en termes de gestes d'entretien et de consommation de carburant

> Les différentes allées qui parcourent le site n'ont pas fait l'objet d'aménagement particulier en termes de revêtements ou de bordurage. La grande simplicité de ce traitement est totalement adaptée à l'ambiance bucolique du site qui se donne à voir avant tout comme un espace de nature en marge de la ville et annonçant les paysages agricoles du plateau. Certes ce revêtement peut présenter des inconvénients pour les personnes à mobilité réduite notamment, mais la force du lieu, son charme passent indéniablement par une très grande rusticité de son aménagement.

• Enjeux et objectifs de qualité

> Poursuivre la gestion engagée (deux fauches par an) et affiner tous les gestes d'entretien des espaces de manière à ce qu'ils répondent davantage au cycle saisonnier de la faune et de la flore (respect des cycles de floraison, de montée en graines et d'essaimage, respect de la faune inféodée au milieu).

> **Maintenir le revêtement végétal des allées et leur tonte régulière (ou parfois en terre comme c'est le cas actuellement) de manière à conserver une homogénéité du sol, une cohérence spatiale à l'échelle du coteau, qui assure au site un caractère avant tout naturel.**

• Recommandations de gestion

> Engager une étude faune et flore sur l'ensemble du site de manière à mieux apprécier les enjeux écologiques qu'il porte et mieux cibler les modalités d'entretien qui sont déjà très bénéfiques pour les valeurs écologiques et paysagères du site. Ce coteau a les caractéristiques d'un milieu thermophile qui mérite d'être pleinement valorisé.

> Les opérations de fauchage ou de tontes des allées (une fois par mois pour ces dernières) doivent être suivies d'une exportation des produits coupés de manière à limiter l'enrichissement du sol qui conduit parfois à un appauvrissement du cortège floristique. Il serait intéressant de mieux cibler des objectifs écologiques de type pelouses calcicoles.

Le recours saisonnier à de l'éco-pâturage est également envisageable, à la condition de mettre en place des clôtures mobiles, gérées par le berger, de manière à protéger le patrimoine arboré qu'il soit ancien ou récent.

> **Veiller à ce que le collet des arbres ne soit pas touché par le fil ou le disque de la débroussailleuse afin d'éviter tout risque de blessure qui pourrait l'affecté. La pose de collerette de protection pour les jeunes arbres est à ce titre indispensable.**

> En aucun cas ces allées ne pourront être revêtues de manière minérale ni bordurées notamment pour gérer les eaux pluviales. Le dispositif actuel témoigne de sa parfaite adaptation aux conditions d'usage et de gestion des eaux de ruissellement.

> S'assurer que le nivellement des allées ne présente pas d'irrégularités qui puissent engendrer les risques de chute. Un contrôle minutieux devra être fait une fois par an. **Les irrégularités seront bouchées avec du calcaire blanc mélangé à un peu de terre pour qu'une couverture herbacée puisse recoloniser rapidement ce comblement.**

> Envisager le cas échéant lorsque l'herbe est dégradée, des itinéraires de substitution le temps que le couvert végétal puisse se reconstituer.

> Seuls les itinéraires d'accès au site que sont les sentes déjà équipées en toute ou partie d'escalier feront l'objet d'aménagements minéraux de manière à en garantir la praticabilité quel que soit le temps (voir les recommandations développées à ce sujet au chapitre «Rénover les emmarchements des sentes qui relient le site à la ville basse et sécuriser leurs abords»).

• Acteurs ciblés

> Commune de Saint-Mihiel.

> La Dreal Grand Est et l'UDAP (en appui et conseil).

> Les associations de Nature et de protection de l'Environnement. L'appui des chargés de mission Environnement du Parc naturel régional de Lorraine serait à solliciter.



Allée tondue et prairie haute fin juin. Le caractère naturel du site est totalement réaffirmé. Il ne s'agit pas d'un espace vert de ville mais bien d'une entité de nature. Photo ville de Saint-Mihiel.



Allée tondue et prairie haute fin juin. Photo ville de Saint-Mihiel.



Le chemin carrossable doit rester l'unique voie d'accès au véhicule. En aucun cas il ne doit être revêtu et borduré. Si besoin, les eaux de ruissellement seront retenues sous forme de noue et fossé.

Veiller à la pérennité du grand mur (ancienne fortification de la ville)

• Rappel des principaux constats

> Cet ouvrage monumental par sa longueur appartient à l'histoire de la ville puisqu'il est un vestige de l'ancien domaine des Capucins. Seule trace encore visible de cet établissement religieux conséquent au XVIIIème siècle, ce mur est une pièce essentielle du dispositif spatial de la Promenade. Il oriente clairement le regard vers la vallée de la Meuse et offre un abri précieux contre les vents venus de l'Est et du Nord.

Cet ouvrage est aujourd'hui situé sur une propriété privée. Son état est disparate, avec des séquences en bon état, d'autres où la ruine menace. Sa position directement au contact des promeneurs engage la responsabilité de son propriétaire afin que ce mur offre toutes les garanties de solidité et donc de sécurité vis-à-vis du public.

Le lierre qui tend à l'envahir totalement contredit son statut d'ouvrage maçonné qui n'est plus du tout perçu. C'est une paroi végétale, très large, qui se substitue au mur et parasite la perspective de la Promenade haute.

• Enjeux et objectifs de qualité

> Ce mur est un ouvrage historique ; c'est une valeur patrimoniale à défendre et une pièce de composition structurante de la Promenade. Sa restauration en respectant ses caractéristiques structurelles est donc incontournable à la qualité du site et au respect de sa valeur historique ! Il doit persister comme une construction minérale et non comme une structure végétale, ce qu'il tend à devenir avec l'invasion non contrôlée du lierre !

• Recommandations de gestion

> Sensibiliser au plus vite le propriétaire afin qu'il engage une expertise fine de l'ouvrage et que des travaux de cristallisation et de mise en sécurité soient mis en œuvre sans tarder. Une campagne de restauration à l'identique (moellons de calcaire, jointement à la chaux,) reste de toute façon indispensable à sa conservation.

Deux interventions prioritaires sont à prescrire :

> Gestion du lierre

-lorsqu'il peut être purgé sans que cette opération n'endommage l'ouvrage, il est conseillé de le retirer car il déstabilise les assemblages.

-lorsqu'il se trouve trop imbriqué dans la maçonnerie **et qu'aucune action de restauration est envisagée, il sera conservé dès lors qu'il assure la cohésion des pierres**, son arrachage risquant de provoquer une démolition partielle de la maçonnerie. Par contre il est indispensable de tailler régulièrement ce lierre afin qu'il ne se propage pas aux parties non encore colonisées ou nettoyées.

> Gestion des autres ligneux.

-tous les ligneux implantés dans les interstices ou à proximité de l'ouvrage doivent être arrachés avec soin. **Supprimer les**

arbres qui se sont couchés sur le mur ou qui poussent à son pied (dégager une emprise de deux mètres de large le long de l'ouvrage).

> Reconstitution du couronnement

-toutes les séquences dépourvues de couronnement doivent être restaurées afin d'éviter la migration des eaux au cœur même de l'ouvrage (accentuation des effets du gel-dégel aggravant la destabilisation de l'appareil maçonné).

Le couronnement doit être refait à l'identique :

-soit en pierre de taille (avec goutte d'eau de chaque côté)

-soit avec des tuiles (tige de botte ou tuile canal rouge ou rouge/jaune).

> Surveiller régulièrement l'état de l'ouvrage pour permettre d'intervenir dès qu'une partie montre des signes de dégradation trop prononcés. Des interventions mineures et régulières sont préférables et moins coûteuses.

> En cas de signes alarmants de dégradation et de non intervention du propriétaire, un arrêté de péril pourra être pris par la commune avec injonction de travaux. **Un contrôle régulier de la part de la commune de manière à ce que le propriétaire soit saisi en cas de risque supposé et/ou avéré.**

> Inciter le propriétaire à remplacer la séquence de grillage entre les deux pans de mur (voir dernière photo en page ci-contre) et dont l'aspect dégradé pénalise le site et plus particulièrement le belvédère de la promenade haute. Une simple clôture agricole de type ursus sur poteau de chêne ou d'acacia brut serait préférable à un dispositif plus sophistiqué.

Dans tous les cas, le treillis soudé, les poteaux et plaques en béton sont à proscrire.

• Acteurs ciblés

> Commune de Saint-Mihiel.

> La Dreal Grand Est et l'UDAP (pour l'instruction des demandes de modification de l'état des lieux).

> Le propriétaire de l'ouvrage.



Si le mur n'est pas dégagé de son lierre (la plante fragilise et endommage les appareillages), du moins en partie, l'ouvrage ne sera plus perçu comme «le mur de fortification» mais comme un long buisson linéaire. Une évolution qui banalise fortement l'espace et qui est contraire à la nature de l'ouvrage historique.



Etat du mur pouvant justifier un arrachage manuel du lierre.



Seconde section du grand mur impactée par la colonisation de ligneux et la ruine.



Arracher totalement les jeunes ligneux évoluant à proximité de l'ouvrage (ici un jeune érable, arbre de première grandeur !).



Linéaire de clôture détériorée. Une installation peu valorisante pour la Promenade haute, mais une large béance qui établit une relation avec une partie de l'éperon et dévoile la partie sommitale du coteau. Une ouverture qui mérite d'être appréciée comme une opportunité pour le site, dans le cadre d'une éventuelle maîtrise complète des terrains

Mieux révéler la dimension pittoresque de la Roche Rose

• Rappel des principaux constats

> La Roche Rose constitue un petit évènement dans la Promenade des Capucins. Elle ajoute un caractère insolite au site et ponctue joliment l'itinéraire qui, à sa hauteur, laisse découvrir le panorama sur le plateau agricole.

Moins spectaculaire que ses sœurs du fond de vallée, elle n'en reste pas moins respectable par sa dimension, sa teinte légèrement rosée et sa situation couronnant ainsi le coteau. Elle tisse un trait d'union évident avec les Sept Dames de Meuse situées soixante mètres plus bas !

• Enjeux et objectifs de qualité

> Assurer à ce monument de pierre une mise en scène exemplaire tel un évènement spectaculaire sur l'itinéraire de la promenade.

• Recommandations de gestion

> Supprimer toute la végétation qui colonise cette roche de façon à lui conserver son expressivité et à éviter une altération de sa surface (risque de chute de pierre - se reporter également aux recommandations «Réaffirmer la monumentalité des Roches»).

> Sécurisez la corniche supérieure de façon à éviter toute chute de pierres ou d'arbres. Une sensibilisation du propriétaire de la parcelle située en hauteur et dominant la promenade doit être engagée de manière à purger tous les risques de chute qui pourraient impacter le promeneur situé en contrebas.

• Acteurs ciblés

- > Commune de Saint-Mihiel.
- > La Dreal Grand Est et l'UDAP (pour l'instruction des demandes de modification de l'état des lieux).
- > Les propriétaires concernés.



La Roche rose au matin. Un point lumineux qui éclaire le boisement de la Promenade.



Jeunes arbres (ici un hêtre) et lierre colonisent les parois et fragilisent ponctuellement le pinacle.

• Traduction spatiale des intentions



Etat actuel.

Une roche dévorée par la végétation qui perd en expressivité et en autorité sur ce point haut qui articule Promenade et plateau agricole.



Traduction spatiale du dégagement de la Roche rose et de la réaffirmation de son site de belvédère remarquable (dans le cas d'une maîtrise foncière).

Rénover les emmarchements des sentes qui relient le site à la ville basse et sécuriser leurs abords (dans et hors site inscrit)

• Rappel des principaux constats

> La Promenade des Capucins est un lieu perché qu'il faut atteindre ou quitter après avoir éprouvé plusieurs volées d'emmarchements vétustes et périlleuses. Aucun accès depuis la ville n'est facile, en raison de la forte pente et de ces ouvrages chaotiques. Même le chemin principal carrossable qui permet d'atteindre le site en voiture est exigeant et demande un véritable effort.

L'état de ces liaisons ne sont pas sans poser de problèmes de sécurité pour ceux et celles qui les empruntent et limite ou rend complexe l'accessibilité de ce site de promenade depuis toujours apprécié.

• Enjeux et objectifs de qualité

> Rénover toutes ces séquences d'emmarchement en déclinant un traitement homogène et qualitatif.

• Recommandations de gestion

> 1/ Pour la liaison de la rue Porte à Metz :

-rénovation des emmarchements en conservant les blocs-marches existants, qui seront complétés si nécessaire avec un matériau similaire,

-dépose du mobilier y compris la jardinière en béton et les barrières en acier galvanisée situées en partie haute. Ce dispositif installé pour lutter contre le passage des motos et des VTT devra être réétudié de manière à proposer une réponse plus qualitative et s'inscrivant dans le vocabulaire général du mobilier souhaité pour ce site et pouvant être intégré à une démarche de commande publique artistique.

-dépose du panneau «Promenade de Capucins» et remplacement par une signalétique sur façade plus discrète,

-arrachage des lauriers du Caucase (essence envahissante et couvert permanent qui contribue à maintenir un niveau humidité accentuant les risques de glissade).

Dans la séquence inférieure :

-requalification du trottoir en pied de sente en substituant l'enrobé noir par un revêtement plus noble de type pavé ou dalle en pierre massive de roche locale et plantation des pieds de mur par des cortèges de plantes vivaces.

-constitution d'un escalier en pierre massive y compris pallier de repos (la roche, de type calcaire marbrier, sera choisie pour ses qualités antidérapantes naturelles dans l'une des carrières locales de Euville ou Senoville).

Le massif en terre qui longe l'escalier sera travaillé de manière à ce qu'il gère une partie des eaux pluviales issue du ruissellement.

-en partie basse, un dispositif de caniveau en pierre sera installé pour conduire les eaux au réseau.

-les mains courantes seront dessinées sur mesure et installées latéralement en accompagnement de massifs, à droite en montant.

Ce massif sera planté d'un cortège de plantes vivaces adaptées à la pente. La plantation d'arbustes ou de petits arbres n'est pas

souhaitable afin de préserver le dégagement visuel vers la ville basse (Le Bourg) et surtout limiter la permanence de l'humidité qui pourrait accentuer la glissance des marches.

Dans la partie supérieure actuellement sans emmarchement et très abrupte :

-constitution d'un escalier en pas d'âne réutilisant les blocs-marches existants déposé (ou avec de nouvelles pierres locales) et paliers de repos en stabilisé renforcé au ciment. Toutefois, compte-tenu de la fréquentation limitée, une couverture en gazon des marches pourrait être envisagée.

> 2/ Pour la liaison de la Montée de la rue du Général Blaise :

-requalification de la partie basse de la sente, en substituant l'enrobé noir par un revêtement plus noble de type pavé ou dalle en pierre massive,

-arrêt de l'escalier jusqu'à l'aplomb de la façade pour approfondir les marches,

-réaménager le passage sous le bâti de manière à restaurer une hauteur de passage conforme à la normale et rénover murs et plafond actuellement dégradés (le passage et l'immeuble appartiennent à la ville).

- dépose du panneau «Promenade de Capucins» et remplacement par une signalétique sur façade,

-dépose du coffret mural,

-dépose des blocs-marches en pierre naturelle et réutilisation sur place si cela est possible sinon mise en dépôt à la ville pour réemploi éventuel,

-négocier avec les propriétaires respectifs une sécurisation des murs et du couvert végétal longeant la sente,

-constitution d'un escalier en pierre massive y compris pallier de repos similaire à la partie inférieure intégrant un caniveau,

-mise en place d'une main courante (obligatoire) à gauche en montant en appui le long du linéaire de mur le plus constitué.

> 3/ Pour la liaison Ruelle des Capucins :

-requalification de la partie basse de la ruelle, entre la rue de Verdun et l'escalier, en substituant l'enrobé noir par un revêtement plus noble de type pavés ou dalle en pierre massive (issue de carrière locale) et plantation des pieds de mur par des cortèges de plantes vivaces.

-négocier avec les propriétaires respectifs une sécurisation des murs et du couvert végétal longeant la sente,

-dépose des traverses de bois et évacuation si non réutilisation possible,

-les emmarchements en bois, trop glissants, seront remplacés par des éléments en pierre naturelle. Compte-tenu de la fréquentation limitée, la conservation du revêtement en gazon pourrait être reconduit.

> 4/ Pour la rampe des jardins (voie carrossable) :

-ne pas prolonger le revêtement en enrobé

-entretenir régulièrement le chemin de manière à ce qu'il reste aisé à pratiquer (si les terrasses sont remises en état, cet accès sera à nouveau très fréquenté).

carte agrandie

• Localisation des accès depuis le cœur de ville.



Plan des Sept Roches
Sans échelle.

— Limite Site inscrit

> 5/ Pour le Chemin qui monte par la rue Porte à Metz

L'itinéraire a besoin d'être dégagé, il y a des arbres et arbustes qui réduisent le passage. Un rebordage est nécessaire car le chemin est régulièrement grignoté par la charrue.

> Les ouvrages (mur, bâti) devront faire l'objet à minima de consolidations pour qu'ils soient sécurisés, au mieux de rénovation. La restauration de ces maçonneries devra être respectueuse des matériaux et des assemblages d'origine. Les tuiles anciennes (moulée sur la botte, dans un moule en bois voire pour certaines tuileries sur les cuisses des Dames !) seront particulièrement protégées pour être reposées notamment sur les faîtages.

L'appui technique de l'UDAP et du CAUE pourra être mobilisé pour aider à réaliser des réhabilitations de qualité conformes à l'identité de ce patrimoine vernaculaire.

• Acteurs ciblés

- > Commune de Saint-Mihiel.
- > La Dreal Grand Est et l'UDAP (pour l'instruction des demandes de modification de l'état des lieux et appui et conseil en dehors du site inscrit).
- > Le CAUE de la Meuse pour les conseils relatifs à la réhabilitation des murs en pierre.

Rénover les emmarchements des sentes qui relient le site à la ville basse et sécuriser leurs abords (dans et hors site inscrit)

• Recommandations pour l'accès rue Porte à Metz



Simplifier l'accès. Évacuer la jardinière, rénover la signalétique en privilégiant un support mural, plus discret. Anoblir le sol du trottoir pour aménager un véritable seuil qualitatif à l'itinéraire.

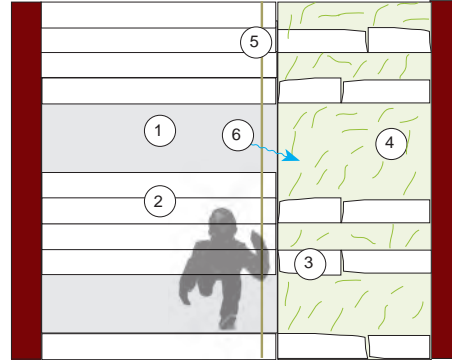


État actuel.



Traduction spatiale d'une hypothèse de réaménagement de la partie basse de la sente.

Un trottoir revêtu en dalle en calcaire, des pieds de mur végétalisés, un seuil débarrassé de son mobilier. Une signalétique plus discrète, apposée sur le mur.



Plan des principes de restauration de l'escalier accompagné de sa bande-jardin gérant les eaux de ruissellement :

- 1- Remplissage du palier en stabilisé renforcé dosé à 4% de ciment minimum (roche locale teinte neutre). Compte tenu de l'utilisation modérée de l'ouvrage, ce revêtement économique et rustique semble être adapté. L'alternative serait un revêtement en pierre naturelle de pays, plus onéreux et demandant un temps de patine plus long avant de s'accorder avec les matériaux anciens.
- 2- Bloc-marche existant reposé ou nouvelle pièce de pierre locale, ou à défaut un calcaire marbrier français.
- 3- Recyclage des bordures actuelles dans le massif végétalisé pour tenir la terre et permettre à l'infiltration des eaux de se faire dans de bonnes conditions de rétention.
- 4- Plantes vivaces en variété.
- 5- Main-courante en ferronnerie d'art.
- 6- Gestion des EP vers les massifs végétalisés.



Reconduire le principe d'un emmarchement en pierre et revoir la végétalisation de l'accotement qui pourrait être traitée comme un véritable jardin linéaire accompagnant le franchissement de la pente



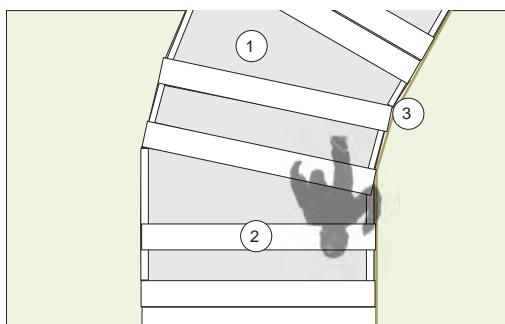
Traduction spatiale du réaménagement de l'escalier. Des emmarchements rénovés, une bande jardinée en accompagnement, une vue dégagée vers le sommet du coteau. Ce dégagement permet de révéler la vue sur la vieille ville et notamment le clocher de l'église Saint-Étienne.



La section supérieure de l'itinéraire est bien escarpée pour être praticable par tout temps et par « tout le monde ». Il faut envisager la prolongation de l'emmarchement inférieur sous la forme de pas d'âne.

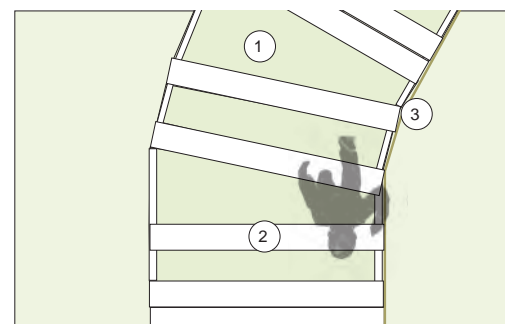


Localisation de l'emmarchement à prolonger.



Plan des principes de constitution de l'escalier en pas d'âne (option 1)

- 1- Remplissage du palier en stabilisé renforcé dosé à 4% de ciment minimum (roche locale teinte neutre).
- 2- Bloc-marche existant reposé ou nouvelle pièce de pierre locale, ou à défaut un calcaire marbrier français.
- 3- Main-courante en ferronnerie d'art.



Plan des principes de constitution de l'escalier en pas d'âne (option 2)

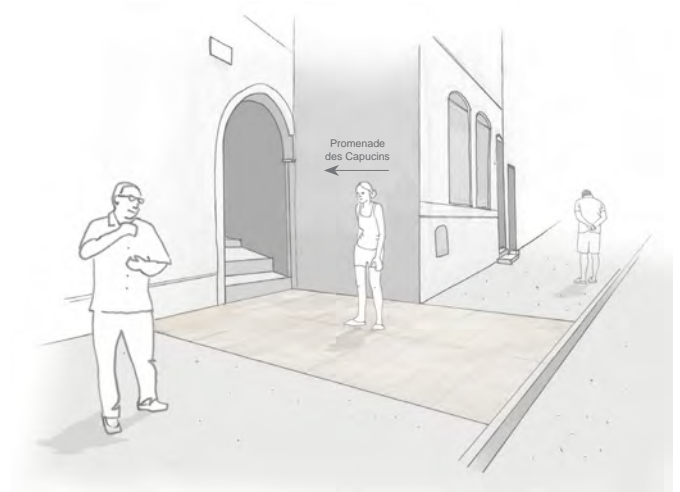
- 1- Remplissage du palier en mélange terre et cailloux + gazon.
- 2- Bloc-marche existant reposé ou nouvelle pièce de pierre locale, ou à défaut un calcaire marbrier français.
- 3- Main-courante en ferronnerie d'art.

Rénover les emmarchements des sentes qui relient le site à la ville basse et sécuriser leurs abords (dans et hors site inscrit)

• Recommandations pour l'accès de la montée rue du Général Blaise



Reconduire le principe d'un emmarchement en pierre et arrêt de l'escalier à l'aplomb de la façade pour approfondir les marches.



Traduction spatiale du réaménagement de l'accès à la sente (comme cela existait dans les années 1980). Un sol en dalle pour marquer le seuil. Une signalétique plus sobre, un accès plus engageant et plus pratique.



Retrouver une hauteur sous plafond, implanter un emmarchement pratique, restaurer les maçonneries.



Équiper la sente de volées d'escaliers en pierre locale (calcaire dur) en intégrant un système de gestion des eaux de ruissellement (travaux normalement prévus en 2021/2022 par le biais d'un chantier international).



La mise en sécurité des ouvrages maçonnés les plus défectueux est une urgence.

• Recommandations pour l'accès Ruelle des Capucins



La séquence basse de la ruelle doit être intégrée à la requalification de la liaison vers la Promenade des Capucins. Intervenir sur le sol mais aussi sur le bâti pour faire de cette ruelle, un espace de qualité à la hauteur des valeurs du site inscrit.



Cet escalier qui désert un jardin doit être restauré en l'état, les pierres défectueuses doivent être changées.



Les emmarchements en bois, trop glissants seront remplacés par des éléments en pierre naturelle. Compte-tenu de la fréquentation limitée, la conservation du gazon en contre-marche pourrait être reconduit.



Les murs des jardins sont des pièces structurantes de l'itinéraire. Ils doivent être restaurés ou à défaut sécurisés sans en dénaturer les caractéristiques d'origine.

• Recommandations pour la Rampe des Jardins



Ne pas prolonger le revêtement en enrobé, voire le supprimer dès lors que la voie pénètre dans le secteur des jardins.



Le lierre doit être prioritairement enlevé des murs. La rampe des jardins doit conserver son aspect rustique.

Offrir au site un mobilier sur mesure, accueillant et contemporain

• Rappel des principaux constats

> Le mobilier actuellement mis en place sur le site ne répond pas forcément à des standards de confort (bien que son aspect rustique s'accorde bien à l'ambiance bucolique et un brin romantique des lieux pour ce qui est des banquettes de pierre). La disparité et l'ancienneté des modèles en béton (corbeilles et bancs), ne peuvent plus rester en place tant ils paraissent fatigués et franchement démodés.

• Enjeux et objectifs de qualité

> L'installation d'un mobilier constitue un enjeu loin d'être anodin car il peut, s'il est mal choisi, mal positionné, constituer un facteur de banalisation. La singularité du site impose de cibler parfaitement ces petits équipements pour répondre à son caractère propre et à sa valeur patrimoniale. Dessinés spécifiquement pour ce lieu, ils pourront ainsi participer au renforcement de l'identité propre de la promenade et s'inscrire, comme cela était déjà évoqué pour la banquette circulaire autour de l'arbre remarquable ponctuant le belvédère, dans une démarche qualitative valorisant le travail d'un artiste, d'un designer, d'un artisan. Cette campagne de rénovation est d'autant plus nécessaire que la ville de Saint-Mihiel dispose du label «petite ville de caractère». A ce titre, elle a obligation d'harmoniser et d'améliorer la qualité de son mobilier urbain.

• Recommandations de gestion

> Organiser une consultation de concepteurs professionnels (en partenariat avec l'école d'Art de la commune) permettant de pouvoir définir un mobilier spécifique pour la Promenade des Capucins. L'enjeu n'est pas de produire des objets ostentatoires, fragiles, onéreuses mais de réaliser un travail de conception excessivement fin aboutissant à la réalisation d'éléments financièrement adaptés au moyen de la commune, mais bien dessinés et ergonomiques.

Chaque élément devra répondre correctement à sa fonction (s'asseoir, s'allonger, déposer un déchet, lire une information) mais aussi intégrer une dimension plus sensible et poétique en rapport avec le site et son histoire.

Les implantations seront particulièrement étudiées pour éviter le parasitage d'un point de vue ou d'un élément «patrimonial».

Cette initiative peut s'inscrire dans le cadre d'une commande publique artistique initiée par le ministère de la Culture.

• Acteurs ciblés

- > Commune de Saint-Mihiel.
- > La Dreal Grand Est et l'UDAP (pour l'instruction des demandes de modification de l'état des lieux).
- > La DRAC, pour ce qui concerne une commande publique artistique.



Le mobilier d'assise en pierre et qui appartient à l'histoire du site seront conservés, restaurés et repositionnés.



Équipement vétuste et démodés à remplacer.

Images de référence supprimées

Maîtriser les terrains dominant le site de la Promenade

• Rappel des principaux constats

> Les investigations sur l'histoire du site a montré que la Promenade des Capucins ne représente qu'une partie de l'ancien domaine des religieux (le prieuré Saint-Blaise) qui s'étendait de l'autre côté du grand mur et sur l'éperon qui coiffe le coteau et domine le rebord du plateau agricole.

C'est un espace aujourd'hui presque totalement livré à la friche et au boisement qui s'est coupé de la Promenade. Aucune trace tangible (quelques soubassements de maçonnerie) ne révèle les installations religieuses pourtant conséquentes à l'époque de leur activité. **On devine toutefois au-dessus de la Roche rose quelques maigres vestiges d'un ancien belvédère (à l'endroit de l'ancienne chapelle). Au sol, au pied de cette roche, à côté du passage, deux belles pierres appartenant à ce socle sont encore visibles.**

Au-delà de cette dimension historique, s'ajoute celle plus pittoresque, d'un site en balcon remarquable par l'étendue des aires visuelles qu'il donne à voir autant sur la ville et la vallée de la Meuse que sur l'arrière-pays et son plateau agricole émaillé de boisements. On y devine aussi au-dessus de la Roche rose, quelques maigres vestiges d'un ancien belvédère aménagé au début du siècle lorsque la Promenade des Capucins était investie de guinguettes pour le grand plaisir des promeneurs. L'éperon topographique dont la Roche rose révèle toute l'ampleur est également truffé de vestiges militaires issus de la première guerre mondiale (bunker sous roche, poste de tir...).

• Enjeux et objectifs de qualité

> L'importance de ces terrains doit être réévaluée non seulement pour leur valeur historique (il concerne une bonne partie de l'identité de la ville en tant que bastion du clergé à travers ses nombreuses communautés religieuses qui s'y établirent) mais aussi pour leur position de belvédère magistral sur le territoire de la vallée de la Meuse. Pour ces raisons évidentes et qui s'inscrivent dans la politique de valorisation patrimoniale engagée par la commune, il semble logique qu'une politique de maîtrise foncière de ces terrains soit envisagée dès que possible pour assurer au site inscrit toutes les garanties de protection au-delà de son strict périmètre.

L'enjeu ici est de pouvoir révéler les caractéristiques topographiques de cette grande terrasse, de remettre en scène la générosité des points de vue qu'elle propose, d'évoquer à travers un dispositif simple la mémoire de l'ancien prieuré Saint-Blaise, de valoriser aussi les vestiges militaires qui s'y trouvent tout en les sécurisant.

Cette stratégie consoliderait également l'idée que le site inscrit pourrait faire à moyens termes, l'objet d'un classement.

• Recommandations de gestion

> Dans un premier temps, informer les propriétaires de ces terrains sur la responsabilité qu'ils ont envers le public qui fréquente la Promenade des Capucins (risques de chute d'arbres ou de pierre en direction de la promenade située en contrebas).

> Mettre en place une stratégie de maîtrise foncière des terrains concernés (droit de préemption au PLUi, ou à défaut ou en attendant, une négociation de conventions d'usage avec les propriétaires concernés). Cette maîtrise foncière devra également considérer le terrain situé de l'autre côté du grand mur qui naguère abritait les jardins du prieuré Saint-Blaise. Il sera ainsi plus facile à la collectivité de surveiller l'évolution mécanique du grand mur et d'y apporter les travaux de confortement nécessaires qu'il exige.

> Une fois la maîtrise foncière acquise, engager un travail de défrichage de l'éperon de façon à rétablir un point de vue à 360 degrés. Les plus beaux arbres pourront être conservés à condition qu'ils ne soient pas situés en rupture de pente (risque de versement). La restauration d'un belvédère tout autour de cet espace et plus particulièrement à l'aplomb de la Roche rose pourrait être envisagée à condition que le dispositif de garde-corps reste le plus discret possible (voir les recommandations formulées pour la sécurisation des Sept Roches). Les vestiges des installations militaires les plus intéressants pourront faire l'objet d'une réhabilitation minimaliste et d'une sécurisation. La condamnation de certaines cavités sera sans doute indispensable pour conserver à ce site un bon niveau de sécurité et éviter des usages non compatibles avec le site et la tranquillité des riverains situés en contrebas.

La fermeture à l'homme de ces chambres pourrait être favorable à l'établissement de chiroptères si leur présence est avérée par un inventaire.

> Le boisement qui occupe cette croupe calcaire qui termine le coteau est ponctuée de jeunes ifs, espèce envahissante qu'il serait judicieux de supprimer sans tarder.

> Engager un inventaire faune et flore pour mieux connaître les enjeux écologiques de ce secteur.

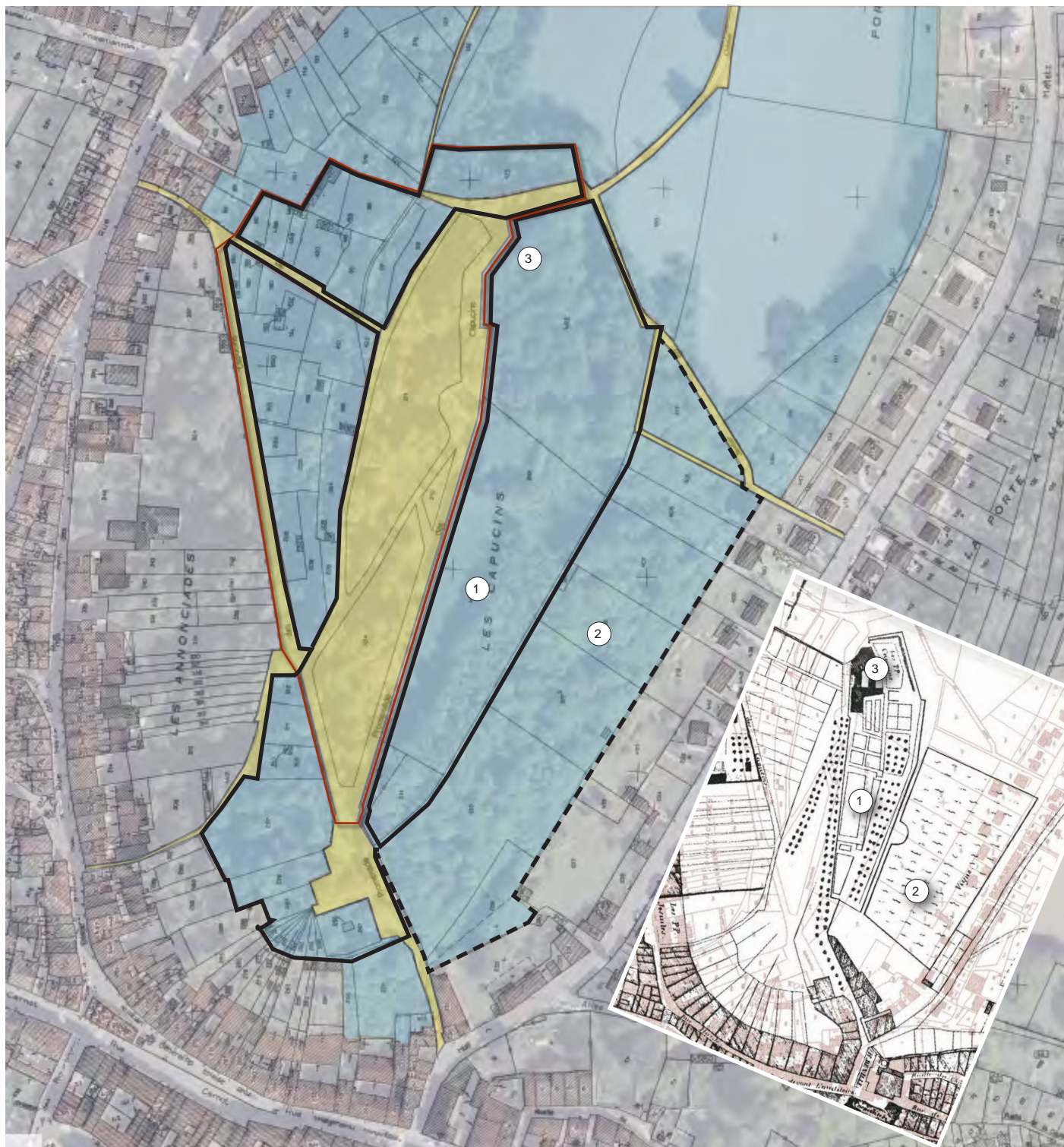
• Acteurs ciblés

> Commune de Saint-Mihiel.

> La Dreal Grand Est et l'UDAP (pour l'instruction des demandes de modification de l'état des lieux).

> Les associations de Nature et de protection de l'Environnement. L'appui des chargés de mission Environnement du Parc naturel régional de Lorraine serait à solliciter.

• Maitrise foncière communale souhaitable



Plan Promenade des Capucins
Sans échelle.

— Limite Site inscrit

Promenade des Capucins - Propriété communale

Promenade des Capucins - Propriété privées

— Emprise foncière prioritaire à maîtriser par la commune

- - - Emprise foncière à maîtriser par la commune à plus long terme

Ci-dessus, la carte superposant un plan du secteur du XVIIe siècle et le cadastre actuel, montrant le domaine Saint-Blaise.

- 1- Les jardins du prieuré
- 2- Les vignes du prieuré
- 3- Les bâtiments du prieuré

Maîtriser les terrains dominant le site de la Promenade



L'éperon de la Roche rose conserve encore quelques traces d'ouvrages maçonnées, témoins maigres de l'ancien prieuré Saint Blaise qui bornait ici naguère le site de la Promenade des Capucins. *Une partie du mur a été détruite il y a quelques mois (sans autorisation) pour laisser passer un tracteur afin de nettoyer la parcelle après la tempête de grêle.* La maîtrise foncière de ces terrains permettrait de cristalliser ces ruines et d'évoquer la mémoire de cette installation religieuse aujourd'hui totalement invisible.



Depuis le revers Est de l'éperon, le jeunes couvert arboré entrave les perceptions du paysage du plateau qui se déploie sous forme de tableau successifs au grès des accents du relief.



Depuis la corniche de la Roche rose, une situation de balcon sur la Promenade et sur la vallée totalement phagocytée par la densité du boisement.



Vestiges des installations militaires mises en place par l'armée allemande notamment lors des épisodes du «Saillant de Saint-Mihiel». Une sécurisation indispensable, une valorisation possible sans qu'elle prenne le pas sur la valeur fondamentale du site inscrit, la Promenade des Capucins !



De l'autre côté du grand mur, un espace ouvert, sans réel usage, anciennement occupés par les jardins du prieuré Saint-Blaise et dont il ne reste plus aucune trace.



Sur la pointe Sud de la Promenade, le belvédère sur la vallée de la Marsoupe et le Bourg (flèche rouge) donne au premier plan sur un grand jardin. Un espace qui mériterait d'être maîtrisé par la commune de façon à ce qu'il n'évolue pas vers la friche et que le cône de vue soit durablement préservé sans que son usage de jardin soit remis en question.



Conforter les initiatives visant à restaurer les terrasses et leurs jardins

• Rappel des principaux constats

> La partie inférieure de la promenade s'adosse aux anciens domaines occupés naguère par une mosaïque de jardins vivriers qui s'étagait sur ce coteau de Meuse dominant la ville. Elle en constitue en quelque sorte le socle et un écrin verdoyant pour la cité historique !

En effet, les murs innombrables qui en font les limites et qui ont domptés consciencieusement le relief du coteau, dessinent un emboîtement de terrasses conséquent qui participent à la scénographie paysagère et au charme de la Promenade des Capucins. Cet univers en soi a composé une pièce de paysage et un témoignage social d'une incroyable intensité qui malheureusement se sont dissolus dans l'abandon, la friche et la ruine. Le très mauvais état de la plupart de ses ouvrages constitue inévitablement un risque pour les personnes circulant sur les itinéraires les traversant et offrent une image dégradée du site.

Cet état d'abandon n'est ni une fatalité, ni réhibitoire. Un nouvel engouement semble émerger, sous l'impulsion de la commune qui s'est engagée dans une stratégie de maîtrise foncière, d'associations motivées pour réactiver ce site de terrasses jardinées. Avec l'aide de la ville, des terrains ont été réinvestis annonçant un nouveau cycle de vie pour ce lieu qui fait réellement corps avec la Promenade des Capucins.

• Enjeux et objectifs de qualité

> La Promenade des Capucins ne peut s'affranchir de cette assise que compose cette collection de jardins. L'une et l'autre appartiennent à la même entité topographique, historique et paysagère, le coteau de confluence de la Meuse et de la Marsoupe. Le périmètre de site inscrit tracé en 1947 avait été attentif à cette symbiose en intégrant une partie de ces espaces de cultures qu'il faut inévitablement traverser pour atteindre la Promenade de Capucins.

Il est par conséquent justifié de redonner à la Promenade des Capucins un écrin qualitatif, ancré dans l'histoire sociale de la ville, en soutenant sur le long terme les initiatives de restauration et de revitalisation de ces terrasses favorisant la renaissance d'un lieu réellement unique, consolidant le caractère exceptionnel du site.

> Les objectifs à longs termes affichés aujourd'hui par la commune sont de consolider la vocation de ce dédale de jardins et de faire de ces terrasses des lieux de promenade, de détente et de plateforme culturelle (concerts, expositions, animations, atelier nature... sur le modèle des jardins suspendus de la commune de Cohons en Haute-Marne, de Briey en Meurthe-et-Moselle ou encore de Plombières-les-Bains dans les Vosges par exemple). Il s'agit de créer une nouvelle dynamique et une sensibilisation des propriétaires à la valeur de ce patrimoine.

• Recommandations de gestion

> Rappeler aux propriétaires des jardins les obligations d'entretien de leurs ouvrages et leur couvert végétal, dès lors ils sont situés à l'interface d'un espace pratiqué par le public (de nombreux ouvrages présentent des défauts de stabilité et peuvent constituer des risques pour les usagers).

> La maîtrise foncière est une clé majeure du projet de revitalisation et de redécouverte de ce patrimoine vernaculaire. Des dispositifs sont donc à mettre en place par les outils de planification courants que sont le droit de préemption, l'emplacement réservé, l'OAP, voire la DUP. Des conventions avec les propriétaires respectifs sont également à proposer pour permettre d'investir leur terrain et de pratiquer les travaux nécessaires à la sécurisation et à l'embellissement des lieux.

> Un projet global partagé entre les associations, les propriétaires et la commune doit être défini de manière à mieux cadrer les initiatives ponctuelles pour qu'elles soient cohérentes (il peut s'agir d'une charte co-écrite et évolutive au gré de la mise en place des usages. Dans tous les cas, il est souhaitable d'assurer dans la durée un encadrement de ces initiatives). Une reconquête au fil de l'eau, sans cadrage n'est peut-être pas souhaitable. **et comporte des risques de dérives.** Certaines terrasses ont des rôles à jouer dans l'organisation de l'espace public et dans la remise en scène de points de vue. D'autres sont plus amènes pour accueillir des initiatives spécifiques et plus personnelles.

> Il convient également d'intégrer à cette campagne de restauration des enjeux écologiques. En effet, un inventaire faune et flore serait précieux pour connaître l'état de ce patrimoine vivant afin que les différentes interventions sur les ouvrages maçonnés, sur les arbres et sur les sols puissent être réalisées sans qu'elles pénalisent la biodiversité et son potentiel de développement. On peut citer à titre d'exemple les reptiles qui évoluent dans les murs de pierres sèches, les chauve-souris qui peuvent trouver refuge dans la cavité d'un arbre, des espèces qui se reproduisent et qui nidifient à certaines saisons et qui pourraient motiver une temporalité précise des interventions.

Restauration des ouvrages maçonnés :

Les ouvrages fragilisés au contact de l'espace public doivent être consolidés et/ou restaurés en priorité pour éliminer tout risque de chute de pierre, tout comme l'arrachage minutieux des ligneux évoluant dans les maçonneries ou dans leur environnement proche, car ils sont des facteurs aggravants de détérioration. Leur consolidation et/ou remontage permet également de bien délimiter les domanialités entre espace public et espace privé, ce qui n'est pas toujours le cas actuellement.

Les pierres et tuiles de couronnement seront conservées sur place car elles constituent une ressource inestimable qui ne doit pas être exportée ni gaspillée. Elles permettront de reconstituer des ouvrages dans la durée au gré des interventions.

> Les restaurations ou constructions nouvelles respecteront les typologies du site (appareillage, matériaux...).

> Les cabanes appartiennent au vocabulaire du jardin. Il faut toutefois là aussi définir une stratégie globale qui vise à cibler celles qui méritent d'être restaurées, soit pour leur intérêt architectural, soit pour le rôle qu'elles remplissent dans la gestion des jardins. De nouvelles constructions sont possibles à condition qu'elles répondent favorablement aux objectifs de qualité attendues (traitement harmonieux avec le site, non parasitage d'un point de vue intéressant...).

L'auto-construction concernant la restauration des cabanes et des clôtures mais également des murs peut parfois produire des fausses notes préjudiciables pour l'intégrité du lieu. Il est donc préférable de pouvoir disposer d'une règle du jeu commune, qui reste à écrire, avec les différents acteurs intervenant sur le site des jardins, et de l'appui de professionnels.

Gestion du couvert végétal :

La connaissance des enjeux floristiques devra guider les interventions (protection de plantes rares, déplacement éventuel dans des sites moins exposés à la reconquête des terrasses...). Les arbres fruitiers seront de préférence conservés si leur état et leur situation le permettent. De même, les vieux arbres au port esthétique, les essences de longévité seront de préférence préservés quand ils sont compatibles avec les cônes de vue et les usages des terrasses.

> Les essences invasives (if, buddleia, laurier du Caucase, bambous...) mais également les conifères très opacifiants et impactants pour les sols seront arrachés.

Les abattages se feront de manière à ce qu'ils n'occasionnent pas de dégradations sur les ouvrages et sur les arbres que l'on souhaite conserver. **Le dessouchage ou le rognage**, s'il est possible, est souhaitable pour les essences qui rejettent comme l'érable.

• Acteurs ciblés

- > Commune de Saint-Mihiel.
- > La Dreal Grand Est et l'UDAP.
- > Les associations mobilisées pour la réhabilitation du site.
- > Les associations de Nature et de protection de l'Environnement. L'appui des chargés de mission Environnement du Parc naturel régional de Lorraine serait à solliciter.
- > Le CAUE de la Meuse pour les conseils relatifs à la réhabilitation des murs en pierre.



Jardins-terrasses de Cohons. Source internet.



Jardins-terrasses de Briey. Source internet.



Jardins-terrasses de Plombières-les-Bains. Source internet.

Conforter les initiatives visant à restaurer les terrasses et leurs jardins



A droite, les résultats d'une campagne de défrichage par un propriétaire, au sommet de la rampe des jardins (décembre 2019). Une reconquête en marche !



Terrasses enfrichées et envahies par le lierre. Une densité d'ouvrages maçonnés qui témoigne de l'investissement humain incroyable pour valoriser ce terroir vivrier de coteau bien exposé.



La restauration des murs au contact de l'espace public est une priorité (opération programmée en 2021/2022).



Les conifères sont à abattre dans la mesure du possible car ils opacifient les points de vue et stérilisent les sols dans leur environnement proche. Des arbres peu compatibles ni avec les orientations de gestion du site inscrit ni avec l'idée de promouvoir des jardins.



Les arbres situés au contact des maçonneries doivent être abattus et dessouchés notamment pour les essences qui rejettent comme l'érable ou l'acacia.



Les abris de jardins et les clôtures : des édicules dont la réhabilitation doit être surveillée pour éviter un «bricolage» ou des dérapages qui pourraient nuire à la qualité du lieu (rappelons que ces travaux n'ont pas fait l'objet de déclaration préalable en mairie).



Requestionner la pertinence du périmètre de protection dans le cadre d'un éventuel classement du site

• Rappel des principaux constats

> Le site de la Promenade des Capucins est sur la liste des sites encore à classer (cf. Instruction du 18 février 2019 relative à l'actualisation de la liste indicative des sites majeurs restant à classer au titre des articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement). A ce titre, le site de la Promenade des Capucins pourra faire l'objet d'une étude préalable au classement.

> Site inscrit en 1947, la Promenade des Capucins malgré la dégradation de son couvert arboré, l'abandon et la ruine des terrasses et de leurs jardins, les dynamiques d'enfrichement sur les terrains délaissés, continue de porter des valeurs qui font «Site» :

- des valeurs historiques, fondées sur l'ancien établissement religieux qui s'est emparé de ce lieu perché et qui l'a aménagé, mais aussi une très forte appropriation du site par la population dès lors qu'il fut ouvert à la promenade publique,
- des valeurs pittoresques avec ce site en balcon composé en promenade arborée dominant la ville et la vallée.

> Si ces valeurs sont aujourd'hui vécues et reconnues, le potentiel de valorisation du site est également conséquent et plein de promesses :

- la reconquête des terrasses et de leurs jardins, si elle parvient à se concrétiser d'une manière ou d'une autre, dans le respect des qualités du site, pourra redonner un écrin étonnant à la Promenade et constituer une nouvelle polarité d'usages.
- la réouverture des points de vue les plus significatifs rendue possible par cette reconquête des jardins et une gestion plus fine du couvert arboré confortera l'identité du lieu en tant que belvédère monumental.
- si la maîtrise foncière des terrains correspondant à l'ancien prieuré Saint-Blaise se concrétise, c'est un site d'une grande cohérence historique et paysagère qui pourra être constitué et proposé au public.

La démarche de valorisation du patrimoine engagée par la commune est un indicateur incontestable d'une prise de conscience de l'intérêt et de la singularité des richesses de la ville. Cet état d'esprit milite pour une consolidation de ces stratégies lucides, volontaristes mais terriblement exigeantes car longues, onéreuses et pas toujours bien comprises d'emblée, par la population.

C'est dans cette logique qu'une démarche de reconnaissance nationale plus forte que la simple inscription mériterait d'être engagée sur la Promenade des Capucins.

Comme pour le site des Roches, le plan de gestion est l'occasion de jeter les bases d'une première réflexion sur l'écriture d'un nouveau périmètre dont les contours permettront de mieux faire face aux enjeux actuels et à venir.

La validation des objectifs de valorisation des aspects pittoresques et historiques nécessitera quoi qu'il en soit, une étude plus approfondie et concertée prolongeant ce préambule.

Dans le même temps que cette étude préalable au classement du site de la Promenade des Capucins la réinterrogation du périmètre du site classé des Sept Roches pourrait être envisagée. En effet, ce périmètre de classement, qui date de 1911, ne semble plus correspondre totalement aux enjeux spatiaux du site d'aujourd'hui. Le paysage environnant a considérablement changé et les dynamiques d'évolution qui s'y déroulent sont de plus en plus rapides et rarement attentives aux enjeux de préservation de ses atouts patrimoniaux. L'expérience montre également qu'un périmètre centré uniquement sur le sujet du classement ne suffit plus à lui garantir entièrement ses valeurs.

Enfin, il faut rappeler que les deux sites sont voisins et qu'ils entretiennent des relations que l'étude du plan de gestion n'a fait qu'accoster et qui mériterait un approfondissement. On peut rappeler à titre d'exemples que :

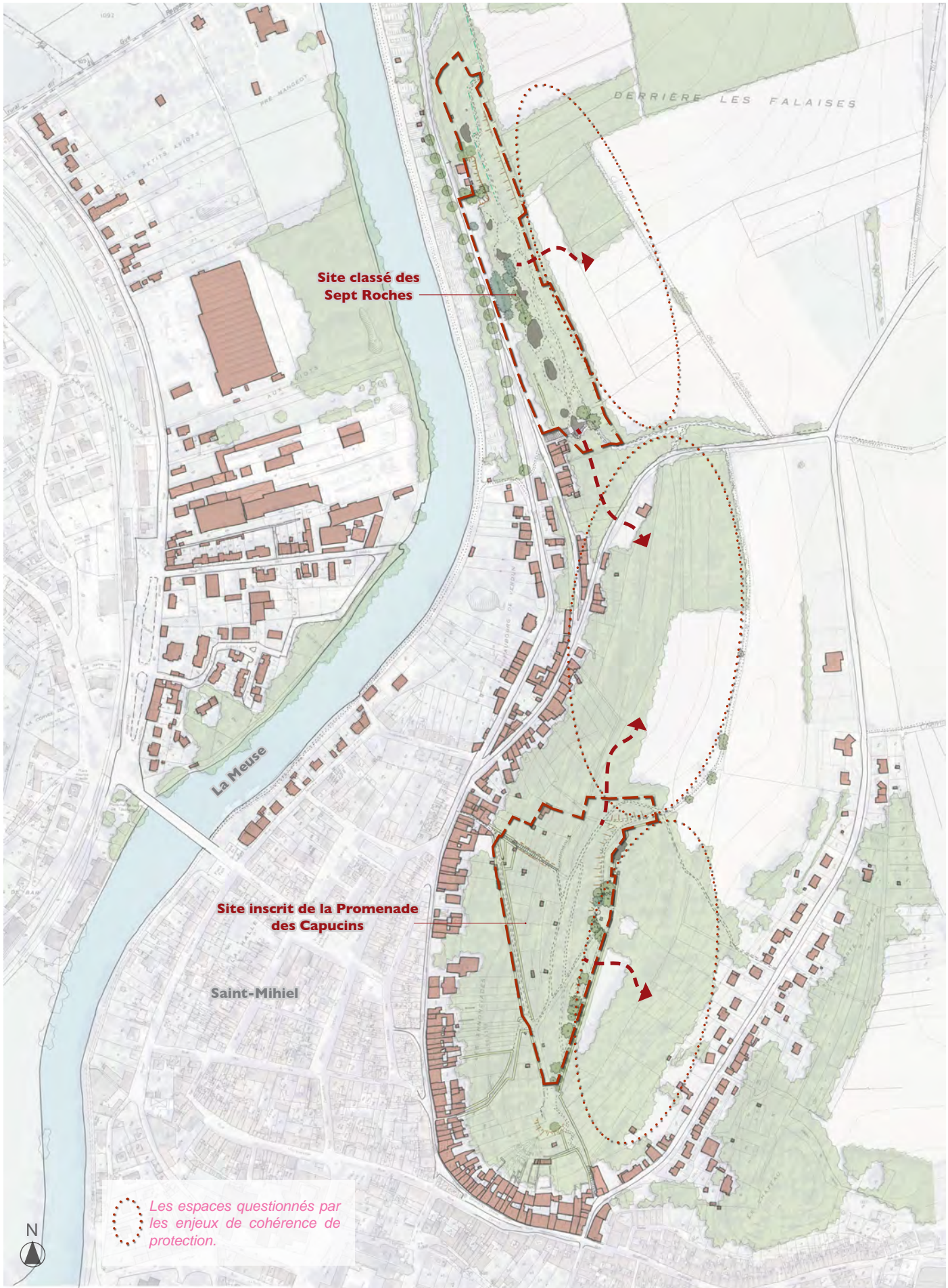
- La Roche Rose appartient au même phénomène géologique que les Sept Roches. C'est en quelque sorte une huitième roche !

- La première roche dite du calvaire est un lieu commémoratif religieux ancien que les Capucins rejoignaient, à l'occasion de procession notamment, via le Chemin des Capucins qui prolonge la promenade à travers le plateau agricole.

• Enjeux et objectifs de qualité

Enjeux de classement :

- Définition d'un périmètre cohérent
- Préservation d'un site naturel reconnu au niveau national



Site classé des Sept Roches

Site inscrit de la Promenade des Capucins

Saint-Mihiel

Les espaces questionnés par les enjeux de cohérence de protection.

Surveiller l'évolution du paysage du plateau agricole situé dans l'aire visuelle du site inscrit de la Promenade des Capucins.

• Rappel des principaux constats

> Le rebord du plateau agricole appartient indéniablement à l'aire visuelle de la Promenade des Capucins car il en constitue l'extrémité nord de l'itinéraire et d'une certaine manière, le prolongement logique. Ce paysage de cultures somme toute ordinaire, délimité par des lisières de boisements assez nettes, dessine une vaste clairière au relief chahuté par la convergence de vallons rejoignant l'exutoire de la Meuse et de la Marsoupe. Traversé par un chemin qui permet de rejoindre le site de Roches, cet espace ouvert orchestre une succession de points de vue qui confortent la situation de grand belvédère formé par l'éperon topographique qui abrite la Promenade des Capucins. Hormis quelques pavillons échappés de l'enveloppe urbain Faubourg de Verdun, aucune construction ne vient perturber la simplicité de cet ensemble paysager qui offre au site inscrit (mais aussi au site classé des Roches dans une moindre mesure) un écrin totalement en accord avec ses valeurs pittoresques.

• Enjeux et objectifs de qualité

> Bien que cette clairière agricole ne soit comprise dans aucun des deux périmètres de protection, elle participe directement à leur espace respectif, à la fois comme espace de transition et comme aire visuelle partagée. Garantir à cet espace d'interface une évolution harmonieuse et compatible avec leurs valeurs fondatrices relève d'une volonté de préserver autour d'eux un écrin paysager de qualité, cohérent avec les objectifs de valorisation et de préservation que leur intérêt patrimonial exige.

Il s'agit plus concrètement d'y éviter la construction de tout bâtiment ou équipement de manière à conserver un tableau paysager le plus calme possible et rempli par les motifs champêtres et boisés. Les constructions qui se sont développées le long de la Porte à Metz témoignent de cette sensibilité paysagère, venant perturber quelque peu, ces panoramas agricoles.

• Recommandations de gestion

> **Le PLU stabilise (le futur PLUi le confirmera également)** le développement de l'enveloppe urbaine rue Porte à Metz. La partie supérieure du vallon ne sera pas urbanisée. Il est souhaitable que cette limite ne soit jamais transgressée au risque de perturber les qualités paysagères de la grande clairière. Il faudra être vigilant quant aux impacts des constructions qui prendront place dans la zone 2AU, directement en vis-à-vis de la face est de « l'éperon des Capucins ». L'instruction des permis de construire devra comporter une évaluation in situ pour bien apprécier les conséquences sur les interfaces visuelles. Les constructions devront s'implanter le plus bas possible de la pente pour limiter l'impact des émergences ; les enduits clairs seront à éviter. Dans l'espace agricole, on veillera à ce qu'aucune construction ne prenne place dans cet ensemble paysager. Et de manière générale, chaque intervention susceptible de modifier le paysage devra être préalablement étudiée avant accord pour s'assurer qu'aucune fausse note ne vienne ternir cette clairière et les abords deux sites patrimoniaux.

> Le chemin qui prolonge la Promenade des Capucins et le chemin qui descend sur la route de Metz, doivent faire l'objet d'une attention particulière. Il semble que les travaux agricoles aient rongé une partie de leurs emprises latérales ; un rebornage serait indispensable pour rétablir et spatialiser les limites du domaine public.

Le chemin qui prolonge la Promenade des Capucins est encore jalonné de quelques arbres fruitiers qui mériteraient d'être préservés voire complétés par de nouveaux sujets à fruits (pruniers, pommier par exemple) afin d'éviter que ce petit itinéraire ne finisse par se banaliser totalement. Ce traitement de faveur se justifie par le fait :

- qu'il appartient au réseau de la promenade des Capucins mais aussi à celui des Roches,
- qu'il donne à voir vers le sud l'éperon et le site de l'ancien prieuré Saint-Blaise.

> Le projet à courts termes de restauration du chemin d'origine reliant les deux sites en contrebas confirme la volonté communale de rétablir des liens plus explicites entre ces deux polarités patrimoniales et touristiques.

Cela milite donc pour intégrer cette clairière agricole dans une aire de cohérence paysagère maîtrisée.

> Tous les chemins et les sentiers doivent être préservés, entretenus et surveillés. Ils doivent rester impérativement dans le domaine public.

> **La parcelle récemment achetée par la commune (un ancien verger aujourd'hui enfriché) occupe une situation de choix sur l'itinéraire reliant les deux sites. Elle doit faire l'objet d'un inventaire faune et flore avant toute intervention affectant son couvert végétal. Si le devenir précis de cette emprise reste encore à définir, il devra s'inscrire dans l'exigence paysagère et écologique dictée par le site classé et le site inscrit, la vocation de verger-conservatoire de variétés de fruits locales anciennes pouvant être une destination cohérente avec sa fonction perdue et le cadre agricole dans lequel elle prend place.**

• Acteurs ciblés

- > Commune de Saint-Mihiel.
- > La Dreal Grand Est et l'UDAP (en appui et conseil).
- > Les associations de Nature et de protection de l'Environnement. L'appui des chargés de mission Environnement du Parc naturel régional de Lorraine serait à solliciter.



Plan Promenade des Capucins
Sans échelle.

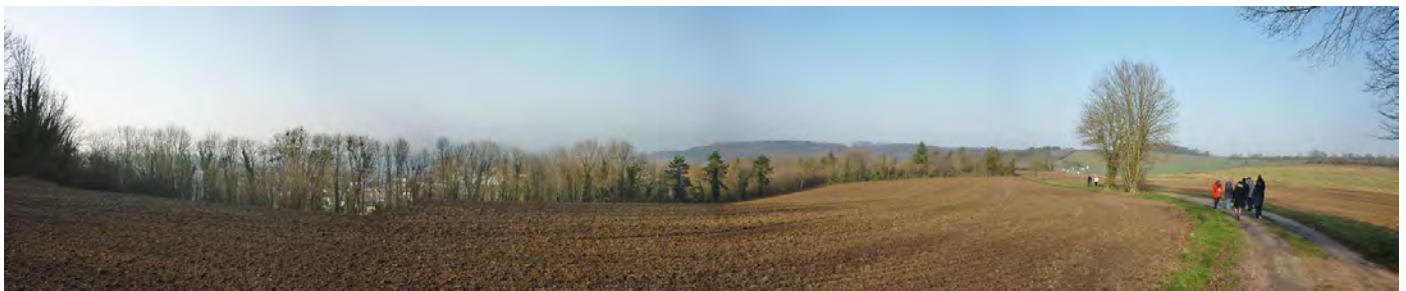
- Aire paysagère du plateau appartenant à l'aire visuelle du site inscrit
- Limite de l'enveloppe urbaine inscrite au PLU.
- OAP Secteur d'OAP à surveiller
- Ve Parcelle communale récemment achetée. Ancien verger enfriché.

- Principal point de vue motivant l'aire visuelle du site inscrit.
- Chemin reliant la Promenade des Capucins aux Sept Roches.
- Chemin original faisant l'objet d'une procédure d'acquisition par la commune.

Surveiller l'évolution du paysage du plateau agricole situé dans l'aire visuelle du site inscrit de la Promenade des Capucins.



Vue sur le vallon du Faubourg de Verdun depuis le sentier des Capucins au droit de l'ancien seuil du prieuré Saint-Blaise. Au-delà les vallonements et lisières qui annoncent la Forêt domaniale de la Pitancerie.



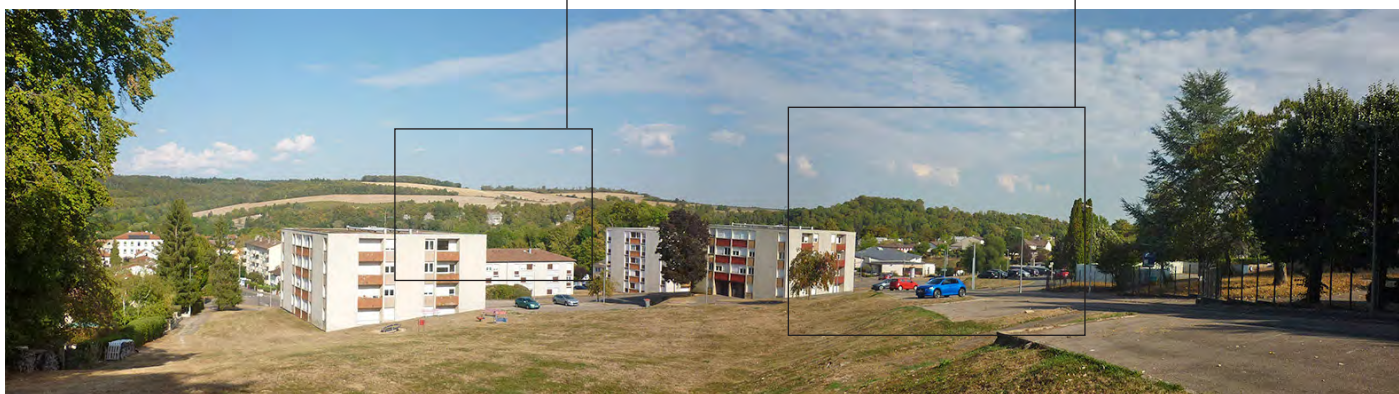
Le Chemin des Capucins qui prolonge la Promenade du même nom est un itinéraire de crête qui distribue une succession de points de vue sur cet ensemble paysager. Ce chemin, faut-il le rappeler, reliait le Prieuré Saint-Blaise au calvaire planté au sommet de la première roche (Roche du Calvaire), celle accueillant dans sa grotte un christ gisant. Une relation certes ténue mais qui justifie la grande attention à porter à la bonne évolution de ce territoire agricole organisant l'interface entre les deux sites protégés de Saint-Mihiel.



Zoom sur le site classé des Roches avec le plateau agricole en arrière-plan.



Zoom sur le site inscrit des Capucins.



Vue sur les Roches et les Capucins depuis les hauteurs du faubourg de Bar. On mesure bien avec ce panorama l'importance du plateau agricole qui forme le fond de scène de cette séquence paysagère. Toute construction dans ce secteur nuirait à la lecture des sites inscrits et classés.

